



## SEANCE ORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2012

\*\*\*\*\*

### Compte rendu

L'An deux mille douze et le trente octobre à dix-heures, les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, sis 50, Place Zeus à Montpellier, sous la présidence de M. J.-P. MOURE.

Nombre de membres en exercice : 90

#### Étaient présents :

M. B. ABOU, M. J.-M. ALAUZET, M. H. ALLOUCHE, M. F. ANDREU, M. F. ARAGON, M. M. ASLANIAN, Mme E. BECCARIA, Mme A. BENEZECH, Mme A. BENOUARGHA JAFFIOL, Mme N. BIGAS, Mme S. BLANPIED, Mme S. BONIFACE-PASCAL, M. C. BOUILLE, M. T. BREYSSE, Mme R. BUONO, M. R. CAIZERGUES, Mme T. CAPUOZZIBOUALAM, Mme M. CASSAR, Mme M. CASTRE, M. P. CHASSING, Mme J. CLAVERIE, M. P. COMBETTES, M. J.-P. COULET, Mme M. COUVERT, M. M. DELAFOSSE, Mme G. DELONCLE, M. T. DEWINTRE, M. P. DUDIEUZERE, M. S. FLEURENCE, M. M. FRAYSSE, Mme J. GALABRUN BOULBES, M. J.-L. GELY, M. M. GERVAIS, M. J.-P. GRAND, Mme I. GUIRAUD, M. L. JAOL, M. B. JEAN, M. M. LANDIER, M. J.-M. LEGOUGE, M. M. LEVITA, M. J.-M. LUSSERT, M. R. MAILHE, Mme H. MANDROUX, M. J. MARTIN, M. H. MARTIN, M. J. MARTINIER, M. P. MAUREL, M. J.-L. MEISSONNIER, M. C. MEUNIER, Mme P. MIENVILLE, Mme N. MIRAOU, M. C. MORALES, M. J.-P. MOURE, M. A. MOYNIER, M. M. PASSET, M. E. PASTOR, M. G. PASTOR, M. Y. PELLET, M. Y. PINASSEAU, M. L. POUGET, Mme F. PRUNIER, M. C. QUIOT, Mme H. QVISTGAARD, M. R. REVOL, Mme D. SANTONJA, M. P. SAUREL, M. N. SEGURA, M. R. SUBRA, M. C. SUDRES, M. P. THINES, M. F. TSITSONIS, M. P. VIGNAL, M. A. ZYLBERMAN, M. G. VALLS suppléant de M. A. BARRANDON, M. R. SALHI suppléant de Mme F. BERGER, Mme M. RIZZOLI suppléant de M. P. BONNAL, M. R. CALVAT suppléant de M. J.-M. CASTET.

#### Pouvoir(s):

M. J.F. AUDRIN à Mme I. GUIRAUD, Mme A. BOYER à Mme G. DELONCLE, Mme P. DANAN à Mme H. QVISTGAARD, Mme F. DOMBRE-COSTE à M. P. VIGNAL, M. M. DUFOUR à M. P. THINES, Mme C. FOURTEAU à M. M. LEVITA, M. R. JOUVE à M. F. ANDREU, Mme R. SOUCHE à M. J.-L. GELY, M. J. TOUCHON à M. M. DELAFOSSE, Mme C. TROADEC-ROBERT à M. M. PASSET.

#### Absent(es):

Mme C. LABROUSSE, M. A. SIVIEUDE, M. C. VALETTE

#### **AFFAIRE N°1 : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Président présente l'ordre du jour qui comporte 54 affaires.

L'affaire n°35 : Politique de la Ville, Logement, Habitat - Projet de Rénovation Urbaine - Commune de Montpellier - Avenant n°9 de clôture de la convention de rénovation urbaine pour le quartier Centre - Autorisation de signature est modifiée. La participation globale de la Communauté d'Agglomération de Montpellier au projet de rénovation urbaine du quartier centre est ramenée à 2 704 409 € contre 2 770 443 € prévus initialement.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

#### **AFFAIRE N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU LUNDI 8 OCTOBRE 2012**

Monsieur Président soumet à l'approbation des Elus le projet du procès-verbal du lundi 8 octobre 2012.

Le Procès-verbal de la séance du lundi 8 octobre 2012 est adopté à l'unanimité.

**AFFAIRE N°3 : APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**N°D2012-226 – 18/09/2012** - Direction de la Culture

**Décision relative à une convention d'occupation temporaire du Domaine Public - Conservatoire à Rayonnement Régional - CREPS**

**Objet :** Une convention d'occupation temporaire du Domaine Public est passée entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et le CREPS Montpellier Languedoc-Roussillon. La convention porte sur des locaux situés 3 rue de Candolle et 2, avenue Charles Flahaut à Montpellier. Compte-tenu de l'intérêt général, cette occupation est consentie à titre gratuit à compter du 17 septembre 2012.

**N°D2012-268 – 12/09/2012** - Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics

**Décision relative à l'avenant de transfert n°1 pour le marché n°2236DC09 lot n°2 de nettoyage des locaux et espaces intérieurs et extérieurs**

**Objet :** Le marché de prestations de services est passé, pour le lot n° 2 de nettoyage des locaux et espaces intérieurs et extérieurs, avec l'entreprise Sin & sites sise à Paris (75). Or, cette société fusionne et est absorbée par la société Elior Services Propreté et Santé, sise à Clichy (92). Elle reprend donc la suite, avec fourniture des attestations fiscales et sociales ainsi que procès-verbal relatif à la modification de la dénomination sociale de Sin & Sites en Elior Services Propreté Santé.

**N°D2012-286 – 18/09/2012** - Direction de la Culture

**Décision relative à l'avenant n°1 au marché n°2986DC12 de fourniture et pose de revêtement de sols pour la médiathèque La Gare à Pignan**

**Objet :** Un avenant n°1 au marché n°2986DC12 de Fourniture et pose de revêtement de sols pour la Médiathèque La Gare à Pignan, est conclu avec la société BANGUI domiciliée 15 rue du vieux pont - 92735 - NANTERRE Cedex, pour un montant de 1 760,00€ H.T. Cet avenant prend en compte la rénovation du sol du bureau informatique, non prévue initialement.

**N°D2012-297 – 18/09/2012** - Direction de la Culture

**Décision relative à un contrat de prêt à titre gratuit pour l'exposition Hérault nature méditerranéenne avec la Maison départementale de l'environnement du Département de l'Hérault**

**Objet :** Un contrat de prêt d'œuvres de l'exposition « Hérault nature méditerranéenne » est conclu avec la Maison départementale de l'environnement du Département de l'Hérault. Le prêt, consenti à titre gratuit, prendra effet à compter du 16 octobre 2012 jusqu'au 6 novembre 2012. Il comprend : 15 panneaux en dibon (120x80 cm) 1 kakémono de présentation (230x70 cm) et le livre nature méditerranéenne.

**N°D2012-301 – 18/09/2012** - Direction de la Culture

**Décision relative à une convention pour le prêt d'objets archéologiques à l'Université Paul Valéry Montpellier 3**

**Objet :** Une convention est passée avec l'Université Paul Valéry Montpellier 3 pour le prêt de trente statuettes de Myrina destinées à être montrées au public dans le cadre d'une exposition pour les Journées du Patrimoine. Les objets prêtés seront exposés au Musée des Moulages de l'Université Paul Valéry Montpellier 3. La convention prend effet dès sa signature. Les objets archéologiques seront prêtés pour une durée de 4 mois. Le prêt de ces objets archéologiques est conclu à titre gratuit, les frais de transport et d'assurances de ces objets étant à la charge de l'Université Paul Valéry Montpellier 3.

**N°D2012-306 – 04/10/2012** - Direction de la Prévention de la Gestion des Déchets

**Décision relative à un marché n°3038GD12 d'équipement du bassin d'eaux pluviales du centre de tri DEMETER**

**Objet :** Un marché de travaux est passé pour le lot 1 de préparation du bassin avec la société Mathieu Services pour un montant de 8 335,00 € H.T. pour une durée prévisionnelle de 2 semaines et pour le lot 2 de fourniture et pose des géo membrane avec la société RAZEL BEC pour un montant de 6 552,12 € H.T. et pour une durée prévisionnelle de 4 semaines.

**N°D2012-311 – 28/09/2012** - Direction des Moyens Généraux et des Bâtiments

**Décision relative à l'acquisition d'un local situé 329 rue Léon Blum à Montpellier, au 3<sup>ème</sup> étage de l'immeuble coupole Sud**

**Objet :** La Communauté d'Agglomération fait l'acquisition auprès de la SA Ciléo développement d'un local situé au 3<sup>ème</sup> étage de l'immeuble coupole situé sur la parcelle cadastrée HI 315, 329 rue Léon Blum à Montpellier. Le local à une surface de 127 m². Le prix suivant l'évaluation de l'administration des Domaines du 4 juillet 2012 est fixé à 270 000 euros hors droits et hors frais conformément à l'estimation de France Domaines.

**N°D2012-312 – 11/10/2012** - Direction des Sports

**Décision relative à un marché n°3122DS12 relatif à l'utilisation de l'image de Monsieur Fabien Galthié par la Communauté d'Agglomération de Montpellier**

**Objet :** Un marché relatif à l'utilisation du droit à l'image de Monsieur Fabien GALTHIE est passé avec la société GALTHIE COMMUNICATION sise 223 avenue Gaston Doumergue à TOURNEFEUILLE (31170). Ce marché concerne la promotion institutionnelle de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, de ses atouts, de son dynamisme, de ses performances, en tous domaines, à l'exclusion de toute considération politique et de toute promotion vestimentaire. Le marché prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2013. Le montant du marché s'élève à 190 000 € H.T.

N°D2012-314 – 18/09/2012 - Direction de la Culture

**Décision relative au prêt à titre gratuit de l'exposition Cadres composée de 50 photos, 50 cadres et 2 carnets de voyage de l'Atelier Photo de Clapiers/Arts en mouvement, pour la médiathèque Garcia Lorca**

**Objet :** Un contrat de prêt d'œuvres est conclu avec l'Atelier Photo de Clapiers/Arts en mouvement, dans le cadre de l'organisation de l'exposition « Cadres » à la médiathèque Garcia Lorca du 20 septembre 2012 jusqu'au 9 octobre 2012. Ce contrat, conclu à titre gratuit, concerne le prêt de 40 cadres (50x15cm) et photographies (50x65cm), 10 cadres et photographies de Art en Mouvement ainsi que 2 carnets de voyage.

N°D2012-389 – 18/09/2012 - Direction du Développement Economique et de l'Emploi

**Décision relative à un avenant prorogeant l'occupation de locaux par la société VUPEN Security au sein de la pépinière d'entreprises Cap Omega**

**Objet :** Un avenant, prorogeant la convention d'occupation du domaine public susvisée, est conclu avec la société VUPEN Security pour une période de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, soit jusqu'au 28 février 2013. A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, la redevance mensuelle hors taxes à payer par la société VUPEN Security pour la surface de 74,32 m<sup>2</sup> qu'elle occupe dans la pépinière Cap Omega s'élève à 1 039,74 euros conformément au tarif applicable.

N°D2012-436 – 14/09/2012 - Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics

**Décision relative à l'avenant de transfert du marché n°1564DC07 relatif à la maîtrise d'œuvre du Musée de l'Histoire de la France en Algérie**

**Objet :** Un avenant de transfert est passé avec l'entreprise SARL ATELIER D'ARCHITECTURE CASTELNAU FERRI sise à Lattes (34). Il concerne, pour la maîtrise d'œuvre du musée de l'Histoire de la France en Algérie (transfert de la mairie à l'agglomération de Montpellier), la constitution d'une société à responsabilité limitée entre Mme Michèle Ferri et M. Vincent Castelnau.

N° D2012-441 – 18/09/2012 - Direction des Moyens Généraux et des Bâtiments

**Décision relative à la cession de véhicule vétuste à réformer à l'Hôtel des Ventes de Montpellier**

**Objet :** Le véhicule immatriculé 156 AEP34, jugé économiquement non réparable, est cédé à la Compagnie d'assurances AREAS pour réforme.

N°D2012-444 – 14/09/2012 - Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics

**Décision relative à l'avenant de transfert du marché n°2521DC10 relatif au marché complémentaire à la maîtrise d'œuvre du Musée de l'Histoire de la France en Algérie**

**Objet :** Cet avenant de transfert concerne la constitution d'une société à responsabilité limitée entre Mme Michèle Ferri et M. Vincent Castelnau et impacte donc les marchés en cours de maîtrise d'œuvre du Musée de l'Histoire de la France en Algérie.

N°D2012-445 – 14/09/2012 - Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics

**Décision relative à l'avenant de transfert du marché n°2623DC11 relatif à la maîtrise d'œuvre partielle du Musée de l'Histoire de la France en Algérie**

**Objet :** Cet avenant de transfert concerne la constitution d'une société à responsabilité limitée entre Mme Michèle Ferri et M. Vincent Castelnau. Ce changement de statut concerne donc les marchés de maîtrise d'œuvre en cours pour le Musée de l'Histoire de la France en Algérie.

N° D2012-450 – 14/09/2012 - Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics

**Décision relative à l'avenant n°2 au marché n°2109DC09 concernant la mission de contrôle technique de l'Opéra Comédie - Restructuration scénique 2009 - 2011**

**Objet :** Cette décision concerne l'avenant n°2 au marché n°2109DC09 relatif à la mission de contrôle technique de l'Opéra Comédie - Restructuration scénique 2009 - 2011. Cet avenant n°2 est conclu avec la société BUREAU VERITAS. Il prolonge la durée initiale des travaux, prévue pour une période de 18 mois, de 4 mois. A ce titre, la société précitée est amenée à présenter une demande de complément de rémunération relative aux 4 mois supplémentaires. Le montant du présent avenant s'élève à 14 377,46 € H.T. et fait passer le montant total du marché à 151 787, 46 € H.T.

N°D2012-451 – 19/09/2012 - Direction du Développement Economique et de l'Emploi

**Décision relative au marché n°3081DE12 de prospection et commercialisation du salon Montpellier In Game 2012**

**Objet :** Un marché de prestation de services est passé avec la société IsThisArt sise à Valergues pour la prospection et la commercialisation du Montpellier In Game 2012, salon des jeux vidéo et de la création numérique de Montpellier Agglomération. Le montant du marché a un minimum de 25 000 € H.T. et un maximum de 40 000 € H.T. Le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée de 3 mois.

N°D2012-453 – 12/09/2012 Direction des Sports

**Décision relative à un marché n°3057DS12 mission d'économiste en vue de la réalisation de la piscine Héraclès à Saint-Brès**

**Objet :** Un marché n°3057DS12 de prestations intellectuelles est passé avec la société alpha-i& Co. Ce marché concerne une mission d'économiste en vue de la réalisation de la piscine Héraclès à Saint-Brès. Le marché prend effet à compter de sa notification à la société alpha-i& Co, sauf renonciation du titulaire. Le montant du marché s'élève à 11 000,00 € H.T.

N° D2012-454 – 20/09/2012 - Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics

**Décision relative à un marché n°2888DC12 de restauration et conservation d'œuvres du Musée Fabre à**

## **Montpellier**

**Objet :** Cette décision concerne les différentes interventions de restauration et de conservation des œuvres du musée Fabre à Montpellier. La prestation de service, pour le lot n°1, est passée avec l'entreprise Masson/ Kessler, sise à Montreuil (93). Elle dure 8 mois à compter de sa notification. Son montant est de 8 360 € H.T.

La prestation de service, pour le lot n°2, est passée avec l'entreprise Jean-François Salles, sise à Paris (75). Elle dure 8 mois à compter de sa notification. Son montant est de 2 480 € H.T.

La prestation de service, pour le lot n° 3, est passée avec l'entreprise Victorien/Evrard, sise à Cavaillon (84). Elle dure 8 mois à compter de sa notification. Son montant H.T. est de 9 420 €.

La prestation de service, pour le lot n° 4, est passée avec l'entreprise Martel/Padiollau/Paulhe/Nastro, sise à Goult (84). Elle dure 8 mois à compter de sa notification. Son montant H.T. est de 13 337,50 €.

La prestation de service, pour le lot n° 5, est passée avec l'entreprise CRPA/Mertens, sise à Gaillac (81). Elle dure 8 mois à compter de sa notification. Son montant H.T. est de 11 792 €.

La prestation de service, pour le lot n° 6, est passée avec l'entreprise Froideveaux/Joyerot/Destrez, sise à Issy les Moulineaux (92). Elle dure 8 mois à compter de sa notification. Son montant H.T. est de 15 690 €.

La prestation de service, pour le lot n° 8, est passée avec l'entreprise Alcade, sise à Lunel (34). Elle dure 8 mois à compter de sa notification. Son montant H.T. est de 2 590 €.

La prestation de service, pour le lot n° 9, est passée avec l'entreprise Alcade, sise à Lunel (34). Elle dure 8 mois à compter de sa notification. Son montant H.T. est de 3 705 €.

La prestation de service, pour le lot n° 10, est passée avec l'entreprise Eric Ouley, sise à Gaillac (81). Elle dure 8 mois à compter de sa notification. Son montant H.T. est de 2 100 €.

La prestation de service, pour le lot n° 11, est passée avec l'entreprise Jean-Pierre Galopin, sise à Versailles(78). Elle dure 8 mois à compter de sa notification. Son montant H.T. est de 12 272 €.

La prestation de service, pour le lot n° 12, est passée avec l'entreprise Jean-Pierre Galopin, sise à Versailles(78). Elle dure 8 mois à compter de sa notification. Son montant H.T. est de 11 120 €.

La prestation de service, pour le lot n° 13, est passée avec l'entreprise Jaunard/Mandron/Tournillon, sise à Paris (75). Elle dure 8 mois à compter de sa notification. Son montant H.T. est de 28 800 €.

La prestation de service, pour le lot n° 14, est passée avec l'entreprise Atelier Anne-Cécile, sise à Montreuil (93). Elle dure 8 mois à compter de sa notification. Son montant H.T. est de 10 560 €.

**N°D2012-461 – 18/09/2012 - Direction du Développement Economique et de l'Emploi**

**Décision relative à l'agrément de candidature de la société SECURISK en vue de la location dans le VEAS Parc 2000**

**Objet :** La candidature de la société SECURISK est agréée en vue de la location dans le VEAS Parc 2000. Son activité est le contrôle technique des constructions. Elle est candidate au renouvellement de la location du lot B06 de 73,13 m<sup>2</sup> pour une période de 24 mois. L'entreprise projette un effectif de 4 personnes dans 3 ans.

**N°D2012-462 – 18/09/2012 - Direction du Développement Economique et de l'Emploi**

**Décision relative à l'agrément de candidature de la société Léo Développement en vue de la location dans le VEAS Hannibal**

**Objet :** La candidature de la société LEO DEVELOPPEMENT est agréée en vue de la location dans le VEAS Hannibal. Son activité est la collecte de déchets recyclables. Elle est candidate à la location des lots A08 et A09 de 246 m<sup>2</sup> pour une période de 23 mois. L'entreprise projette un effectif de 8 personnes dans 3 ans.

**N°D2012-463 – 18/09/2012 - Direction du Développement Economique et de l'Emploi**

**Décision relative à l'agrément de candidature de la société OSMOZIS dans le VEAS Hannibal**

**Objet :** La candidature de la société OSMOZIS est agréée en vue de la location dans le VEAS Hannibal. Son activité est la conception, la réalisation et la commercialisation de tous biens et services dans le domaine des télécommunications systèmes et services d'accès haut débit. Elle est candidate au renouvellement de la location des ateliers 4-5-9 et 10 de 450 m<sup>2</sup> pour une période de 24 mois. L'entreprise projette un effectif de 58 personnes dans 3 ans.

**N°D2012-465 – 03/10/2012 - Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics**

**Décision relative à un marché n°2949RI12 de fourniture pour l'achat de matériel informatique pour la Communauté d'Agglomération de Montpellier**

**Objet :** Un marché de fournitures est passé avec la société DELL. Ce marché concerne l'achat de matériel informatique pour la Communauté d'Agglomération de Montpellier. La durée du marché débute à la notification et se termine le 31 décembre 2012. Le montant du marché est compris entre un minimum de 50 000 € H.T. et un maximum de 199 000 € H.T.

**N°D2012-467 – 02/10/2012 - Direction des Ressources Informatiques**

**Décision relative à un contrat de licence d'utilisation et maintenance des logiciels d'analyse rétrospective et prospective des budgets annexes Profil Eau et Assainissement et Profil Conso**

**Objet :** Un contrat de licence d'utilisation et maintenance informatique des logiciels d'analyse rétrospective et prospective des budgets annexes Profil Eau et Assainissement et Profil Conso est conclu avec la société Ressources Consultants Finances sise à Rennes. Il comporte également la maintenance et l'assistance à ce logiciel ainsi que la formation à l'ensemble de ses fonctionnalités. Ce contrat prend effet à compter de sa date de notification et court jusqu'au 31 décembre 2012. Il sera renouvelable par reconduction expresse par période d'1 an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, sans pouvoir excéder 2 renouvellements, soit jusqu'au 31 décembre 2014. Le montant de ce contrat

s'élève à 9 834,80 € H.T.

**N°D2012-468 – 18/09/2012** - Direction des Ressources Informatiques

**Décision relative à un contrat de licence d'utilisation, hébergement et maintenance du logiciel observatoire financier territorial REPERES**

**Objet :** Un contrat de licence d'utilisation, hébergement et maintenance informatique du logiciel REPERES, observatoire financier territorial, est conclu avec la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES sise à Rennes. Ce contrat concerne la direction des Finances et permet d'accéder à l'ensemble des données suivantes : Ressources fiscales (source : relevés des éléments d'imposition – DGI), Dotations de l'Etat (source : fiches de critères DGF – DGCL), Données budgétaires (source : comptes individuels et synthèses nationales des départements – DGCP et finances des départements – DGCL), Données fournies par les Communes. Il comporte également l'hébergement, la maintenance et l'assistance à ce logiciel ainsi que la formation à l'ensemble de ses fonctionnalités. Ce contrat prend effet à compter de sa date de notification et court jusqu'au 31 décembre 2012. Il sera renouvelable par reconduction expresse par période d'1 an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, sans pouvoir excéder 2 renouvellements, soit jusqu'au 31 décembre 2014. Le montant de ce contrat s'élève à 24 737,06 € H.T.

**N°D2012-469 – 28/09/2012** Direction du Développement Economique et de l'Emploi

**Décision relative à l'agrément de candidature de la société GSFT en vue de la location dans le VEAS Parc 2000**

**Objet :** La candidature de la société GSFT est agréée en vue de la location dans le VEAS Parc 2000. Cette société est un centre d'appel téléphonique et administratif, elle est candidate au renouvellement de la location des lots B09 et B10 de 126.48 m<sup>2</sup> pour une période de 12 mois. La société projette un effectif de 11 personnes à 3 ans.

**N°D2012-472 – 18/09/2012** - Direction de la Culture

**Décision relative au prêt à titre gratuit de l'exposition Du côté de chez Fred Pons composée de 25 pièces de céramiques de Frédéric PONS à la médiathèque Garcia Lorca**

**Objet :** Un contrat de prêt, à titre gratuit, est conclu avec Monsieur Frédéric Pons dans le cadre de l'exposition « Du côté de chez Fred Pons », organisée à la médiathèque Garcia Lorca du 9 au 30 octobre 2012.

**N°D2012-473 – 25/09/2012** - Direction des Finances

**Décision relative à la modification de la régie de recettes de la Médiathèque Emile ZOLA**

**Objet :** Afin d'assurer le bon fonctionnement de la régie de recettes de la Médiathèque Emile ZOLA, la date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées est fixée à 6 mois. Compte tenu du niveau moyen des recettes, le montant maximum de l'encaisse est également modifié. Le nouveau montant est fixé à quinze mille euros.

**N°D2012-474 – 08/10/2012** - Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics

**Décision relative à un avenant de transfert au marché complémentaire n°2447 lot 2**

**Objet :** Un avenant n°4 au marché n°2447 lot 2 doit être passé en vue du transfert à la société Razel-Bec des prestations exercées jusqu'alors par la société Bec Frères.

**N° D2012-476 – 03/10/2012** - Direction des Ressources Informatiques

**Décision relative à un marché n°3014RI12 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition des besoins de la Communauté d'Agglomération de Montpellier et l'accompagnement de la mise en œuvre du nouveau portail Intranet**

**Objet :** Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition des besoins de la Communauté d'Agglomération de Montpellier et l'accompagnement de la mise en œuvre du nouveau portail Intranet est conclu avec la société COMOIE sise à Toulouse. Ce marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'1 an. Le montant du marché est compris entre un minimum de 10 000,00 € H.T. et un maximum de 45 000,00 € H.T.

**N°D2012-477 – 18/09/2012** - Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics

**Décision d'ester en justice Laurent Lafont**

**Objet :** La défense de la Communauté d'Agglomération de Montpellier est confiée au Cabinet d'avocats "Vinsonneau-Paliès, Noy, Gauer et Associés" suite au dépôt de la requête n°1203878-3 près le Tribunal Administratif de Montpellier le 7 septembre 2012 par Laurent Lafont contre la décision de la Communauté d'agglomération en date du 6 juillet 2012 l'informant que la Commission Administrative Paritaire du 12 juin 2012 a rejeté sa demande de révision de notation pour l'année 2011.

**N°D2012-480 – 12/10/2012** - Direction de l'Eau et de l'Assainissement

**Décision relative à un marché n°3066EA12 de contrôle technique en vue de la conception et de la réalisation du dispositif d'injection de peroxyde d'hydrogène dans les eaux usées traitées par la station d'épuration de MAERA**

**Objet :** Un marché n°3066EA12 de contrôle technique, sans formalités préalables et à prix global et forfaitaire, est passé avec la société ALPES CONTROLE, sise 494 rue de la Jasse de Maurin, 3070 MONTPELLIER. Ce marché concerne les missions normalisées de contrôle technique. Le marché prend effet à compter de sa notification. Sa durée est de 6 mois. Le montant du marché s'élève à 3 700,00 € H.T.

**N°D2012-483** - Direction du Foncier et de l'Aménagement Opérationnel

**Décision relative à un marché de prestations intellectuelles dans le cadre du mandat d'études de Baillargues confié à la SAAM pour les schémas directeurs de viabilité sur le site stratégique de la Plaine du Colombier**

**Objet :** Un marché est passé avec la Société SITETUDES, 1725 Parc Club du Millénaire, 1025 avenue Henri

Becquerel, 34000 Montpellier. Ce marché concerne les études sur les infrastructures VRD et les préconisations pour l'avenir dans le but d'alimenter le dialogue compétitif de désignation de l'urbaniste. Le titulaire aura également pour mission d'émettre un avis sur le fonctionnement, du point de vue des VRD, des plans de références proposés par les urbanistes. Enfin une mission d'élaboration des schémas directeurs de viabilité par zone opérationnelle, une fois que l'urbaniste aura été désigné. Le marché prend effet à compter de sa notification. Sa durée est de 2 ans. Le montant du marché s'élève à 40 000 € H.T.

**N°D2012-484 – 08/10/2012** - Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics

**Décision relative à un contrat de mission d'accompagnement à la mise en place d'une plateforme Open Data mutualisée pour la Communauté d'Agglomération de Montpellier**

**Objet :** Un contrat d'une mission d'accompagnement à la mise en place d'une plateforme Open Data mutualisée est conclu avec la société Languedoc-Roussillon Agence de développement (LRAD) sise à Montpellier. Ce marché prend effet à compter de sa notification pour une durée de 7 mois.

Le montant de ce marché s'élève à 148 094,70 € T.T.C.

**N°D2012-485 - -** Direction de la Culture

**Décision relative à l'achat du spectacle Farces**

**Objet :** La décision n°D2012-271 relative à l'achat du spectacle Farces est abrogée. La Communauté d'Agglomération participe à l'achat du spectacle « Farces » joué le 12 octobre 2012 à Castelnau le Lez. Ce marché est conclu avec la Commune de Castelnau le Lez, diffuseur et la Compagnie Les Têtes de Bois. Le montant du marché s'élève à 1 819 € T.T.C.

**N° D2012-491 – 08/10/2012** - Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics

**Décision relative à l'accord-cadre n°3019DC12 d'emballage et de transport d'œuvres appartenant au Musée Fabre de Montpellier**

**Objet :** Un accord-cadre de prestations de services est passé avec les entreprises ATLANTIC LOGISTIQUE sise à Nantes (44), LP ART sise à Montreuil (93) et LEON AGET sise à Marseille (13). Il concerne l'emballage et le transport d'œuvres appartenant au Musée Fabre à Montpellier. L'accord-cadre prendra effet à compter de sa notification et ce pour une durée de 3 ans. Le montant maximum de l'accord-cadre s'élève à 180 000 € HT.

**N°D2012-494 – 25/09/2012** - Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics

**Décision d'ester en justice COUDERC Jean-Claude**

**Objet :** La défense de la Communauté d'Agglomération de Montpellier est confiée à la SCP d'avocats "Vinsonneau-Paliès, Noy, Gauer et Associés" suite au dépôt de la requête en référé près le Tribunal de Grande Instance de Montpellier par Monsieur Jean-Claude Couderc et ce, consécutivement aux inondations touchant le local commercial situé 19 rue du Carré du Roi à Montpellier dont il est propriétaire.

**N°D2012-498 – 24/09/2012** - Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

**Décision relative au marché n°3079PU12 d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du rapport sur la situation en matière de développement durable**

**Objet :** Un marché n°3079PU12 de prestations intellectuelles est passé avec Ernst & Young Associés sise à Paris. Ce marché concerne une mission d'élaboration d'un rapport Développement Durable pour l'année 2012 ainsi que d'une méthodologie pérenne qui permettra de réaliser chaque année un rapport en interne. Le marché prend effet à compter de sa notification. Sa durée est de 4 mois. Le montant du marché s'élève à 36 180 € H.T.

**N°D2012-499 – 25/09/2012** - Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics

**Décision d'ester en justice FADUC - DUP ZAC Odyseum**

**Objet :** La défense de la Communauté d'agglomération de Montpellier est confiée à la SCP d'avocats "Vinsonneau-Paliès, Noy, Gauer et Associés" suite au dépôt de la requête n°1203959-5 près le Tribunal Administratif de Montpellier le 10 septembre 2012 par la FADUC contre l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2012 déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation du projet aménagement de la ZAC Odyseum Est.

**N°D2012-501 – 04/10/2012** - Direction des Ressources Informatiques

**Décision relative à un marché n°3083RI12 de migration vers un contrôleur de domaine Active Directory Lot 1 et de licences correspondant à cette migration lot 2**

**Objet :** Un marché n°3083RI12 est conclu comme suit :

- Lot 1 : migration du contrôleur de domaine existant SAMBA vers un contrôleur de domaine Active Directory avec la société PROSERVIA sise à Blagnac, pour un montant de 46 900,00 € H.T.

- Lot 2 : fourniture de licences correspondant à cette migration avec la société NEXTEC SYSTEMS sise à Marseille, pour un montant de 40 000 € H.T.

Ce marché prend effet à compter de leur notification pour une durée d'1 an.

**N°D2012-505 – 28/09/2012** - Direction des Moyens Généraux et des Bâtiments

**Décision relative à l'acquisition d'un local situé au 7<sup>ème</sup> étage de l'immeuble Coupole sud au 329 rue Léon Blum à Montpellier**

**Objet :** La Communauté d'Agglomération fait l'acquisition auprès de la SCI Coupole IV d'un local situé au 7ème étage de l'immeuble Coupole sud, 329 rue Léon Blum à Montpellier. L'immeuble est sur la parcelle cadastrée HI 315. Le Prix est de 638 000 euros hors droits et hors frais, conformément à l'avis de France Domaine en date du 10 septembre 2012.

**N° D2012-511 - 10/10/12** - Direction des Moyens Généraux et des Bâtiments

**Décision relative à un avenant n°2 au marché n°2506MG10 d'acquisition et livraison de fournitures**

### **d'imprimerie pour les services de l'Agglomération**

**Objet :** Un avenant n°2 au marché n°2506MG12 d' « Acquisition et livraison de fournitures d'imprimerie » est passé avec l'Imprimerie Bonniol sise 126 rue Claude François, 34080 Montpellier. Cet avenant concerne l'augmentation de l'enveloppe financière dédiée au marché n°2506MG12. Le présent avenant s'élève à 2640 € H.T., soit une hausse de 12% de l'enveloppe financière. Le nouveau montant total du marché s'élève à 25 140 € H.T.

**N°D2012-512 – 02/10/2012** Direction du Foncier et de l'Aménagement Opérationnel

### **Décision relative à une acquisition foncière pour la réalisation des travaux de protection contre les inondations dans la basse vallée du Lez - Section EB 85 et 250 - Commune de Lattes**

**Objet :** Dans le cadre des travaux des berges du Lez à Lattes, la Communauté d'Agglomération de Montpellier acquiert les parcelles nouvellement cadastrées EB 85 et 250, situées lieudit Tournefort à Lattes, d'une superficie totale de 9116 m<sup>2</sup>, appartenant à la Société OSEO SA, pour un montant de 235 300 euros toutes indemnités comprises.

**N°D2012-514 - 08/10/12** Direction des Moyens Généraux et des Bâtiments

### **Décision relative au marché n°3052MG12 d'achat et livraison de papier pour photocopieurs et imprimantes**

**Objet :** Un marché n°3052MG12 d'achat et de livraison de papier pour photocopieurs et imprimantes est passé avec la société Groupe Papyrus France, 41 rue Delizy, 93503 Pantin. Il est conclu pour une durée d'1 an et pourra être reconduit 2 fois, sans pouvoir dépasser la date du 31 décembre 2015. Le montant minimum annuel du marché est 20 000 euros H.T et le montant maximum annuel est de 60 000 euros H.T.

**N°D2012-522 – 12/10/2012 -** Direction des Ressources Informatiques

### **Décision relative à un marché n°3062RI12 de déploiement du réseau Très Haut Débit de la Communauté d'Agglomération de Montpellier sur la Commune de Castelnau le Lez**

**Objet :** Un marché de déploiement du réseau Très Haut Débit de la Communauté d'Agglomération de Montpellier sur la Commune de Castelnau le Lez est conclu avec la société SCOPELEC sise à REVEL. Cette prestation permettra d'interconnecter au Très Haut Débit une quinzaine de sites publics présents sur la Commune de Castelnau le Lez, tels que la Mairie et ses services techniques, la médiathèque, les écoles et les crèches, la piscine, la Police Municipale, etc. Ce marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'1 an. Le montant du marché est compris entre un minimum de 50 000 € H.T. et un maximum de 90 000 € H.T.

**N° D2012-525 -** Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics

### **Décision d'ester en justice Association vivre à Montpellier autrement**

**Objet :** La défense de la Communauté d'Agglomération de Montpellier est confiée à la SCP d'avocats "Vinsonneau-Paliès, Noy, Gauer et Associés" suite au dépôt de la requête n°1204108-5 près le Tribunal Administratif de Montpellier le 18 septembre 2012 par l'Association "vivre à Montpellier autrement" tendant à l'annulation de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2012 déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Odyseum Est.

**N°D2012-529 - -** Direction des Ressources Informatiques

### **Décision relative à l'avenant n°1 au marché n°2426AJ10 d'acquisition et maintenance d'un progiciel de gestion des actes administratifs**

**Objet :** Un avenant n°1 au marché n°2426AJ10 d'acquisition et maintenance d'un progiciel de gestion des actes administratifs est conclu avec la société DIGITECH sise à Marseille. Cet avenant concerne la mise en œuvre de paramétrages pour répondre à de nouveaux besoins nécessitant des adaptations du logiciel et la mise en place de nouvelles fonctionnalités. Cet avenant prend effet à compter de sa notification et court jusqu'au 21 décembre 2012, date de fin du marché initial. Le présent avenant s'élève à 10 000 € H.T. Le nouveau montant du marché initial s'élève donc à 82 142 € H.T.

Le Conseil prend acte de ces décisions.

## **AFFAIRE N° 4 : MONTPELLIER MÉDITERRANÉE TECHNOPOLE : DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI – NOUVELLE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MONTPELLIER - APPROBATION**

M. J.-P. MOURE, Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, rapporte :

En 1985, Georges Frêche a créé la Technopole de Montpellier et lui a donné une identité : « Montpellier, la surdouée ».

En 30 ans, le District, puis la Communauté d'Agglomération de Montpellier, se sont attachés à créer et à favoriser, pour les chefs d'entreprise et l'ensemble des acteurs économiques, un territoire d'innovation et d'excellence.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a été pionnière avec la réalisation des parcs d'activités, des pépinières, du MIBI récompensé en 2007 par le prix du meilleur incubateur mondial décerné par la NBIA.

Consciente des évolutions sociétales et économiques, en 2010, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a lancé une étude de positionnement stratégique et d'image du développement économique de l'agglomération conduite par le cabinet d'audit et de conseil Ernst & Young afin de définir un nouveau positionnement économique. Cette étude a souligné notamment que le modèle technopolitain a porté ses fruits, qu'il a tiré derrière lui toute notre économie. Ce modèle est aujourd'hui en partie essoufflé, voire dépassé et surtout non discriminant. Il ne permet plus aujourd'hui à Montpellier et son agglomération de défendre son rang dans un contexte de concurrence

exacerbée entre les territoires et entre les entreprises et ce dans un contexte de crise.

En effet, la Communauté d'Agglomération de Montpellier doit aujourd'hui confirmer sa position de métropole européenne au rayonnement international, notamment autour des projets emblématiques et structurants de l'Ecocité ou encore du quartier métropolitain de la future gare TGV « OZ Montpellier Nature Urbaine », qui verra la construction d'un pôle d'affaires de 350 000 m<sup>2</sup> et d'un campus créatif d'ici 2017.

Cette nouvelle stratégie vise en priorité la préservation de l'emploi sur le territoire et ce d'autant que la crise fragilise fortement le tissu économique local.

Elle s'articule autour de **5 enjeux clés majeurs** :

- 1- Conforter l'ADN du territoire autour de l'innovation et du potentiel de recherche ;
- 2- Assurer la croissance des TPE par un accompagnement des entreprises tout au long de la vie, que ce soit des entreprises artisanales, technologiques, industrielles ou commerciales ;
- 3- Accroître la lisibilité et le rayonnement de l'agglomération au niveau national et international pour renforcer l'attractivité ;
- 4- Mettre en œuvre les conditions favorables au développement des comptes clés et comptes stratégiques sur le territoire ;
- 5- Diversifier les sources de croissance et favoriser l'émergence de nouveaux modèles de développement économique.

Elle prend appui sur **4 programmes d'actions** opérationnels visant à saisir les nouvelles opportunités économiques, technologiques et urbaines qu'offre ce territoire :

### **1 - Devenir un des leaders sur l'Open innovation au niveau national :**

Il s'agira de mettre en place l'écosystème de l'innovation en proposant un dispositif intégré d'open innovation à l'échelle de son territoire. En effet, l'innovation ouverte représente un nouveau paradigme qui vise à optimiser l'utilisation des capacités d'innovation de l'entreprise ou du laboratoire en les complétant par des apports extérieurs mais aussi en les rentabilisant à l'international. Le projet d'Ecocité/Ville intelligente sera un des premiers terrains d'expérimentation de ce nouveau modèle de développement économique. Il s'agira d'amplifier et d'encourager ces nouvelles pratiques d'innovation dans tous les secteurs d'excellence de l'agglomération : TIC, eau, environnement, santé, jeux vidéo...

En parallèle et afin de maintenir le soutien à la création d'entreprises innovantes et le dynamisme des start up, le BIC Cap Alpha – Cap Oméga proposera également une offre de services renouvelée en :

#### **- facilitant l'accès aux financements privés :**

En complément aux rencontres « Montpellier Capital Risque », organisées tous les ans (7,6 M€ de fonds privés investis par les investisseurs dans les start-up en création accompagnées par l'agglomération), lancement en 2012 de Jump'Invest, cercle d'investisseurs ouvert à tous, regroupant fonds d'investissement d'amorçage, business angels, et des particuliers souhaitant s'impliquer et investir dans les entreprises innovantes de leur territoire.

#### **- renforçant les compétences des équipes dirigeantes :**

En complément aux formations déjà réalisées (1900 jours stagiaires réalisées tous les ans), l'Agglomération va développer dès le début 2013 des programmes en partenariat avec le Labex Entreprendre visant à enrichir l'offre de formation sur la création et le décollage des jeunes entreprises innovantes ainsi qu'avec Sup de Co.

#### **- accélérant le développement commercial des start up**

### **2 - Accélérer la croissance des TPE/PME quel que soit le secteur d'activité pour stimuler l'entrepreneuriat.**

Le tissu économique local est essentiellement composé de TPE (90% en Région LR). Pour franchir certains caps en termes d'effectifs, de chiffres d'affaires et de rayonnement international, les TPE peuvent s'appuyer sur les outils proposés par la Communauté d'Agglomération de Montpellier à travers le Pack Croissance. Désormais, ce dispositif va être complété par la création d'un diplôme universitaire « stratégie de croissance des PME/TPE » pour les cadres dirigeants en partenariat avec le Labex Entreprendre porté par l'Université de Montpellier 1.

### **3 - Attirer les investissements et les implantations sur le territoire**

Depuis les années 1980, Montpellier est devenue une terre d'accueil pour de nombreux nouveaux arrivants. Aujourd'hui encore, elle reste l'une des seules agglomérations françaises à connaître un solde migratoire positif. En anticipant ce boom qui fait son dynamisme et en pensant son territoire entre tissu urbain et espaces naturels préservés, elle a inscrit au cœur de son territoire un cadre de vie digne des plus grands urbanistes et architectes qui l'ont accompagnée. Ricardo Bofill pour le quartier Antigone, la route de la mer et le projet EcoCité par Bernard Reichen aujourd'hui, ou encore ses 4 lignes de tramway signées Garouste et Bonetti ou Christian Lacroix, ils ont façonné le territoire de Montpellier Agglomération. Aujourd'hui, deux innovations urbaines pour les 30 ans à venir vont façonner l'univers économique de la Communauté d'Agglomération de Montpellier : le projet *Oz Montpellier Nature Urbaine*, dont la conception a été confié à KCAP-Kees Christiaanse, et *Ecocité* qui rassemble et rassemblera encore de nombreux concepteurs dont l'expérience fait références aussi bien aux plans internationaux que régionaux.

### **4 - Déployer une stratégie de marketing territorial complète et transversale, vecteur d'attractivité pour le territoire.**

Cette stratégie passe par la création d'une marque économique territoriale « Montpellier Unlimited ». Elle a vocation à être utilisée pour toutes les opérations de promotion du territoire et pour son rayonnement. Il s'agit d'une nouvelle image pour une nouvelle ambition et un nouvel élan à l'international. Elle porte la vision du territoire et est l'expression d'une stratégie portée collectivement par des partenaires et visant à faire de l'agglomération un

fleuron économique.

Elle doit être adoptée, portée, et diffusée par tout acteur public ou privé qui fait rayonner le territoire à l'international.

La stratégie économique s'appuie sur la mise en place d'une gouvernance, qui aura pour objectif de définir un plan d'action à 10 ans.

Elle se compose de 14 partenaires :

- la CCI,
- la Chambre des Métiers de l'Hérault,
- la Chambre d'agriculture,
- le Medef 34,
- la CGPME LR,
- l'Université de Montpellier 1 et le PRES,
- l'Université de Montpellier 2,
- l'Université de Montpellier 3,
- l'école Sup Agro Montpellier,
- le pôle de compétitivité Eurobiomed,
- le pôle de compétitivité Eau,
- le pôle de compétitivité Qualiméditerranée,
- le pôle de compétitivité Derbi,
- le pôle de compétitivité Optitec

Cette démarche permettra aux acteurs économiques de se fixer des objectifs communs et de s'accorder sur une vision prospective du territoire partagée ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs.

Elle permettra de renforcer la lisibilité du territoire et sa compétitivité

Elle permettra aussi de rationaliser l'argent public en optimisant les dépenses.

Cette marque, « Montpellier Unlimited », sera également portée par un réseau d'ambassadeurs qui s'adresse à tous les acteurs économiques, culturels, sportifs, habitants de Montpellier Agglomération. Les ambassadeurs auront pour mission de :

- relayer le dynamisme économique du territoire auprès de l'ensemble de leurs contacts : partenaires, clients, fournisseurs, et auprès de l'ensemble de votre réseau ;
- remonter à la Communauté d'Agglomération de Montpellier les opportunités de développement : entreprises ou projets scientifiques en recherche d'implantation, talents, projets d'investissements...
- porter les couleurs et les valeurs du territoire, partagées par tous et relayées par la marque territoriale ;
- être un véritable acteur du développement du territoire en participant à des missions de prospection ou d'accueil d'investisseurs, en témoignant sur les raisons de son implantation, et en contribuant à l'élaboration d'argumentaires ciblés et discriminants.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la nouvelle stratégie de développement économique et de l'emploi de la Communauté d'Agglomération de Montpellier,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à la majorité des voix exprimées (1 contre, 20 abstentions).

## **AFFAIRE N° 5 : TRAMWAY, TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS – ENQUÊTE MÉNAGES-DÉPLACEMENTS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT ET LES AUTORITÉS ORGANISATRICES DES TRANSPORTS URBAINS DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. R. SUBRA, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué au Tramway, Transports, Déplacements, rapporte :

Parallèlement au déploiement de son réseau de tramway à 5 lignes, la Communauté d'Agglomération de Montpellier s'est engagée dans la réalisation de projets de grandes infrastructures de déplacement avec le Contournement ferroviaire Nîmes – Montpellier, les deux pôles d'échanges multimodaux gare Saint Roch et future gare TGV, le déplacement de l'A9 et la requalification de l'A9 actuelle.

Dès fin 2017, l'agglomération disposera des équipements structurants de son schéma d'organisation multimodale des déplacements, répondants aux objectifs du Plan de Déplacements Urbain (PDU) approuvé le 19 juillet 2012 qui vise à favoriser le report de l'usage de la voiture particulière vers d'autres modes de déplacements plus respectueux de l'environnement, dans un contexte de croissance démographique continue.

Cet objectif ambitieux exige des indicateurs de suivi fiables afin d'accompagner au plus près les actions à mettre en œuvre. Pour cela, il importe particulièrement de connaître le plus finement possible l'évolution des déplacements et des comportements des ménages en matière de mobilité. Dans ce cadre, les enquêtes ménages déplacements sont un outil essentiel d'aide à la décision pour évaluer l'efficacité d'une politique publique de transports et mettre en œuvre

de nouvelles offres de transports.

Le PDU ayant prévu la réalisation d'une enquête ménages déplacements au titre des actions visant à promouvoir une approche multimodale des déplacements, il apparaît opportun d'engager cette enquête 10 ans après celle qui a été réalisée en 2003, pour constater notamment les évolutions après mise en service des lignes 2, 3 et 4 de tramway. Le Département de l'Hérault qui a également décidé de réaliser une enquête ménages-déplacements, a proposé à l'ensemble des autorités organisatrices de transport du département de se regrouper pour réaliser une seule enquête dénommée « Enquête Déplacement Grand Territoire (EDGT) de l'Aire Métropolitaine Montpelliéraine ».

Le Département réalisera cette enquête sous sa maîtrise d'ouvrage avec l'assistance du Centre d'Etudes Technique de l'Equipement (CETE).

Les Communautés d'Agglomération de Montpellier, du Bassin de Thau, du Pays de l'Or, d'Hérault Méditerranée, de Béziers Méditerranée et l'Etat seront partenaires.

Des entretiens face à face seront réalisés sur un échantillon prévisionnel de 6199 ménages, sur un périmètre englobant les communautés d'agglomération du Pays de l'Or, de Montpellier, du Bassin de Thau et s'étendant à Clermont-l'Hérault. Des entretiens téléphoniques sur un échantillon prévisionnel de 640 personnes, sont prévus au-delà, notamment sur Béziers Méditerranée et jusqu'aux limites départementales.

Le périmètre de la partie d'enquête qui intéresse la Communauté d'Agglomération de Montpellier, est celui des 116 Communes de l'aire urbaine de Montpellier, au sens de l'INSEE.

Le coût global de l'enquête est estimé à 2 108 527 € H.T. (valeur 07.2012) décomposé comme suit :

- 1 658 527 € H.T. pour l'enquête,
- 200 000 € H.T. pour le recrutement d'un chargé de mission,
- 250 000 € H.T. pour le plan de communication.

Les contributions des collectivités seront diminuées à proportion de la participation financière l'Etat (environ 20%) qui prend en charge la totalité de la mission d'assistance du CETE.

Chaque Communauté d'Agglomération participera à hauteur d'environ 55% du coût de l'enquête déplacement sur son territoire et le Département contribuera à hauteur d'environ 25% du coût sur chaque territoire.

Au delà de ces périmètres, le Département prendra en charge environ 80% du coût.

Sur ces bases, les participations seront ainsi de :

|   |                |      |                  |
|---|----------------|------|------------------|
| Département de l'Hérault                  | 773 629 € H.T. | soit | 925 260 € T.T.C. |
| Etat                                      | 371 710 € H.T. | soit | 444 565 € T.T.C. |
| Communauté d'Agglomération de Montpellier | 628 632 € H.T. | soit | 751 844 € T.T.C. |
| Thau Agglomération                        | 110 156 € H.T. | soit | 131 746 € T.T.C. |
| Pays Or Agglomération                     | 64 602 € H.T.  | soit | 77 265 € T.T.C.  |
| Béziers Méditerranée                      | 100 120 € H.T. | soit | 119 743 € T.T.C. |
| Hérault Méditerranée                      | 59 678 € H.T.  | soit | 71 375 € T.T.C.  |

La participation financière de Montpellier Agglomération est inscrite au Contrat de Partenariat pour une mobilité durable 2012 – 2016, conclu avec le Département de l'Hérault, que le Conseil de Communauté a approuvé lors de sa séance du 8 octobre 2012.

La réalisation de l'enquête est prévue entre octobre 2013 et avril 2014, pour des premiers résultats fin 2014 début 2015.

Le versement des participations est prévu à 45% en 2013 et à 55% en 2014.

L'ensemble des éléments ci-dessus fait l'objet d'une convention de partenariat qui précise les modalités de mise en œuvre de l'enquête.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la participation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à ce partenariat pour la réalisation d'une "Enquête Déplacement Grand Territoire de l'Aire métropolitaine Montpelliéraine",
- autoriser la conclusion de la convention de partenariat pour la réalisation de cette enquête,
- dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération au chapitre 908,
- autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

## **AFFAIRE N° 6 : TRAMWAY, TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS – TRAMWAY CINQUIÈME LIGNE - BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE - APPROBATION DU PROGRAMME DÉFINITIF DE L'OPÉRATION ET DU PROJET À SOUMETTRE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

M. R. SUBRA, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué au Tramway, Transports, Déplacements, rapporte :

Par délibération n°10144 du 21 avril 2011, le Conseil de Communauté a approuvé le programme d'opération de la ligne 5 de tramway de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, entre Lavérune - Clapiers - Prades le Lez

sur une longueur de 17,5 kms environ, et l'enveloppe financière prévisionnelle au montant de 330 millions € H.T. (valeur mars 2009). Le Conseil de Communauté a également approuvé les objectifs de l'opération et les modalités de concertation conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, ainsi que la proposition de tracé à soumettre à concertation.

Par délibération n°10816 du 17 avril 2012, le Conseil de Communauté a approuvé le bilan intermédiaire de la concertation préalable à la réalisation de la ligne 5 de tramway et a adopté un nouveau tracé préférentiel pour la poursuite des étapes de concertation du public, des études et d'élaboration des dossiers administratifs.

Par délibération n°10979 du 28 juin 2012, le Conseil de Communauté a retenu le nouveau tracé préférentiel, en considérant deux tracés à étudier entre Montferrier-sur-Lez et le terminus de Prades le Lez:

- soit depuis le rond-point d'Agropolis par la route de Mende (RD112), avec franchissement du Lez à hauteur de la zone d'activités Sainte Julie pour rejoindre la route de Montpellier (RD17) à l'embranchement de la route de Baillarguet,

- soit à partir du rond-point de Girac, par la route de Montpellier (RD17).

Au total, 12 réunions publiques de concertation ont été tenues dans les Communes de Lavérune, Saint-Jean-de-Védas, Montpellier, Montferrier-sur-Lez, Clapiers et Prades le Lez, concernées par le tracé. Des registres ont été mis à disposition du public dans les lieux d'exposition dans chacune de ces Communes, un site internet dédié a été ouvert et des articles d'information ont été publiés dans les journaux locaux et des collectivités concernées par l'opération. On enregistre près de 600 remarques consignées sur les registres ou le site internet et on a comptabilisé environ 870 personnes présentes dans les réunions.

Des réunions spécifiques ont également eu lieu avec les associations dont l'objet social concerne l'urbanisme, le cadre de vie, les transports, ainsi qu'avec les représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et de la Chambre des Métiers de l'Hérault et les élus de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

A l'issue de cette longue phase de concertation auprès des populations concernées qui a permis en particulier de présenter l'insertion de la ligne de tramway, les partis d'aménagement urbain de l'opération et son intégration dans les secteurs traversés, il est nécessaire de prendre en compte les différents avis et remarques qui ont été exprimés.

Il est possible en analysant les remarques de la population et des Communes ainsi que les résultats des études complémentaires, d'établir la synthèse suivante :

- Sur Lavérune et Saint-Jean-de-Védas, le tracé préférentiel approuvé par délibération du Conseil de Communauté n°10979 du 28 juin 2012, par la route de Lavérune et son insertion en bordure sud de la RD5 recueille un avis favorable des Communes et des populations. Le projet prévoit un parking de proximité de 60 places, en station terminus au rond point d'entrée de Lavérune et un parking d'échange gardienné de 450 places au carrefour Maurice Gennevaux, pour capter les automobilistes en provenance des secteurs ouest de l'agglomération via la route de Lavérune (RD 5), l'avenue Léon Jouhaux (RD 132) et la route départementale RD 132<sup>E</sup>.

L'hypothèse évoquée en réunion de concertation de réalisation d'un ouvrage dénivelé à 2 fois 1 voie pour la route départementale (RD 132 – RD 132<sup>E</sup>), concomitamment avec la ligne 5 de tramway recueille un avis favorable des Communes et des populations. Cette hypothèse améliorerait les conditions de circulation du carrefour Maurice Gennevaux en favorisant le passage du tramway, les circulations douces et l'accessibilité au parking d'échange.

- Sur Montpellier, le tracé préférentiel approuvé par délibération du Conseil de Communauté n°10979 du 28 juin 2012 recueille un avis favorable de la Commune et de la population, en retenant l'intérêt d'un tracé assurant une desserte optimale de la population et des emplois et permettant d'obtenir à terme un réseau de transports collectifs maillé, cohérent et efficace.

· entre le rond point Maurice Gennevaux et le rond point Paul Fajon :

Depuis le parking d'échange (RD 132) au rond point Maurice Gennevaux, le tracé par la route de Lavérune jusqu'au rond point Paul Fajon répond à la demande exprimée d'un temps de trajet optimisé vers Montpellier avec une insertion centrale requalifiant la route de Lavérune.

Suite à la demande de la Ville de desservir le futur quartier des Grèzes dont elle a engagé les études, l'antenne de tracé proposée en insertion centrale sur la rue des Bouisses recueille un avis favorable de la Ville et de la population.

· entre le rond point Paul Fajon et la place du 8 mai : la desserte équilibrée des quartiers Bagatelle et Paul Valéry, ainsi que la desserte du quartier Ovalie, du stade Yves du Manoir et du futur quartier de l'Ecole d'Application de l'Infanterie (EAI), présentent un enjeu majeur.

Le tracé passe, en insertion latérale nord, par la route de Lavérune jusqu'à l'avenue de Vanières. L'hypothèse d'un passage par la place de Cheng Du puis la rue du Pas du Loup n'est pas appréciée par la population compte tenu des impacts sur le quartier. Puis, tout en considérant les avis partagés entre un passage par la route de Lavérune ou privilégiant les secteurs d'Ovalie puis de l'EAI, mais en réponse aux objectifs du développement urbain, le tracé poursuit par l'avenue de Vanières, en insertion centrale, jusqu'à la rue de Bugarel qu'il emprunte avec maintien d'un sens de circulation automobile.

En réponse à quelques interrogations de la part de la population et sur demande de la Ville, l'insertion du tracé en bordure ouest du parc Montcalm permet sa préservation tout en privilégiant la desserte des quartiers limitrophes, notamment celui d'Estanove avec la création d'une nouvelle perméabilité piétons et cycles.

Le tracé traverse le secteur de l'EAI en fonction des études urbaines engagées par la Ville, en s'approchant de la Cité Gély dans le quartier Figuerolles pour assurer sa desserte, avant de rejoindre la place du 8 mai par la rue Lepic.

- entre la place du 8 mai et Saint-Eloi : le tracé, les caractéristiques d'insertion du projet et les aménagements proposés pour une requalification de l'avenue Clémenceau sont appréciés.

Le tracé est établi en tronc commun avec la ligne 3 par les rues de la Saunerie dans un sens et André Michel dans l'autre, pour rejoindre les boulevards Jeu de Paume, Ledru Rollin, Vialleton et Henri IV jusqu'à la place Albert 1<sup>er</sup>. Sur les boulevards Jeu de Paume et Ledru Rollin, le projet en insertion centrale accompagnera la piétonisation entreprise par la Ville de Montpellier dans le cadre de son nouveau plan local de déplacements. Les objectifs d'insertion sur le boulevard du Professeur Louis Vialleton avec une station sous le pont de la rue Foch équipée d'ascenseurs et sur le boulevard Henri IV avec le maintien des alignements d'arbres sont appréciés.

La ligne 5 circule ensuite en tronc commun avec la ligne 1 entre les stations Albert 1<sup>er</sup> et Saint-Eloi.

Sur la section des boulevards Jeu de Paume, Ledru Rollin, Vialleton et Henri IV, le tracé permet de boucler, entre le boulevard de l'Observatoire et la place Albert 1<sup>er</sup>, l'itinéraire de la ligne 4 en tronc commun avec la ligne 5.

- entre Saint-Eloi et le giratoire Agropolis : la desserte de l'ensemble du Cœur de Campus, complémentaire à celle de la ligne 1, ainsi que la desserte centrale du parc d'activités Agropolis, répondent à un enjeu majeur de développement de ces secteurs.

Le début du tracé emprunte l'avenue du Docteur Pezet, avec une insertion limitant la circulation automobile aux accès riverains, jusqu'à la place de la Voie Domitienne, puis la route de Mende, en insertion latérale ouest, jusqu'à la rue de Vert Bois.

En réponse à l'objectif majeur des collectivités et notamment de la Région Languedoc-Roussillon d'une desserte complète des organismes d'enseignement et de recherche de Campus, du pôle Balard-CNRS et du secteur Agropolis, le tracé poursuit par la route de Mende, en insertion latérale ouest, à proximité du Plan des 4 Seigneurs, avant de bifurquer rue Arthur Young pour desservir le centre du parc Agropolis par l'avenue éponyme, jusqu'au rond point d'Agropolis sur la route départementale (RD 65).

Ce tracé par la route de Mende qui répond également à l'objectif de réduction de l'usage de l'automobile en ville est jugé préférable à un passage via l'avenue de Vert Bois jusqu'à l'entrée du Zoo, notamment compte tenu de l'incidence d'une insertion du tramway avenue Agropolis nécessitant une emprise sur le site classé coté Bois de Montmaur ou coté Zoo. De même, le passage par le Plan des 4 Seigneurs via l'avenue du Professeur Jeanbrau qui présente de fortes contraintes d'insertion n'est pas retenu.

Enfin, un tracé direct jusqu'au rond point d'Agropolis par la route de Mende ne répondrait pas à l'objectif d'une bonne desserte des établissements de recherche en évitant le secteur central d'Agropolis.

- Sur Clapiers le tracé préférentiel approuvé par délibération du Conseil de Communauté n°10979 du 28 juin 2012 et l'insertion du projet recueillent un avis favorable de la commune et de la population.

Depuis le giratoire Agropolis, le tracé longe la route départementale (RD 65) en franchissant le Lez jusqu'au rond-point de Girac. Puis, pour atteindre le terminus de Clapiers, à côté de la médiathèque Albert Camus, le tracé emprunte le boulevard de Lauriol en contre-allée de la route départementale (RD 65). L'hypothèse de tracé qui aurait permis d'atteindre Clapiers depuis Agropolis via la rue Jean François Breton en traversant la Vallée du Lez, n'est pas retenue en raison de ses très fortes incidences environnementales.

Le projet prévoit un parking de proximité de 100 places au rond point d'Agropolis et un parking d'échange gardienné de 450 places à celui de Girac, pour capter les automobilistes en provenance du contournement nord de l'agglomération (RD 65), de la route de Mende (RD 112), du boulevard de la Lironde à Montferrier-sur-Lez, ainsi que de la route de Montpellier (RD 17). Ces parkings proposés aux ronds points d'Agropolis et de Girac recueillent un avis favorable pour leur attractivité et leur facilité d'accès en provenance de Montferrier-sur-Lez et de Prades le Lez.

- Sur Montferrier-sur-Lez et Prades le Lez le tracé préférentiel approuvé par délibération n°10816 du 17 avril 2012 du Conseil de Communauté avait fait l'objet d'un avis défavorable de la Commune de Montferrier-sur-Lez en considérant que le tracé retenu par la route de Montpellier (RD 17), entre le rond point de Girac et la route de Baillarguet, n'assurait pas une desserte optimale de son territoire et que les arguments retenus pour écarter le tracé par la route de Mende (RD 112) depuis le rond point d'Agropolis devaient être précisés.

Les avis exprimés lors des réunions de concertation du 18 juin 2012 concernant les communes de Clapiers et Montferrier-sur-Lez et du 21 juin 2012 pour Prades le Lez, ont confirmé la nécessité d'approfondir l'étude du tracé par la route de Mende (RD 112) depuis le rond point d'Agropolis.

En conséquence, par délibération n°10979 du 28 juin 2012, le Conseil de Communauté a adopté un nouveau tracé préférentiel pour la poursuite des études en retenant les 2 tracés entre Montferrier-sur-Lez et le terminus de Prades-le-Lez, d'une part depuis le rond point Agropolis par la route de Mende (RD 112) et d'autre part, depuis le rond point de Girac par la route de Montpellier (RD 17).

Une réunion publique concernant les Communes de Montferrier-sur-Lez, Clapiers et Prades le Lez a été tenue dans la commune de Montferrier-sur-Lez le 17 octobre 2012 afin de présenter les résultats de l'étude complémentaire comparant les deux tracés pour la desserte de Prades le Lez, suite à la décision du Conseil du 28 juin 2012.

Cette étude complémentaire pour la desserte de Prades le Lez a abouti à l'abandon du passage par la route de Mende (RD112) et cela en raison :

- de l'important surcoût de cette option de tracé (plus de 9M€ hors mesures compensatoires liées à la zone Natura 2000),
- des risques sur la principale conduite d'adduction d'eau potable (Ø 1 000) alimentant Montferrier-sur-Lez, Prades

le Lez et la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup,

- de son impact environnemental nettement supérieur dû à la construction d'un pont supplémentaire sur le Lez en zone Natura 2 000 et au passage du tracé dans la zone rouge du PPRI (Plan de Prévention du Risque d'Inondation),
- de son impact plus important sur le foncier et notamment le foncier bâti ; cette option nécessiterait la démolition de 4 bâtiments dont des habitations,
- et de la nécessité d'offrir la pleine fréquence de passage du tramway au parking du rond-point de Girac pour favoriser le rabattement des voitures particulières. Aux abords du rond-point d'Agropolis, les contraintes foncières et hydrauliques ne permettent pas d'envisager la construction d'un parking ouvrages de capacité équivalente. Ce dernier accentuerait, d'ailleurs, le surcoût du passage par la RD 112.

Les conclusions de l'étude permettant de retenir le tracé par la route de Montpellier (RD17) ont été accueillies favorablement par la Commune de Montferrier-sur-Lez et la population.

De ce fait, à l'issue de la procédure de concertation préalable et des études complémentaires, le programme définitif de l'opération ligne 5 de tramway permettant le bouclage de la ligne 4 est arrêté comme suit entre Lavérune, Clapiers et Prades le Lez :

- la ligne 5 de tramway est aménagée entre les Communes de Lavérune, Saint-Jean-de-Védas, Montpellier, Montferrier-sur-Lez, Clapiers et Prades le Lez via la route de Montpellier (RD 17) depuis le rond-point de Girac,
- elle aura une longueur de 20,5 kilomètres dont 1,5 km en tronc commun avec la ligne 1 et 1,2 kms en tronc commun avec la ligne 4,
- elle comportera 28 stations, dont 4 Communes avec la ligne 1 et 3 avec la ligne 4, ainsi que 2 grands parkings relais gardiennés et 3 parkings de proximité,
- elle fonctionnera à pleine fréquence (6 minutes en heures de pointe et 7,5 minutes en heures creuses) entre Paul Fajon et le rond-point de Girac et à demi-fréquence sur ces 4 extrémités : Lavérune, Les Bouisses, Clapiers et Prades le Lez,
- Le dépôt de Jeune Parque et le Centre d'Exploitation et de Maintenance des Hirondelles (CEMH) seront agrandis pour accueillir les rames supplémentaires.

Les grands parkings d'échange tramway situés sur les contournements ouest et nord de Montpellier complètent l'offre de stationnement offerte par les autres lignes de tramway, pour permettre aux automobilistes d'accéder aisément au tramway en leur offrant un confort d'utilisation et un temps de parcours compétitif à l'usage de la voiture particulière pour se rendre dans le centre de l'agglomération.

Cependant, l'obtention de la subvention de l'Etat attribuée lors du 2<sup>ème</sup> appel à projets transports collectifs en site propre, d'un montant de 31,42 millions € pour la réalisation de la ligne 5, est conditionnée par le démarrage des travaux avant la fin d'année 2013. Ceci impose pour que le projet soit préalablement déclaré d'utilité publique, à l'été 2013, que la demande d'ouverture des enquêtes publiques soit sollicitée sans délai.

De plus, la réalisation de la ligne 5 de tramway permettant le bouclage de la ligne 4 doit accompagner les opérations urbaines Campus, Ovalie et EAI dans des délais cohérents.

L'avancée des études du tronçon Girac / Prades le Lez ayant été suspendue pendant la réalisation des études complémentaires pour la desserte de Prades, il est indispensable de poursuivre l'élaboration du projet de ce tronçon en considérant la nécessité d'affiner les conditions d'insertion et les mesures de compensation de leur impact sur l'environnement et le cadre de vie. Il convient également de rechercher toutes les options d'économie d'investissement de ce tronçon évalué à 54 M € H.T. (valeur 04/2009), en optimisant son exploitabilité afin de fiabiliser le fonctionnement de l'ensemble de la ligne 5 et du réseau tramway pour un meilleur service de transport rendu aux usagers.

En conséquence, comme annoncé lors des réunions de concertation, il est proposé de réaliser l'opération de la ligne 5 de tramway de façon échelonnée avec un premier projet soumis à enquête publique concernant le tronçon Lavérune / Clapiers qui permet d'accompagner au plus près le développement projeté de l'agglomération, avec un démarrage de travaux dans les conditions fixées par l'Etat pour l'octroi de la subvention.

Le tronçon de la ligne 5 de tramway entre le rond-point de Girac et Prades le Lez sera l'objet d'un prochain projet de la Communauté d'Agglomération de Montpellier. Pour cela, dès l'achèvement des études complémentaires, une nouvelle concertation sera organisée pour solliciter une seconde Déclaration d'Utilité Publique dans les meilleurs délais.

L'enveloppe financière du projet de la ligne 5 permettant le bouclage de la ligne 4 entre les communes de Lavérune, Saint-Jean-de-Védas, Montpellier, Montferrier-sur-Lez et Clapiers, d'une longueur de 15,7 kilomètres avec 25 stations et 2 grands parkings relais gardiennés, est ajustée au montant de 350 M € H.T. (valeur avril 2009).

Son potentiel est évalué à 59 000 voyageurs par jour environ entre Lavérune, Clapiers et Prades le Lez et celui de la ligne 4 complète évolue à 37 000 voyageurs par jour environ, induisant une fréquentation totale du réseau de transport tramway et bus de 386 000 voyageurs par jour environ.

A terme de la mise en service du réseau des 5 lignes de tramway plus de 60% de la population, 64% des emplois et 81% des étudiants - scolaires de l'agglomération seront directement desservis.

Les caractéristiques de ce projet et son enveloppe financière seront définitivement arrêtés lors de l'approbation de l'avant-projet par le Conseil de Communauté.

Les réunions de concertation avec la population qui ont permis de prendre en compte les évolutions de tracé et d'insertion par rapport aux hypothèses de tracé approuvées le 21 avril 2011 par le Conseil de Communauté,

permettent de constater que la ligne 5 de tramway entre Lavérune et Clapiers, permettant le bouclage de la ligne 4, fait l'objet d'un large consensus.

Le principe du réseau des 5 lignes de tramway interconnectées, pour de multiples opportunités de dessertes et avec des troncs communs offrant un accroissement de l'offre de transport, est complètement adopté ; le succès du réseau maillé à 4 lignes mis en service en avril 2012 ayant indéniablement convaincu la population.

Il ressort de cette phase de concertation que les populations des communes concernées de Lavérune, Saint-Jean-de-Védas, Montpellier, Montferrier-sur-Lez et Clapiers souhaitent une ligne 5 de tramway parfaitement intégrée à l'urbanisation existante et à venir, et offrant de bonnes connexions avec le réseau existant à 4 lignes.

Dans cet esprit, le projet de la ligne 5 de tramway permettant le bouclage de la ligne 4 répond pleinement à cette attente légitime de la population.

L'objectif de mise en service de cette nouvelle ligne de tramway est prévu en 2017.

Toutefois, l'investissement important que constitue cette opération, imposera à la Communauté d'Agglomération de Montpellier de fractionner sa réalisation en cohérence avec les projections de son plan pluri-annuel d'investissement et la mise en place des plans de financement correspondants.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le programme de réalisation de la ligne 5 de tramway, permettant le bouclage de la ligne 4, sur les Communes de Lavérune, Saint-Jean-de-Védas, Montpellier, Montferrier-sur-Lez, Clapiers et Prades le Lez, selon le tracé décrit ci-dessus,
- approuver le bilan de la concertation préalable à la réalisation de la ligne 5 de tramway, permettant le bouclage de la ligne 4, sur les Communes de Lavérune, Saint-Jean-de-Védas, Montpellier, Montferrier-sur-Lez et Clapiers,
- approuver le projet de réalisation du tronçon de la ligne 5 de tramway entre Lavérune et Clapiers, permettant le bouclage de la ligne 4,
- dire que les crédits nécessaires dans le cadre de l'exercice du mandat de TaM, sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 908,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

## **AFFAIRE N° 7 : TRAMWAY, TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS – TRAMWAY CINQUIÈME LIGNE - DEMANDE D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET À LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME - APPROBATION**

M. R. SUBRA, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué au Tramway, Transports, Déplacements, rapporte :

Le bilan de la concertation préalable à la réalisation du tronçon Lavérune / Clapiers de la ligne 5 de tramway, permettant le bouclage de la ligne 4 sur les Communes de Lavérune, Saint-Jean-de-Védas, Montpellier, Montferrier-sur-Lez et Clapiers, et le projet correspondant viennent d'être approuvés en séance du Conseil de Communauté de ce jour.

A cette étape, il convient d'envisager l'engagement des procédures d'enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes.

Le dossier soumis à la procédure d'enquête publique est établis conformément au code de l'expropriation, au code de l'environnement, au code de l'Urbanisme et à l'ensemble des textes en vigueur.

Ce dossier présente le projet de la ligne 5 de tramway, permettant le bouclage de la ligne 4, sur les Communes de Lavérune, Saint-Jean-de-Védas, Montpellier, Montferrier-sur-Lez et Clapiers, ainsi que ses opérations induites en vue des acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, au besoin par voie d'expropriation.

Il présente notamment, le périmètre de la déclaration d'utilité publique et des acquisitions foncières. Il comporte une notice explicative, le plan de situation, le plan général des travaux et les caractéristiques des ouvrages les plus importants, l'étude d'impact qui précise les raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu et les mesures compensatoires envisagées vis à vis de l'environnement, l'appréciation des dépenses et l'évaluation socio-économique.

Ce dossier comporte également un document mentionnant les textes qui régissent l'enquête, en indiquant la façon dont elle s'insère dans les procédures administratives relatives à l'opération considérée, en application de l'article R. 11-14-2 du Code de l'Expropriation.

Ce dossier présente, en outre, les modifications qu'il est nécessaire d'apporter aux documents d'urbanisme en vigueur des Communes de Lavérune, Saint-Jean-de-Védas, Montpellier, Montferrier-sur-Lez et Clapiers, afin d'en assurer la mise en compatibilité.

Le projet pourra ainsi être compatible avec les contraintes réglementaires notamment par rapport aux Plans Locaux d'Urbanisme, conformément à l'article L.123-16 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir approuvé le dossier de demande d'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des Communes, il est proposé au Conseil de solliciter

Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault en vue d'obtenir l'arrêté nécessaire à l'ouverture de l'enquête publique, puis à son issue de requérir le prononcé de l'arrêté correspondant.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la ligne 5 Lavérune, Saint-Jean-de-Védas, Montpellier, Montferrier-sur-Lez et Clapiers et du bouclage de la ligne 4 de tramway de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ainsi que ses opérations induites, en vue des acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation au besoin par voie d'expropriation,
- approuver les dossiers d'enquêtes liées à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des Communes de Lavérune, Saint-Jean-de-Védas, Montpellier, Montferrier-sur-Lez et Clapiers ,
- solliciter de Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme,
- requérir à l'issue des enquêtes publiques le prononcé des arrêtés correspondants,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

## **AFFAIRE N° 8 : TRAMWAY, TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS – TRAMWAY CINQUIÈME LIGNE - MARCHÉ DU CONCEPT IMAGE DU MATÉRIEL ROULANT - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE**

M. R. SUBRA, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué au Tramway, Transports, Déplacements, rapporte :

Les fournisseurs de tramway conçoivent leur véhicule dans un esprit de gamme et de rentabilité financière, ce qui conduit à une certaine standardisation des différents véhicules proposés. Mais, conscients que chaque client veut acquérir un véhicule spécifique, ils prévoient des espaces de flexibilité permettant une personnalisation afin que le véhicule final soit unique.

Avec la réalisation de ses 4 premières lignes de tramway, la Communauté d'Agglomération a engagé une démarche pour obtenir un tramway personnalisé auquel est associé une image importante, originale et représentative de sa politique de transport. Pour cela, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a choisi de travailler avec de grands designers tels qu'Elisabeth Garouste et Mattia Bonetti pour la conception du design des lignes 1 et 2 et Christian Lacroix pour les lignes 3 et 4.

Pour la 5<sup>ème</sup> ligne de tramway, la Communauté d'Agglomération poursuit cette démarche fructueuse en lançant une consultation pour la désignation d'un concepteur de l'image du matériel roulant.

Le travail de design portera sur l'habillage extérieur de la rame, sur les formes du nez, l'aménagement de la cabine de conduite, les espaces intérieurs des rames et leurs équipements (sièges, barres de maintien, équipements d'information...) ainsi que la couleur et la décoration. En outre, des propositions complémentaires porteront sur l'harmonisation du design des équipements et accessoires.

Cette consultation, prévue dans le cadre d'une procédure adaptée, selon les dispositions de l'article 148 du Code des Marchés Publics, doit aboutir à l'attribution d'un marché comportant une tranche ferme et 4 tranches conditionnelles.

La tranche ferme concerne l'élaboration du cahier de design du matériel roulant, selon la proposition de design retenue par le maître d'ouvrage, ainsi que la réalisation d'une maquette du véhicule.

La tranche conditionnelle n°1 porte sur l'assistance au maître d'ouvrage, notamment pour la mise au point définitive du design avec le fournisseur de matériel roulant retenu ainsi que sur le suivi de la mise en œuvre des différentes techniques adoptées.

La tranche conditionnelle n°2 a pour objet l'harmonisation des mobiliers et équipements des stations tramway avec les véhicules.

La tranche conditionnelle n°3 concerne l'image de la billetterie (carte à puce, tickets, ...).

Enfin, la tranche conditionnelle n°4 traite de l'habillage extérieur et intérieur des bus ainsi que de l'harmonisation des points d'arrêts (poteaux, affichage...).

Après publication de l'avis d'appel à la concurrence et sélection des candidatures sur avis motivé d'une Commission d'Appel d'Offres spécifique, cinq candidats au plus seront appelés à présenter une offre et à négocier.

Les candidats admis à présenter une offre et ayant remis des prestations complètes et conformes au règlement de la consultation recevront une indemnité de 35 000 euros H.T.

La Commission d'Appel d'Offres spécifique pour la passation du design de la 5<sup>ème</sup> ligne de tramway sera composée conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, outre de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, Président de droit, ou de son représentant, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus en son sein par le Conseil de Communauté.

Les autres membres siégeant à la Commission d'Appel d'Offres, en raison de leur compétence en matière de design, avec voix consultative, seront désignés par un arrêté du Président, conformément aux dispositions de l'article 23-I-2° du Code des Marchés Publics et interviendront pour l'examen des candidatures et pour l'analyse des offres.

Monsieur le Trésorier Principal Municipal et un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, seront invités à participer à la Commission d'Appel d'Offres spécifique.

Il convient de procéder, en vertu du Code des Marchés Publics, à l'élection au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, des membres titulaires et suppléants au collège des élus qui siègeront à la Commission d'Appel d'Offres.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des votes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

La date limite de dépôt des listes a été fixée au mardi 30 octobre 2012, jour du Conseil de Communauté, à 12 h 00. Le lieu de dépôt, sous enveloppe fermée étant fixé à la Direction des Affaires Juridiques et Marchés Publics.

La liste suivante est proposée par M. le Président :

Membres titulaires :

- Serge Fleurence,
- Roger Caizergues,
- Jean-Marc Lussert,
- Pierre Maurel,
- Michel Fraysse.

Membres suppléants :

- Nicole Bigas,
- Isabelle Guiraud,
- Michaël Delafosse,
- Jean-Marcel Castet,
- Christophe Morales.

Aucune autre liste n'est proposée.

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires :

- Serge Fleurence,
- Roger Caizergues,
- Jean-Marc Lussert,
- Pierre Maurel,
- Michel Fraysse

\* 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

|                                |    |
|--------------------------------|----|
| Présents :                     | 85 |
| Votants :                      | 83 |
| Bulletins blancs :             | 0  |
| Bulletins nuls :               | 1  |
| Nombre de suffrages exprimés : | 82 |

Sièges à pourvoir : 5 titulaires

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 16,4

|         | Voix obtenues | Attribution au quotient | au | Attribution au plus fort reste | Total |
|---------|---------------|-------------------------|----|--------------------------------|-------|
| Liste 1 | 82            | 5                       |    | 0                              | 5     |

Au regard des résultats mentionnés ci dessus, sont proclamés élus les membres titulaires suivants :

- Serge Fleurence,
- Roger Caizergues,
- Jean-Marc Lussert,
- Pierre Maurel,
- Michel Fraysse

Membres suppléants :

- Nicole Bigas,
- Isabelle Guiraud,
- Michaël Delafosse,

- Jean-Marcel Castet,
- Christophe Morales.

\* 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

|                                |    |
|--------------------------------|----|
| Présents :                     | 85 |
| Votants :                      | 83 |
| Bulletins blancs :             | 0  |
| Bulletins nuls :               | 1  |
| Nombre de suffrages exprimés : | 82 |

Sièges à pourvoir : 5 titulaires

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) :16,4

|         | Voix obtenues | Attribution au quotient | au Attribution au plus fort reste | Total |
|---------|---------------|-------------------------|-----------------------------------|-------|
| Liste 1 | 82            | 5                       | 0                                 | 5     |

Au regard des résultats mentionnés ci dessus, sont proclamés élus les membres suppléants suivants :

- Nicole Bigas,
- Isabelle Guiraud,
- Michaël Delafosse,
- Jean-Marcel Castet,
- Christophe Morales

La Commission d'Appel d'Offres pour le marché du concept image est donc composée comme suit :

Membres titulaires :

- Serge Fleurence,
- Roger Caizergues,
- Jean-Marc Lussert,
- Pierre Maurel,
- Michel Fraysse

Membres suppléants :

- Nicole Bigas,
- Isabelle Guiraud,
- Michaël Delafosse,
- Jean-Marcel Castet,
- Christophe Morales.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la composition de la Commission d'Appel d'Offres spécifique issue de l'élection par le Conseil,
- dire que les crédits nécessaires à ces prestations dans le cadre de l'exercice du mandat de TaM, sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération au chapitre 908,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

### **AFFAIRE N° 9 : TRAMWAY, TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS – TRAMWAY CINQUIÈME LIGNE - MARCHÉ N°8.211 DE RÉALISATION D'UNE MISSION DE SONDAGES DESTRUCTIFS PAR EXÉCUTION DE FOUILLE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. R. SUBRA, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué au Tramway, Transports, Déplacements, rapporte :

Par délibération n°8945 du 3 juillet 2009, le Conseil de Communauté a approuvé le programme d'opération et l'enveloppe financière prévisionnelle de la 5<sup>ème</sup> ligne de tramway (ex ligne 4) de la Communauté d'Agglomération de Montpellier entre Laverune et Prades le Lez.

Par délibération n°9943 du 26 janvier 2011, le Conseil de Communauté a mandaté TaM pour assurer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, les missions complètes d'étude et de réalisation de l'opération de construction de la 5<sup>ème</sup> ligne de tramway.

Dans ce cadre, un marché doit être lancé pour la réalisation d'une mission de sondages destructifs afin de connaître l'encombrement du sous-sol le long de la 5<sup>ème</sup> ligne de tramway. Il s'appliquera aux travaux suivants :

- sondages par exécution de fouille,

- reconnaissance et identification des réseaux avec lesquels le projet peut interférer,
- reportage photographique dans les tranchées ouvertes,
- coordination avec le géomètre du maître d'ouvrage pour le report des réseaux sur support géoréférencé.

Le marché est passé pour une durée de 6 ans à compter de sa date de notification. C'est un marché à bons de commande à prix unitaires, d'un montant minimum de 600 000 € H.T. et d'un montant maximum de 2 400 000 € H.T.

Pour l'attribution de ce marché, TaM, mandataire de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, a lancé une procédure négociée conformément aux articles 144-I-1, 165 et 166 du Code des Marchés Publics.

L'avis d'appel public à candidatures a été envoyé à la publication le 27 juin 2012.

Onze candidatures ont été reçues dans les délais. La sélection des candidatures a eu lieu le 27 juillet 2012. Les onze candidatures ont été retenues.

Le Représentant de l'entité adjudicatrice, en présence des membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 11 septembre 2012, a procédé à l'ouverture des offres initiales. Neuf offres ont été reçues. Après analyse des offres reçues, la phase de négociation s'est engagée avec les neuf candidats ayant remis une offre.

Le Représentant de l'entité adjudicatrice, en présence des membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 octobre 2012, a procédé à l'ouverture des offres négociées. Les neuf candidats ayant participé à la négociation ont remis une nouvelle offre.

L'analyse des offres a été effectuée, conformément au règlement de la consultation, selon les critères et pondérations ci-après :

- prix des prestations pour 60%,
- valeur technique de l'offre au regard des exigences du cahier des charges pour 40%.

A l'issue de cette procédure de mise en concurrence, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 octobre 2012 a décidé de retenir l'offre de l'entreprise RAZEL-BEC, de Saint Georges d'Orques (34), jugée l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis dans le règlement de la consultation.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le projet de marché n°8.211 de réalisation d'une mission de sondages destructifs par exécution de fouille,
- autoriser TaM, mandataire de la Communauté d'Agglomération, à signer le projet de marché avec l'entreprise RAZEL-BEC, de Saint Georges d'Orques (34), pour un montant minimum de 600 000 € H.T. et maximum de 2 400 000 € H.T.,
- dire que les crédits nécessaires au marché dans le cadre de l'exercice du mandat de TaM, sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 908,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer ce marché ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

## **AFFAIRE N° 10 : TRAMWAY, TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS – TRAMWAY EXTENSION DE LA LIGNE 1 À LA GARE TGV - APPROBATION DU PROGRAMME INITIAL DE L'OPÉRATION ET DE L'ENVELOPPE PRÉVISIONNELLE - PROPOSITIONS DES MODALITÉS DE CONCERTATION**

M. R. SUBRA, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué au Tramway, Transports, Déplacements, rapporte :

Le Plan de Déplacements Urbains, approuvé le 19 juillet 2012, en cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale, réaffirme son engagement en faveur d'une politique de déplacements ambitieuse, conforté notamment avec le développement volontariste du réseau de transport public à l'horizon 2020 en faisant de la diminution de la dépendance automobile un objectif prioritaire.

Pour le développement d'un réseau de transport public maillé et adapté à l'échelle de la métropole montpelliéraine, le PDU propose de combiner l'échelle des transports publics urbains à celle des transports départementaux et des transports ferroviaires régionaux et nationaux. Le réseau armature de transport public prend notamment appui sur le réseau ferroviaire en structurant les lieux d'intermodalité actuels ou futurs. Dans cet objectif il s'articule étroitement avec la gare nouvelle de Montpellier qui a vocation à constituer un pôle d'échange multimodal d'échelle métropolitaine desservi par les trains à grande vitesse, mais aussi par les trains régionaux, les cars interurbains et le tramway connecté à la gare Montpellier Saint Roch

La création de la gare nouvelle en complément de la gare Montpellier Saint Roch s'inscrit dans la réalisation du « Contournement Nîmes Montpellier » (CNM), à l'échéance de 2017. Cette nouvelle ligne à grande vitesse mettra Montpellier à moins de 3 heures de Paris. Elle permettra non seulement de favoriser le développement des trains à grande vitesse, mais aussi d'augmenter l'offre de trains régionaux d'au moins 30 % en libérant des « sillons » sur la ligne classique.

Ainsi, au total, RFF estime que ces deux gares accueilleront un flux évalué à 17 millions de voyageurs par an à l'horizon 2050 (en tenant compte de l'impact de la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan qui prolongera la CNM).

Le fonctionnement des deux gares sera étroitement lié pour que les voyageurs transitent de l'une à l'autre le plus

aisément et le plus rapidement possible.

Le tramway paraît être le mode de transport qui permet d'assurer les meilleures régularités, ponctualité et confort pour ce type de liaison en milieu urbain.

Le projet du nouveau quartier « Oz Montpellier Nature urbaine », conçu par KCAP et qui s'étendra sur 350 hectares au sud d'Odysseum, à l'ouest de la RD 66 et à l'est de l'avenue Georges Frêche sur les territoires de Montpellier et de Lattes, permet de desservir la gare nouvelle en transport public par un maillage du réseau de tramway. Le quartier de Boirargues bénéficiera particulièrement de ce maillage réalisé à la fois depuis la ligne 1 et aussi à plus long terme depuis la ligne 3.

La desserte en transport public de la future gare TGV et d'une première phase du nouveau quartier, et de son pôle d'affaire qui s'organiseront autour de la gare et entre celle-ci et le lycée Pierre Mendès-France, peut être envisagée par un prolongement de la ligne 1 depuis Odysseum.

Ce projet correspond à l'objectif poursuivi par la Communauté d'Agglomération de Montpellier de développer son réseau de tramways afin de constituer une ossature structurante desservant ses grands équipements et son territoire, en cohérence avec le développement de tous les modes qui offrent une alternative à l'usage de la voiture particulière.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier a réussi le pari de créer un réseau de transport en commun performant et reconnu. Elle entend poursuivre et mener son développement avec la même détermination, motivée par les objectifs d'amélioration de la vie quotidienne des citoyens et de préservation de l'environnement.

### **1 – Objectifs de l'opération**

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

#### **- poursuivre la construction d'un réseau maillé performant de transports publics afin de diminuer la dépendance automobile**

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération a fixé un objectif prioritaire : diminuer la dépendance automobile. Le PDU a fixé un objectif volontariste d'augmenter de 25% la fréquentation des transports publics en réduisant de 10% la part modale de l'automobile à l'horizon 2020.

Pour ce faire, la priorité est notamment de définir un maillage constitué d'une ou plusieurs lignes structurantes et de définir les zones préférentielles de développement urbain en fonction de leur desserte par le réseau de tramway.

L'extension de la ligne 1 de tramway s'inscrit à terme dans cet objectif de maillage du réseau, améliorant la coordination des différents modes au niveau des nœuds du réseau.

Elle engage une maîtrise importante des trafics automobiles en assurant une desserte directe et cadencée de la future gare TGV, en relation avec la gare Saint Roch.

#### **- s'intégrer dans une stratégie urbaine globale**

Le territoire montpelliérain doit faire face au défi d'une attractivité et d'une croissance démographique exceptionnelles depuis plusieurs années. Cette pression démographique restera importante et les besoins qui en découlent en matière de services collectifs, d'accompagnement social et d'aménagement du territoire sont donc particulièrement forts.

En terme de développement, le projet du territoire de l'agglomération prévoit de canaliser la ville future en orientant la croissance urbaine vers les zones accessibles en moyen de transports publics. L'armature de réseau de transports publics de l'agglomération de Montpellier a en effet été conçue comme la colonne vertébrale du développement du territoire pour les dix années à venir.

L'extension de la ligne 1 de tramway dans le nouveau quartier « Oz » sur le territoire de Montpellier, répond à cet objectif.

#### **- assurer des dessertes de qualité des grands équipements, des établissements d'enseignement et des pôles d'emploi**

L'extension de la ligne 1 de tramway relie la future gare TGV et le nouveau quartier « Oz Montpellier Nature Urbaine » aux secteurs très dynamiques en terme d'emplois, de recherche, d'enseignement et commerciaux actuellement desservis par la ligne 1 entre Odysseum, l'hyper-centre de Montpellier et le secteur Hôpitaux-Facultés. Avec le réseau maillé prévu à 5 lignes de tramway en 2017, 60% de la population et 64% des emplois de l'agglomération desservis par le tramway bénéficieront d'un accès direct à la future gare TGV.

L'extension de la ligne 1 constitue ainsi un des projets structurants de la future gare TGV et du nouveau quartier, avec comme objectif d'offrir des conditions exceptionnelles d'accessibilité et de desserte en transports collectifs. Elle s'accompagne de la réalisation d'une liaison urbaine entre Odysseum et la future gare TGV comprenant l'aménagement d'itinéraires piétonniers et cyclables.

#### **- permettre de relier efficacement les deux gares entre elles :**

Nombre de voyageurs seront amenés à emprunter les deux gares, notamment dans leurs transferts entre trains régionaux et trains à grande vitesse. Il convient donc de leur assurer les meilleures conditions pour effectuer ce trajet. L'objectif est de concevoir un service de transport suffisamment rapide, régulier, ponctuel, confortable et sécurisé pour diminuer au maximum les effets de rupture de trajet des voyageurs transitant par les deux gares.

En outre, l'atteinte de cet objectif doit permettre d'assurer le meilleur accès à la gare nouvelle en transport en commun.

#### **- s'intégrer au nouveau quartier « Oz Montpellier Nature Urbaine »**

Les aménagements de ce nouveau quartier et de la ligne de tramway doivent participer de la même unité et de la

même cohérence urbaines, afin notamment que les espaces publics, les cheminements des piétons et des cycles soient traités en harmonie et en continuité les uns par rapport aux autres.

Dans cet esprit, les aménagements liés au prolongement de la ligne de tramway doivent non seulement participer à la mise en relation des différentes composantes du nouveau quartier entre elles (la gare nouvelle, le lycée, le pôle d'affaires, les premiers logements, les commerces, les parcs...), mais aussi entre ce quartier et les autres équipements de la ville, en assurant le franchissement de l'actuelle autoroute A9 en direction d'Odysseum, des quartiers de Port Marianne et, plus loin, du Centre-Ville et des autres quartiers de Montpellier.

## **2 – programme de l'opération, calendrier et enveloppe financière prévisionnelle**

- L'opération de l'Extension de la Ligne 1 à la Gare TGV peut être envisagée sur une longueur d'environ 1 km depuis Odysseum, sur une plateforme assurant notamment les circulations piétons – cycles, avec la réalisation des ouvrages de franchissement des autoroutes actuelle et future, jusqu'à son terminus sur la dalle de la future gare TGV au-dessus des voies du futur CNM.

Elle comporte 2 stations pour assurer la desserte de la gare nouvelle et d'une première phase du futur quartier « Oz Montpellier Nature Urbaine », à proximité du lycée Pierre Mendès France.

Le tracé pourra être amendé et complété pendant toutes les phases de concertation et d'élaboration du projet, jusqu'à sa mise à l'enquête publique.

- Pour une mise en service en 2017, le calendrier prévisionnel de l'opération prévoit un achèvement des procédures administratives en 2014 et un démarrage des travaux en 2015.
- L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est fixée au montant total de 40 Millions d'euros H.T. (valeur octobre 2012). Elle intègre l'ensemble des dépenses, à savoir :
  - les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre
  - les études complémentaires nécessaires à l'opération
  - les acquisitions foncières
  - les infrastructures (voiries, ouvrages d'art,...)
  - les aménagements urbains
  - les voies ferrées
  - les lignes aériennes,
  - le matériel roulant,
  - les équipements système
  - l'extension de l'atelier-dépôt existant des Hironnelles pour le remisage et la maintenance des rames supplémentaires,

## **3 – modalités de concertation**

Le processus de réalisation de l'Extension de la Ligne 1 à la Gare TGV, entre dans le champ d'application des articles L.300-1 à L.300-4 du Code de l'Urbanisme qui définissent les règles de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par la réalisation de l'opération.

Le Conseil Municipal de la ville de Montpellier devra se prononcer sur les objectifs de l'opération et sur les modalités de concertation avec la population, proposés par la Communauté d'Agglomération de Montpellier maître d'ouvrage de l'opération.

Les propositions de modalités de concertation qui répondent aux objectifs d'informer le public, de recueillir son avis, de pouvoir autant que possible le prendre en compte et de valider l'intérêt du projet auprès du public, sont les suivantes :

- article(s) d'information dans les journaux d'information des collectivités concernées par l'opération,
- exposition publique avec ouverture d'un registre dans la ville de Montpellier pour que le public fasse part de ses avis et de ses suggestions,
- réunion publique annoncée par voie de presse,
- réunion(s) de concertation avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et la Chambre d'Agriculture.

## **4 – instauration d'un périmètre d'études**

Préalablement au déroulement des procédures de déclaration d'intérêt général et de déclaration d'utilité publique, il est essentiel de pouvoir opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations sur les propriétés riveraines du tracé envisagé, ces demandes pouvant être susceptibles de compromettre la réalisation du tramway, de la rendre plus onéreuse, ou de se révéler préjudiciables aux propriétaires.

Dans ce cadre, il est possible d'instituer un périmètre d'études selon les dispositions de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme, pour permettre de préserver la faisabilité de la réalisation de l'extension de la ligne 1 de tramway, et de prendre les mesures conservatoires en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Le périmètre d'études proposé est défini par une bande de 100 mètres axée sur le tracé envisagé sur la ville de Montpellier..

Après prise en considération par la ville de Montpellier, ce périmètre d'études sera reporté, à titre d'information, sur les documents graphiques de son plan local d'urbanisme. Le Maire devra ensuite consulter la Communauté d'Agglomération de Montpellier, dans les conditions prévues à l'article L.421-2-2 du code de l'urbanisme, sur toute demande d'occupation ou d'utilisation du sol dans la bande comprise dans le périmètre d'études.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le programme initial de l'opération extension de la ligne 1 à la gare TGV, ainsi que son coût prévisionnel,
- approuver l'instauration d'un périmètre d'études relatif au projet d'extension de la ligne 1 à la gare TGV, défini par une bande de 100 mètres axée sur le tracé envisagé,
- approuver les propositions d'objectifs de l'opération et de modalités de concertation exposées ci-dessus,
- dire que le Conseil de Communauté d'Agglomération devra ultérieurement approuver les objectifs de l'opération et adopter les modalités de concertation, au vu de l'avis de la ville de Montpellier,
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 908,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

## **AFFAIRE N° 11 : URBANISME ET POLITIQUE FONCIÈRE – COMMUNES DE MONTPELLIER ET DE LATTES - QUARTIER OZ MONTPELLIER NATURE URBAINE - CRÉATION D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT - PROPOSITIONS D'OBJECTIFS ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION - APPROBATION**

M. C. MORALES, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à l'Urbanisme et Politique Foncière, rapporte :

Situé sur le territoire des Villes de Montpellier et de Lattes, entre l'autoroute A9 et le quartier de Boirargues, le site de la Méjanelle va accueillir la gare nouvelle de Montpellier, projet lié à la réalisation de la ligne ferroviaire à grande vitesse « Contournement Nîmes Montpellier » (CNM).

Ce site occupe une position clé à l'articulation entre le développement urbain de Montpellier vers la Mer et le corridor de transports languedociens et fait partie à ce titre des 11 sites stratégiques identifiés au SCOT de l'agglomération de Montpellier.

Le quartier « OZ Montpellier Nature Urbaine », autour de la future gare TGV, s'intègre dans le territoire labellisé Ecocité et constitue à ce titre un lieu d'innovations, à vocation d'exemplarité au plan national, en matière de développement durable.

Les enjeux s'attachant au projet « OZ Montpellier Nature Urbaine » sont importants pour le devenir de la Communauté d'Agglomération de Montpellier puisqu'il s'agit de créer à la fois un nouveau quartier autour du pôle d'échange multimodal et le « poumon » économique et de nature urbaine de la métropole montpellieraine.

Il convient d'associer la population et les acteurs concernés à l'élaboration du projet urbain et aux études relatives à la première opération d'aménagement à engager autour de la future gare TGV et de définir pour cela les objectifs et modalités de concertation avec le public conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme. Celui-ci dispose notamment que doivent être associés, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole.

L'avis des communes de Montpellier et de Lattes sera sollicité sur les modalités de concertation proposées par la Communauté d'Agglomération, maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement.

Le périmètre objet de la concertation du public en vue de l'opération d'aménagement « OZ Montpellier Nature Urbaine » représente une superficie totale d'environ 350 ha situés sur les territoires de Montpellier et de Lattes.

Il est délimité suivant le plan joint.

Il est proposé de retenir, pour la réalisation de cette opération, les objectifs suivants :

- Mettre en œuvre un projet urbain de nouvelle génération associant à de grands équipements métropolitains, des bureaux, des logements, des commerces et des services, notamment de loisir et de détente, ainsi que de grands poumons verts et paysagers de « nature urbaine » ;
- Faire du pôle d'échange multimodal (PEM) de la gare TGV, le cœur d'un « hub » de dimension régionale et métropolitaine formé par les deux gares ferroviaires et par l'aéroport, connecté au Port de Sète-Sud de France ;
- Réaliser et promouvoir un pôle d'affaires et un Campus créatif de nouvelle génération, ouverts sur l'Europe du sud et sur le bassin méditerranéen, répondant à l'évolution des besoins de la métropole, de son développement économique et de celui de ses pôles de formation et de recherche, en attachant une attention toute particulière à la qualité de son environnement et de la vie des futurs salariés et usagers du quartier ;
- Créer des articulations nécessaires entre le nouveau quartier et les quartiers environnants, en le reliant notamment à Odysseum et à ceux de Port Marianne sur Montpellier et en soignant la transition avec Boirargues sur Lattes ;
- Préserver et valoriser les paysages remarquables liés au domaine de la Mogère et au vallon de la Lironde ;
- Intégrer les infrastructures dans leur environnement futur en participant efficacement à l'atténuation de leurs impacts cumulés ;
- Adopter une approche innovante en matière de développement durable, en relation avec la démarche EcoCité, avec l'ambition de faire de ce quartier, du pôle d'affaires et du pôle d'échange multimodal, un laboratoire

d'expériences innovantes et exemplaires à l'échelle internationale pour inventer la ville intelligente, active et solidaire de demain

- Intégrer ces objectifs dans une première opération d'aménagement à réaliser, au sein de ce périmètre, à partir du pôle d'échange multimodal de la nouvelle gare TGV, afin d'assurer les premiers éléments constitutifs de son environnement urbain.

Afin d'informer largement les populations et les acteurs du territoire, il est proposé d'organiser la concertation en mettant en œuvre au moins les modalités qui suivent, pour accompagner la réalisation des études sur l'ensemble du périmètre (en coordination avec RFF pour la concertation relative à la future gare TGV) :

- une plateforme d'échange internet permettant de présenter le projet à ses différentes étapes d'élaboration et de recueillir des contributions ;
- une réunion de concertation du grand public dont l'heure et le lieu feront l'objet d'une annonce par voie de presse ; une ou plusieurs réunions thématiques auxquelles seront associés les acteurs socio-professionnels, dont la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et la Chambre d'Agriculture, ainsi que les membres du Conseil de Développement ; une mise à disposition du public, au siège de la communauté d'agglomération, durant une période d'au moins deux mois, du dossier de présentation et de panneaux d'information accompagnés par un registre sur lequel chacun pourra consigner ses observations.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- arrêter les objectifs pour l'opération d'aménagement « OZ Montpellier Nature Urbaine » sur les communes de Montpellier et de Lattes et les propositions de modalités de concertation ci-dessus exposées
- dire que le conseil d'agglomération devra ultérieurement approuver les modalités de la concertation au vu de l'avis des communes de Montpellier et de Lattes
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

## **AFFAIRE N° 12 : URBANISME ET POLITIQUE FONCIÈRE – QUARTIER OZ MONTPELLIER NATURE URBAINE - MANDAT D'ÉTUDES CONFIE À LA SAAM - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. C. MORALES, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à l'Urbanisme et Politique Foncière, rapporte :

Par délibération n°10210 en date du 23 juin 2011, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a décidé de confier à la SAAM le soin de faire réaliser en son nom et pour son compte des études préalables dans le cadre d'un mandat d'études, relatives au futur pôle urbain projeté autour de la gare TGV nouvelle de Montpellier Odysseum.

Depuis lors, plusieurs éléments majeurs sont intervenus dans le périmètre d'étude :

- 1- L'Etat a confirmé en septembre 2011 la réalisation du déplacement de l'autoroute A9,
- 2- Le contrat de partenariat a été signé en juillet 2012 avec le groupement Oc'Via pour la réalisation du contournement ferroviaire Nîmes-Montpellier pour une mise en service en 2017,
- 3- L'avis d'appel public à la concurrence relatif à la réalisation de la Gare nouvelle a été lancé en juillet 2012,
- 4- La Communauté d'Agglomération a choisi son équipe d'urbanistes à l'issue de la procédure de dialogue compétitif. Les missions qui lui sont confiées devront permettre :
  - De définir le projet urbain d'ensemble notamment l'élaboration du plan guide,
  - De conduire les missions afférentes aux premiers secteurs opérationnels.
- 5- La Communauté d'Agglomération souhaite engager les premières études nécessaires à la réalisation du prolongement de la 1<sup>ère</sup> ligne de tramway depuis Odysseum et des espaces publics qui l'accompagnent, afin d'assurer une desserte en transport en commun directe et cadencée de la future gare TGV Odysseum dont la livraison est prévue en 2017.

Compte tenu de ces évolutions, un mandat d'une durée de 36 mois reprenant l'ensemble des missions du mandat initial non réalisées à ce jour, est nécessaire pour permettre :

- de faire évoluer l'ensemble du projet urbain tel qu'il résulte de la procédure de dialogue compétitif
- de réaliser dans les meilleurs délais une première phase opérationnelle du projet urbain portant sur un premier secteur autour de la gare TGV.

A ce titre ce contrat confiera notamment au mandataire la conclusion et le suivi du contrat de maîtrise d'œuvre et la réalisation des études de conception relatives à l'intégration de la prolongation de ligne 1 de tramway dans le projet urbain et ce jusqu'à l'obtention de la déclaration de projet ou de la DUP relative à cet équipement.

La réalisation de ce prolongement de ligne aura vocation à être suivie dans le cadre d'un autre mandat.

Le montant des études s'élève à 2 000 000 € H.T. la rémunération du mandataire à 667 188 € T.T.C. et le périmètre du mandat initial est légèrement élargi au nord de l'autoroute A9 pour traiter l'ensemble des interfaces avec les quartiers Odysseum et Hippocrate et le prolongement de la ligne 1 de tramway.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- décider de confier à la SAAM, un mandat d'études relatif à l'aménagement du futur pôle urbain du quartier de la

gare TGV tel que défini ci-dessus,

- approuver les termes du mandat portant sur un montant d'études de 2 000 000 € H.T. et une rémunération du mandataire de 667 188 € T.T.C.
- dire que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2013 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 908 et ultérieurement en tant que besoin,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer le mandat ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

### **AFFAIRE N° 13 : URBANISME ET POLITIQUE FONCIÈRE – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE L'AMÉNAGEMENT DU SITE FLUVIO-PORTUAIRE DIT DU TRIANGLE DE L'AVRANCHE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. C. MORALES, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à l'Urbanisme et Politique Foncière, rapporte :

Le canal du Rhône à Sète fait l'objet d'un important programme de modernisation dans le cadre du contrat de projet inter-régional Etat-Régions et du Plan Rhône 2007-2013 qui devrait permettre un accroissement significatif de la part de transport fluvial entre le port maritime de Sète et les ports fluviaux du bassin Rhône-Saône.

Or, dans le Gard et l'Hérault, les territoires traversés par ce canal, sont aujourd'hui très peu desservis, le canal parcourant des espaces naturels protégés et des zones humides ou lagunaires.

Le site du « triangle de l'Avranche » est un terrain d'une dizaine d'hectares, enclavé entre le canal du Rhône à Sète au Sud, la canalette de Pérols à l'Ouest et la route départementale à 2x2 voies, dite « voie littorale », reliant Montpellier à la Grande Motte, au Nord-Est. Il se situe à quelques kilomètres au Sud de Montpellier, à cheval sur la Commune de Pérols et celle de Mauguio-Carnon. Aujourd'hui ce terrain est dépourvu d'accès terrestre, ce qui a largement contribué à le maintenir en l'état de terrain de dépôt.

Ce site pourrait ainsi constituer une vraie opportunité en terme de desserte fluviale du territoire élargi de la métropole montpellieraine.

Voies Navigables de France (VNF), opérateur du canal Rhône à Sète, souhaite conduire une étude de faisabilité technique socioéconomique et réglementaire afin de cerner les aménagements possibles du site.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier souhaite être associée à cette étude de faisabilité et participer ainsi à la réflexion sur l'éventuelle valorisation de ce site.

Une convention de partenariat et de financement a ainsi été établie entre Voies Navigables de France, la Région Languedoc-Roussillon, les Communes de Mauguio-Carnon, de Pérols et la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour préciser les objectifs, les modalités d'association et le budget de cette étude.

Le coût maximum prévisionnel de l'étude est fixé à 150 000 euros T.T.C. La convention de partenariat définit un plan de financement comme suit :

- VNF, maîtrise d'ouvrage de l'étude, principal financeur à hauteur d'au moins 66% du coût global de l'étude ;
- la Communauté d'Agglomération de Montpellier, participation à hauteur de 16,67% du coût global de l'étude, plafonnée à 25 000€ ;
- la Commune de Mauguio-Carnon, participation à hauteur de 16,67% du coût global de l'étude plafonnée à 20 000€.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat et de financement pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique, socio-économique et réglementaire de l'aménagement du site fluvio-portuaire du triangle de l'Avranche,
- dire que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets 2012 et 2013 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 908,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

### **AFFAIRE N° 14 : URBANISME ET POLITIQUE FONCIÈRE – ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DES GRISETTES - MONTPELLIER - CESSIION FONCIÈRE À LA SERM DANS LE CADRE D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. C. MORALES, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à l'Urbanisme et Politique Foncière, rapporte :

La Communauté d'Agglomération de Montpellier a cédé en 2010 à la Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM) plusieurs parcelles de terrains, reliquats après travaux des acquisitions foncières faites dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> ligne de tramway.

Aujourd'hui, la SERM nous demande de compléter ses acquisitions, en vue du projet de relocalisation de la clinique

Saint Roch sur la ZAC des Grisettes, en bordure de l'avenue Pavelet.

Cette cession concerne, une parcelle qui avait été omise lors de la première cession, à savoir la parcelle cadastrée section EK n°183 pour 26 m<sup>2</sup> et un reliquat de parcelle cadastrée section EK n°195 pour 4 562 m<sup>2</sup> que nous avons conservé en vue d'une possible extension du parking d'échange des Sabines.

La suppression d'une vingtaine de places de stationnement ne doit pas poser de problème d'exploitation à TaM, dans la mesure où à partir de 2013, le parking d'échange sera équipé d'un système de péage automatisé et permanent qui va permettre d'éliminer le stationnement illégal.

Ces parcelles sont incluses dans le périmètre de la ZAC des Grisettes dont la réalisation a été confiée par la Ville de Montpellier à la SERM. Ces parcelles sont classées en zone 11AU du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Montpellier. Au vu de l'avis de France Domaine en date du 3 août 2012, cette cession est proposée au prix de 173 135 € se décomposant de la manière suivante 35€ par m<sup>2</sup> pour les terrains en nature de terre, soit 3 751 m<sup>2</sup> et 50 € par m<sup>2</sup> pour les terrains en nature de parking, soit 887 m<sup>2</sup>. Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- décider la cession à la SERM de la parcelle cadastrée section EK n°183, soit 26 m<sup>2</sup> et EK n°195 en partie soit 4562 m<sup>2</sup>,
- décider que cette cession se fera au prix de 173 135 €, au vu de l'Avis de France Domaine en date du 3 août 2012, les frais étant à la charge de l'acquéreur,
- dire que les recettes sont inscrites au budget 2012 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 95,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité (.Mme P. Danan, MM J-P Moure, G. Pastor, M. Dufour, M. Passet, M. Lévida, J.-L. Gély, P. Bonnal, S. Fleurence, J. Martin ne prennent pas part au vote).

## **AFFAIRE N° 15 : URBANISME ET POLITIQUE FONCIÈRE – ETUDE DES POTENTIELS URBAINS AUTOUR DE L'AUTOROUTE A9 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES VILLES DE MONTPELLIER, LATTES ET SAINT-JEAN-DE-VÉDAS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. C. MORALES, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à l'Urbanisme et Politique Foncière, rapporte :

Dans la perspective de mise en œuvre des projets de déplacement de l'autoroute A9 et du Contournement ferré Nîmes-Montpellier, la Communauté d'Agglomération souhaite lancer une démarche d'étude concernant les potentiels urbains autour de l'autoroute A9 existante.

Il convient, au préalable, de rappeler que le projet de déplacement de l'autoroute consiste principalement à reporter les flux automobiles de transit sur l'autoroute déplacée de manière à permettre l'intégration de l'infrastructure existante au futur système de contournement urbain de Montpellier. La transformation de l'autoroute A9 actuelle ne pourra toutefois intervenir qu'après 2017, date à laquelle doit être mise en service la nouvelle infrastructure.

Il constituera une étape capitale dans la mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération puisqu'il permettra notamment :

- de capter les flux de transit qui ne pourront être reportés sur l'A9 déplacée, notamment une partie de la liaison entre l'A 750 et l'A9 et les flux de l'aire urbaine en échange avec l'agglomération ;
- de faciliter les circulations inter-quartiers, qui transitent actuellement en ville, en les reportant sur le contournement ;
- de créer de nouveaux accès aux transports collectifs le long de ce contournement.

L'ambition poursuivie pour la requalification de l'A9 vise à concilier à la fois efficacité fonctionnelle, apaisement des circulations et intégration de l'infrastructure au paysage urbain. Cette évolution ouvre dès lors la possibilité d'initier une véritable reconquête des espaces traversés par cet axe, de nature très hétérogènes et pour partie délaissés, dans un contexte de forte mutation urbaine.

L'étude vise donc à réinvestir le projet urbain global à l'échelle du corridor du futur contournement Sud, au niveau d'une séquence allant de l'échangeur de Saint-Jean-de-Védas jusqu'à la sortie Montpellier Est. Il convient de souligner que cette étude urbaine n'a pas pour objet de définir le projet de requalification de l'A9, mais bien de définir ce qu'il permet en termes de recomposition du paysage et des aménagements urbains des territoires traversés.

Trois niveaux d'intervention seront pris en considération :

- la recherche d'une adéquation entre les projets d'aménagement en cours et la vision urbaine proposée à l'échelle du corridor A9 ;
- une approche à caractère morphologique et programmatique sur les sites de réinvestissement urbain ;
- la définition de principes d'aménagement généraux sur les sites d'extension potentielle.

Cette étude, qui sera confiée à une équipe pluridisciplinaire conduite par un urbaniste-architecte, doit aboutir in fine à la mise au point d'un plan de référence général permettant de mettre en place les éléments de cohérences

nécessaires dans l'espace et dans le temps entre les différents projets d'aménagement situés le long de ce corridor, en partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et les villes concernées.

Dans cette perspective, la Communauté d'Agglomération de Montpellier et les villes de Montpellier, Lattes et Saint-Jean-de-Védas souhaitent constituer un groupement de commandes pour la réalisation de cette étude conformément à l'article 8 VII du Code des marchés publics. La convention de groupement de commandes a ainsi pour objet de définir la nature, les conditions et modalités de ce partenariat et de son financement.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier sera le coordonnateur du groupement et sera chargé à ce titre de signer le marché à intervenir, de le notifier et de l'exécuter en accord avec les trois Villes partenaires.

Le montant total de l'étude est estimé à 150 000 €T.T.C. La répartition indicative du financement est la suivante :

- Communauté d'Agglomération de Montpellier : 80 000 € (53,5%)
- Ville de Montpellier : 50 000 € (33,5%)
- Ville de Lattes : 10 000 € (6,5%)
- Ville de Saint-Jean-de-Védas : 10 000 € (6,5%)

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le projet de convention de groupement de commandes relative à l'étude des potentiels urbains autour de l'A9 ;
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 908 ;
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

## **AFFAIRE N° 16 : EAU ET ASSAINISSEMENT – CONTOURNEMENT FERRÉ NÎMES - MONTPELLIER - CONVENTION RELATIVE À LA MODIFICATION DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE, D'EAU BRUTE ET D'ASSAINISSEMENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MONTPELLIER ET OC'VIA - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. L. POUGET, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à l'Eau et à l'Assainissement, rapporte :

Le projet de ligne ferroviaire à grande vitesse (LGV) Nîmes - Montpellier porte sur la réalisation d'environ 65 kilomètres de ligne nouvelle à double voie entre Manduel et Villeneuve-lès-Maguelone. Il a été déclaré d'utilité publique le 16 mai 2005. Sa réalisation fait l'objet d'un contrat de partenariat conclu entre OC'VIA SA et RFF en date du 28 juin 2012 et régit pour son attribution et son exécution par les termes de l'ordonnance n°2004-559 du 17 juin 2004 relative aux contrats de partenariat.

Le Contrat de Partenariat autorise OC'VIA à faire réaliser par un tiers l'ensemble des missions relatives à la conception et la construction de la ligne ferroviaire. A cet effet, OC'VIA a conclu avec le GIE OC'VIA Construction un contrat de conception-construction portant sur la réalisation de la ligne ferroviaire et, pour la poursuite de certaines prestations dont l'ordonnancement, le pilotage et la coordination de la réalisation des travaux de dévoiement de réseaux impactés par le CNM, une convention de mandat permettant au GIE OC'VIA Construction de conclure, au nom et pour le compte du demandeur, les diverses conventions nécessaires aux opérations de déviation de réseaux.

OC'VIA est concepteur et exploitant pendant 25 ans de la ligne nouvelle.

La ligne LGV croisant des réseaux d'eau potable, d'eau brute et d'assainissement propriété de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, ceux-ci devront être adaptés à la faisabilité des travaux de la ligne, afin de les rendre compatibles avec la nouvelle infrastructure.

Un projet de convention a été rédigé fixant les obligations respectives de la Communauté d'Agglomération d'une part et d'OC'VIA d'autre part, en ce qui concerne :

- la Maîtrise d'Ouvrage, la Maîtrise d'œuvre, le pilotage, le recensement, les études et les travaux liés aux déviations de réseaux,
- les conditions d'entretien ultérieur et en général d'intervention concernant la partie des réseaux située dans l'emprise du Domaine Public Concédé,
- le financement de ces opérations qui sera porté par OC'VIA.

La Convention sera complétée par des conventions particulières qui définiront notamment de façon précise l'ensemble des travaux de déviation ou de protection propres à chacun des réseaux intersectés ; elles donneront lieu à de nouvelles délibérations.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le projet de convention relative à la modification des réseaux d'eau potable, d'eau brute et d'assainissement, dans le cadre de la construction de la ligne à grande vitesse du contournement Nîmes – Montpellier,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout type de

document relatif à cette affaire, en particulier la convention relative à la modification des réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

**AFFAIRE N° 17 : CULTURE, ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – SITE ARCHÉOLOGIQUE LATTARA, MUSÉE HENRI PRADES - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU SITE ARCHÉOLOGIQUE LATTARA À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MONTPELLIER - APPROBATION**

Mme J. CLAVERIE, Conseillère disposant d'un mandat spécial, déléguée à l'Archéologie, Site archéologique Lattara, Musée Henri Prades et Culture Occitane, rapporte :

En application de l'article 97 de la loi du 13 août 2004, l'Etat a transféré à la Région Languedoc-Roussillon la propriété du site archéologique Lattara. La Région Languedoc-Roussillon a ensuite procédé à l'acquisition, auprès du Département de l'Hérault, de la parcelle DZ 77, d'une superficie de 18 071 m<sup>2</sup>, afin de compléter la maîtrise foncière du site.

Elle a également, sur la sollicitation de la Ville de Lattes, procédé à un échange de parcelles, à titre gratuit, entre la parcelle régionale cadastrée DZ 115 (anciennement partie de la parcelle DZ 77), et la parcelle communale cadastrée DY 350, situées sur le site archéologique Lattara. Par une délibération en date du 2 décembre 2011, la collectivité régionale a approuvé le principe et les termes de cet échange et, par acte en date du 27 septembre 2012, la région est devenue propriétaire de la parcelle DY 350.

La Région Languedoc-Roussillon a par ailleurs engagé une étude de programmation pour concevoir un projet ambitieux d'aménagement et de valorisation du site qui a, par ailleurs, fait l'objet d'une inscription de crédits aux CPER 2007-2013.

Un conseil scientifique a été constitué conjointement par les services de la Région Languedoc-Roussillon et de la Communauté d'Agglomération de Montpellier. Ce conseil a été chargé d'examiner les projets de programme scientifique et culturel du Musée et de valorisation du site.

Pour mener à bien ces projets, la Communauté d'Agglomération de Montpellier et la Région Languedoc-Roussillon ont souhaité qu'une réflexion concertée soit engagée entre les deux collectivités afin de travailler dans une perspective globale sur l'ensemble du site-musée.

Par ailleurs, par une convention signée le 2 avril 2010 approuvée par une délibération du Conseil d'Agglomération de Montpellier en date du 12 février 2010, la Région Languedoc-Roussillon avait mis en dépôt, à titre gratuit, les vestiges archéologiques mobiliers issus du site auprès de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Il est apparu essentiel pour les deux collectivités que la gestion du site et du musée soit unifiée sous une maîtrise d'ouvrage unique afin d'envisager la pérennité et la cohérence de ces projets.

Pour ce faire, il est envisagé une cession, à titre gracieux, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, de l'ensemble des parcelles du site de Lattes appartenant à la Région ainsi que des vestiges archéologiques y afférents.

En contrepartie de cette cession gracieuse, la Communauté d'Agglomération de Montpellier accepte la prise en charge de l'accompagnement du chantier de fouille. Ce soutien financier a été porté en 2012 à même hauteur que le financement régional des années passées, soit 70 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- accepter la cession de la Région Languedoc-Roussillon à la Communauté d'Agglomération de Montpellier, à titre gratuit, des parcelles DZ 1, 2, 25, 79, 96, 97, 98, 116 et DY 350, d'une superficie totale de 81 794 m<sup>2</sup>, situées sur le site archéologique du Port Saint Sauveur à Lattes ;
- accepter la résiliation de la convention de dépôt, et la cession de la Région Languedoc-Roussillon à la Communauté d'Agglomération de Montpellier, à titre gratuit, des vestiges archéologiques mobiliers y afférents ;
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

**AFFAIRE N° 18 : CULTURE, ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES D'AGGLOMÉRATION - CONTRATS D'ACHAT DE DROITS NON COMMERCIAUX ET NON EXCLUSIFS POUR SIX FILMS DE LA SOCIÉTÉ CINOC, CINQ FILMS DE MICHEL GAYRAUD ET UN FILM DE LA SOCIÉTÉ PRADO PRODUCTION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Mme N. BIGAS, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, déléguée à la Culture, Enseignements Artistiques, rapporte :

Dans le cadre du contrat numérique signé avec l'Etat, le projet de numérisation du réseau des médiathèques de Montpellier Agglomération s'inscrit dans le prolongement d'une politique de valorisation des films régionaux et locaux. Cette opération est financée par l'Etat à hauteur de 80% de la dépense H.T. subventionnable.

L'objectif de la numérisation est double : sauvegarder un support menacé ou non pérenne et pouvoir disposer de son contenu sous forme numérique, pour une consultation sur place et à distance, à l'usage des abonnés du réseau des médiathèques de Montpellier Agglomération.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé l'achat de droits non commerciaux et non exclusifs, pour une durée de dix

ans, de films produits par le réalisateur Michel Gayraud, et les sociétés Cinoc et Prado Production.

Michel Gayraud est un réalisateur qui s'est beaucoup intéressé à la culture occitane. Ses films s'inscrivent dans la volonté de faire mieux connaître les auteurs régionaux :

- « *Max Rouquette et son vert paradis* » est un portrait de l'écrivain au cours d'une déambulation dans les lieux de sa vie ;
- « *Félix Castan* » et « *Occitanie, année Zéro* » retracent la lutte de l'écrivain et théoricien occitan contre le centralisme et ses conséquences ;
- « *Ladrecht Vivra* » est le récit du combat des mineurs du puits de « Ladrecht » (à Alès, en 1980) pour défendre leur mine qu'on veut fermer ;
- « *Permanence du miracle* » est composé de sept manifestations religieuses insolites débusquées par l'écrivain Marie Rouanet : une femme qui a vu la vierge et organise des pèlerinages dans son jardin, un ermite dans les Corbières, une fête où l'on tue un bœuf, des villageois qui se déguisent en chrétiens et sarrasins pour reconstituer une bataille et fêter leur saint, une statue qui pleure dans un cimetière, une femme qui dialogue avec le Christ, une communauté de chrétiens orthodoxes.

Pour l'ensemble de ces films, il est proposé de conclure avec Michel Gayraud un contrat d'achat de droits non commerciaux et non exclusifs pour un montant global de 2 080 € T.T.C.

Michel Gayraud est également le représentant de la société Cinoc, société avec laquelle il est proposé de conclure un contrat d'achat de droits non commerciaux et non exclusifs pour six films ayant pour sujet l'histoire récente du Languedoc-Roussillon, et notamment ses luttes sociales :

- « *Ouvrières de Furnon* » est le récit du combat des ouvrières de l'usine de confection « Furnon » d'Alès qui ont voulu créer un syndicat en 1977 ;
- « *Béziers chômage* » revient sur la spirale du chômage à Béziers en 1978, avec comme toile de fond l'ambiance festive, les musiques de « féria », les défilés de majorettes et les finales triomphales de rugby ;
- « *La vie duraille* », « *Occitans de Paris* » et « *Avant la nuit* » évoquent les conditions de vie difficiles de quelques occitans dans le Paris de la fin des années 70 ;
- « *Murviel, Occitanie* » (1981) est la chronique de la vie d'un village viticole réalisée pendant une année en relation avec les villageois auxquels étaient montrés régulièrement les rushes : les travaux de la vigne et les problèmes des viticulteurs, les souvenirs des vieux et les fêtes du 3<sup>ème</sup> âge, les matchs de l'équipe locale de rugby, le carnaval, l'inquiétude des jeunes qui ne veulent pas quitter leur pays producteurs.

Le contrat d'achat de droits non commerciaux et non exclusifs à intervenir sera conclu pour un montant forfaitaire de 2 136 € T.T.C.

Enfin, Prado Productions est une société de production audiovisuelle basée à Castelnaud le Lez. Outre des films institutionnels, les réalisateurs Marina Oboussier et Arthur Manz ont réalisé en 2007 un film documentaire « *Next Station Nana* ». Il relate le périple de trois ans de Camille, née Antoine, qui décide à l'approche de la cinquantaine d'assumer son aspiration à la féminité. Dans sa recherche identitaire, elle va devoir affronter des épreuves physiques, mais surtout morales et affectives. Un documentaire sobre et émouvant sur la transidentité, au ton juste et à la distance calculée pour susciter l'empathie et la réflexion. Le contrat d'achat de droits non commerciaux et non exclusifs afférents sera conclu pour une somme forfaitaire de 416 € T.T.C.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver avec la Société CINOC la conclusion du contrat d'achat de droits non commerciaux et non exclusifs, pour une durée de 10 ans, des films « *Ouvrières de Furnon* », « *Occitans de Paris* », « *Béziers chômage* », « *La vie duraille* », « *Murviel, Occitanie* », « *Avant la nuit* », pour la somme forfaitaire de 2 136 € T.T.C.,
- approuver avec Michel Gayraud la conclusion du contrat d'achat de droits non commerciaux et non exclusifs, pour une durée de 10 ans, des films « *Max Rouquette et son vert paradis* », « *Ladrecht Vivra* », « *Félix Castan* », « *Occitanie, année Zéro* », « *Permanence du miracle* », pour la somme forfaitaire de 2 080 € T.T.C.,
- approuver avec la Société Prado Productions la conclusion du contrat d'achat de droits non commerciaux et non exclusifs, pour une durée de 10 ans, du film « *Next Station Nana* », pour la somme forfaitaire de 416 € T.T.C.,
- dire que les crédits sont prévus au budget 2012 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 923,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer les contrats et tous documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

## **AFFAIRE N° 19 : CULTURE, ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – AQUARIUM MARE NOSTRUM - EXTENSION N°1 - AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE N°257E08.06 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Mme N. BIGAS, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, déléguée à la Culture, Enseignements Artistiques, rapporte :

Par délibération n°8257 du 26 juin 2008, le Conseil de Communauté approuvait la construction d'une extension n°1 de l'aquarium Mare Nostrum à Odysseum, et autorisait la signature d'un avenant n°2 au mandat d'étude et de

réalisation confié à la Société d'Équipement de la Région Montpellieraine.

Par délibération n°8442 du 29 septembre 2008, le Conseil de Communauté approuvait l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre n°257 E 08.06, relatif à l'opération susvisée, au groupement constitué de l'Atelier d'architecture CHABANNE (architecte mandataire), ARSCENES (scénographe), BET ITF (bureau d'études fluides – aquariologie) et BET SUDEQUIP (bureau d'études structure). Ce marché a été conclu pour une rémunération forfaitaire provisoire de 888 528 € H.T., missions complémentaires comprises, rendu définitive par avenant n°1 à l'issue de la validation de l'avant projet définitif, pour un montant global de 957 414,33 € H.T.

L'évolution des travaux de construction, démarrés le 15 septembre 2009, a conduit à la conclusion d'un avenant n°2 au marché, aux fins de prise en compte d'une part de la scénographie / muséographie / graphisme de l'exposition temporaire d'ouverture de l'extension de l'aquarium intitulée « désirs d'îles », et d'autre part de la conception et le suivi (PRO, DCE, ACT, DET, AOR) de la réalisation du bassin de la « galerie d'actualité » (boutique actuelle), pour un raccordement via les réseaux existants, et la reprise des études et de la phase ACT pour la réalisation des décors à l'intérieur des bassins. Cet avenant n°2, approuvé par délibération n°9846 du 19 novembre 2011, a conduit à une évolution du forfait définitif de rémunération de +15,35%, portant le montant global du marché à 1 104 414,33 € H.T.

Il est à présent nécessaire de conclure un avenant n°3 au marché afin de :

1. Prendre en compte l'allongement de la durée de chantier sur 8 mois.
2. Arrêter ainsi le décompte général et définitif du marché de maîtrise d'œuvre.

Sur le premier point, il est en effet constaté que la durée globale du chantier a été prolongée de 8 mois du fait du retard pris par certains corps d'état, essentiellement imputable à deux entreprises : PELAT (lot 6 : Métallerie), par ses défaillances, et AAB (lot 4 : Vêture composite), par des retards de livraison de la fourniture de la coque réalisée à Dubaï. Ces deux entreprises ont à cet effet été pénalisées par application de pénalités de retard d'un montant total de 62 000 €.

Du fait de ces sujétions imprévues, le maître d'œuvre et l'OPC, dont la responsabilité n'est pas engagée, ont dû intégrer ces retards dans un nouveau planning d'exécution et assurer une nouvelle coordination des autres corps d'état devant intervenir en interface avec ces deux entreprises. Ainsi, le maître d'œuvre a trouvé sa mission DET prolongée. L'impact de cette prolongation sur la rémunération du maître d'œuvre, initialement évalué par ce dernier à 124 700 € H.T., a été ramené après négociation à 80 000 € H.T. Elle se répartit entre les cotraitants de manière suivante :

- Chabanne et Partenaires : 70 000 € H.T.

(36 semaines supplémentaires à raison de 13h/semaine au taux journalier de 149,60 € H.T., soit 70 01280 € H.T. arrondi à 70 000 € H.T.)

- Arscenes : 10 000 € H.T.

(36 semaines supplémentaires à raison de 2h50/semaine au taux journalier de 112 € H.T., soit 10 080 € H.T. arrondi à 10 000 € H.T.)

Considérant d'une part les éléments susvisés, et d'autre part que l'écart entre le coût constaté des contrats de travaux résultant des décomptes généraux (6 016 415,61 € H.T.) et le coût des travaux à l'issue de l'attribution des marchés (5 910 711,66 € H.T.) se monte à +1,79%, et est donc conforme au taux de tolérance prescrit à l'article 9.3 du CCAP, il est proposé d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à un montant global de 1 184 414,33 € H.T.

La conclusion de l'avenant n°3 conduit à une augmentation de +23,71% par rapport au montant initial de la mission globale (base + SYN + SSI), étant entendu que l'impact des sujétions imprévues dont la prise en compte est l'objet de cet avenant n°3 s'élève quant à lui à +7,24%.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la conclusion d'un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n°257E08.06 avec le groupement Atelier d'architecture CHABANNE (mandataire), ARSCENES, BET ITF et BET SUDEQUIP, pour un montant de 80 000 € H.T.,

- dire que les crédits sont inscrits au budget 2012 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 903,  
- autoriser la Société d'Équipement de la Région Montpellieraine, mandataire de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, à signer l'avenant n°3 au marché n°257E08.06 susvisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

## **AFFAIRE N° 20 : CULTURE, ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – PLANÉTIARIUM GALILÉE - CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE CONCERT DE MARVIN - APPROBATION DES TARIFS DU SPECTACLE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Mme N. BIGAS, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, déléguée à la Culture, Enseignements Artistiques, rapporte :

Le spectacle musical « SONIC VISION » est présenté au planétarium Galilée depuis le 26 janvier 2012 et ce pour la première fois en Europe. Ce spectacle entièrement musical et sans rapport direct avec l'astronomie a été produit par

le Museum d'Histoire Naturelle de New-York. C'est une véritable expérience qui fait plonger le spectateur dans un univers graphique et sonore hypnotisant, pour une immersion totale sous le dôme du planétarium.

La bande son a été élaborée par l'équipe du planétarium pour bien illustrer les images. Elle comprend, entre autres, un morceau joué par MARVIN, groupe montpelliérain, ambassadeur dans toute la France d'un rock quasi-instrumental, énergique et flirtant avec la musique électronique.

Dans l'intention de promouvoir ce spectacle il est proposé d'organiser le 23 novembre 2012 une soirée spéciale comprenant la diffusion du spectacle SONIC VISION, ainsi qu'un concert du groupe MARVIN.

Le format de cette soirée spéciale, qui a vocation à s'adresser à un public plutôt jeune, ne fait pas partie des prestations habituellement proposées par le planétarium Galilée. Il est en conséquence nécessaire d'en préciser les tarifs d'accès, qu'il est proposé de définir comme suit :

- plein tarif : 9€,
- tarif Pass'Agglo : 8€,
- tarif réduit et tarif étudiant : 7€.

Les conditions d'éligibilité aux tarifs Pass'Agglo, réduit et étudiant demeurent celles définies dans la délibération n°8270 du 27 juin 2008.

En outre, l'organisation du concert du groupe MARVIN nécessite la conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle avec le producteur 'AMC et les Tontons tourneurs', qui définit et règle les modalités techniques et financières de sa diffusion au planétarium Galilée. Ce contrat dispose notamment que la cession du spectacle est consentie moyennant le versement d'une somme de 800 € H.T

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la conclusion d'un contrat de cession des droits du spectacle "concert de MARVIN" avec le producteur "AMC et les Tontons Tourneurs" pour un montant de 800 € H.T.,
  - approuver les tarifs définis pour la soirée spéciale du 23 novembre 2012 au planétarium Galilée,
  - autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer le contrat de cession des droits du spectacle "concert de MARVIN" ainsi que tout document découlant de cette affaire.
- Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

## **AFFAIRE N° 21 : CULTURE, ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – PLANÉTIARIUM GALILÉE - BILLETTERIE EN LIGNE - CONVENTION DE MANDAT DE VENTE AVEC LA SOCIÉTÉ IREC - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Mme N. BIGAS, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, déléguée à la Culture, Enseignements Artistiques, rapporte :

Afin d'élargir les modalités d'accès à son offre, la planétarium Galilée de Montpellier Agglomération souhaite mettre en service un dispositif de vente en ligne de billets..S'inscrivant étroitement dans la stratégie e-services engagée par la Communauté d'Agglomération, cette démarche concernera les séances publiques, les séances sur réservation ainsi que la vente pour les comités d'entreprises.

A partir d'une plate-forme dédiée, fournie et hébergée par l'actuel prestataire du progiciel de billetterie et caisse du planétarium Galilée, la société IREC, les usagers du service de vente en ligne pourront soit imprimer leur billet, soit en conserver une version dématérialisée sur un matériel de type Smartphone. Dans les deux cas, ces justificatifs, présentés au contrôle d'accès en salle du planétarium Galilée, éviteront un passage en caisse pour les usagers des séances publiques.

Pour les séances sur réservation qui concernent essentiellement les groupes scolaires qui effectuent des paiements différés, seules les réservations en ligne pourront être effectuées.

La mise en place de ce service nécessite de conclure avec la société IREC une convention de mandat de vente de billets aux termes de laquelle l'ensemble des modalités administratives, techniques et financières de l'exploitation de la plateforme seront réglées. La société IREC s'engage notamment à assurer le bon fonctionnement de son système de billetterie en ligne, à procéder à l'édition des billets conformément au paramétrage réalisé pour le planétarium Galilée, et à garantir que le système en place pour la vente des billets est conforme à l'article 290 quater du Code général des Impôts. Cette convention serait conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature par les deux parties, avec possibilité de reconduction expresse dans la limite de deux reconductions.

En phase d'exploitation, la rémunération de la société IREC se formalisera par une redevance variable, établie à 7% des recettes encaissées en ligne pour le grand public et les groupes et 5% des recettes encaissées en ligne pour les prestataires de tourisme, et une redevance annuelle fixe établie à 1 740 € H.T. qui sera versée au titre de la maintenance de la plateforme.

La société IREC encaissera les recettes des ventes effectuées en ligne, dont le reversement au planétarium Galilée s'effectuera à chaque fin de mois et s'accompagnera d'une liste des ventes justifiant de l'ensemble des ventes réalisées à partir du site pour le planétarium Galilée. La société IREC adressera une facture correspondant aux commissions susvisées.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de mandat avec la société IREC,

- dire que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 923,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer la convention de mandat avec la société IREC ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté

**AFFAIRE N° 22 : CULTURE, ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – MUSÉE FABRE - AVENANTS N°1 AU MARCHÉ N°2332DC10 LOTS N°1 ET N°2 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Mme N. BIGAS, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, déléguée à la Culture, Enseignements Artistiques, rapporte :

Par délibération n°9702 du 20 juillet 2010, la Communauté d'Agglomération a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert en 4 lots, relatif à la maintenance multitechnique du musée Fabre.

A l'issue de la procédure, les marchés n°2332DC10, lots n°1 à 4 ont été attribués comme suit :

| N° lot | Intitulé  | Attributaire    | Montant forfaitaire annuel en € H.T. | Durée                    | Date de notification |
|--------|---|-----------------|--------------------------------------|--------------------------|----------------------|
| 1      | Maintenance multitechnique  | COFELY GDF SUEZ | 177 370 €                            | 1 an renouvelable 3 fois | 26/01/11             |
| 2      | Nettoyage et entretien des locaux et espaces intérieurs et extérieurs | SUD SERVICES    | 181 579,80 €                         | 1 an renouvelable 3 fois | 26/01/11             |
| 3      | Maintenance des ascenseurs, monte-charges                             | COFELY GDF SUEZ | 13 540 €                             | 1 an renouvelable 3 fois | 26/01/11             |
| 4      | Contrôles réglementaires  | COFELY GDF SUEZ | 4 540 €                              | 1 an renouvelable 3 fois | 26/01/11             |

L'exécution des lots 1 (maintenance multitechnique) et 2 (nettoyage et entretien des locaux) ont fait apparaître des besoins non pris en compte à l'origine du marché, qu'il convient d'intégrer par la conclusion d'avenants n°1 à chacun des lots susvisés, et décrits ci-dessous :

Avenant n°1 au lot n°1 : Maintenance multitechnique

Cet avenant a pour objet la prise en compte contractuelle de petits travaux d'électricité, plomberie, serrurerie, CVC, afin de permettre d'une part la fourniture de toutes les pièces de rechange, partie d'équipement ou équipement d'un montant unitaire supérieur à 150 € H.T., selon le niveau 3 des normes NFX 60000 et 60010 et les prestations de main d'œuvre associées, ou tout autre menu travail relevant des domaines techniques susvisés.

Ces prestations seront rémunérées sur bons de commande, avec un maximum annuel de 25 000 € H.T., par application des prix unitaires définis dans un bordereau des prix unitaires.

En tenant compte d'une consommation annuelle maximale des prestations sur prix unitaires, cet avenant n°1 conduit à une incidence de +14,09% par rapport au montant forfaitaire initial du marché, portant le nouveau montant annuel du marché à un maximum de 202 370 € H.T.

Avenant n°1 au lot n°2 : Nettoyage et entretien des locaux et espaces intérieurs et extérieurs

Cet avenant a pour objet la prise en compte contractuelle de prestations ponctuelles de nettoyage des espaces du musée Fabre, rendues nécessaires à l'occasion d'évènements imprévus ou exceptionnels tels que les soirées privées, les montages et démontages d'expositions temporaires, etc..., non intégrées dans le montant forfaitaire initial du marché.

Ces prestations seront rémunérées sur bons de commande, avec un maximum annuel de 20 000 € H.T., par application des prix unitaires définis dans un bordereau des prix unitaires.

En tenant compte d'une consommation annuelle maximale des prestations sur prix unitaires, cet avenant n°1 conduit à une incidence de +11% par rapport au montant forfaitaire initial du marché, portant le nouveau montant annuel du marché à un maximum de 201 579,80 € H.T.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la signature des avenants n°1 aux marchés n°2332DC10, lots n°1 et n°2 ;
- dire que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 923 ;
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer les avenants n°1 aux

marchés n°2332DC10, lots n°1 et n°2, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

**AFFAIRE N° 23 : CULTURE, ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – ASSOCIATION CINÉMED - AFFECTATION D'UNE SUBVENTION - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Mme N. BIGAS, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, déléguée à la Culture, Enseignements Artistiques, rapporte :

Créée en 1979, l'association « Festival International du Cinéma Méditerranéen de Montpellier » (nom usuel Cinémed) a pour but de développer la connaissance du cinéma méditerranéen et de promouvoir sa diffusion, et en particulier de concevoir et réaliser un festival de cinéma qui lui est principalement consacré, et de favoriser le développement de la création cinématographique et audiovisuelle en Méditerranée.

La dimension, la qualité et le rayonnement des manifestations organisées par Cinémed, avec notamment le Festival du Cinéma Méditerranéen, transféré en 2002 à la Communauté d'Agglomération de Montpellier (près de 80 000 spectateurs en 2011), l'investissement de l'association dans des projets à rayonnement communautaire (programmation de l'Agglo fait son cinéma, partenariat avec la médiathèque Federico Fellini, ...), sont autant d'éléments permettant de rapprocher les projets portés par Cinémed de la politique culturelle de la Communauté d'Agglomération de Montpellier qui ont tout naturellement conduit la Communauté d'Agglomération de Montpellier à se positionner comme le partenaire financier majeur de Cinémed. En 2012, une subvention de 450 000 € a ainsi été affectée à l'association.

Or, considérant que d'une part la participation de Cinémed à la manifestation « l'Agglo fait son cinéma » nécessite un complément de subvention de 2 000 € afin d'équilibrer l'opération, et d'autre part le projet d'organisation de rencontres professionnelles 2012 et d'un colloque « Produire en Méditerranée », les 29 et 30 octobre, et 1<sup>er</sup> et 2 novembre prochains, projet qui s'inscrit dans l'intérêt du territoire communautaire pour lequel un financement de 8 000 € est sollicité par l'association, il est proposé d'affecter une subvention supplémentaire de 10 000 € à Cinémed au titre du budget 2012. Cette subvention complémentaire fera l'objet d'une décision budgétaire modificative, et sera formalisée par un avenant n°1 à la convention de partenariat 2012.

En outre, afin de prendre en compte la réalité des financements accordés par les partenaires institutionnels de Cinémed, le conseil d'administration de l'association a approuvé, lors de sa séance du 25 juillet 2012, la modification de ses statuts, qui concerne principalement la composition de l'Assemblée. Celle-ci devient ainsi composée comme suit :

| <b>Représentants des membres de l'association</b> |  |
|---|--|
| Communauté d'Agglomération de Montpellier         | 4 représentants élus du Conseil Communautaire                          |
| Ville de Montpellier                              | 3 représentants élus du Conseil Municipal                              |
| Région Languedoc-Roussillon                       | 1 représentant élu du Conseil Régional                                 |
| Département de l'Hérault                          | 1 représentant élu du Conseil Général                                  |
| Etat  | le Préfet de Région ou son représentant et le DRAC ou son représentant |
| Association Fédération des Œuvres Laïques         | 2 représentants  |
| Association Ciné Club Jean Vigo                   | 2 représentants  |
| <b>Personnes qualifiées désignées par :</b>       |  |
| La Communauté d'Agglomération de Montpellier      | 5  |
| La Ville de Montpellier                           | 4  |
| La Région Languedoc-Roussillon                    | 1  |

Il convient à présent de désigner les quatre représentants élus du Conseil de Communauté ainsi que les 5 personnes qualifiées désignées par la Communauté d'Agglomération de Montpellier. A cet effet, il est proposé au Conseil de ne pas voter au scrutin secret dans les conditions fixées à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales pour procéder à cette désignation.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité.

M. Le président propose les candidatures suivantes :

N. Bigas

J. Claverie

J. Galabrun boubes

A. Zilberman

Personnalités Qualifiées :

J.-M. Sevestre

R. Escudie

K. Maresko

I. Petit

D. Reisz

Aucune autre candidature n'est proposée par l'assemblée.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver l'affectation d'une subvention complémentaire de 10 000 € à l'association Cinémed ;
- approuver la conclusion de l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association Cinémed ;
- décider à l'unanimité de ne pas procéder à une élection au scrutin secret mais à une désignation à main levée dans les conditions fixées à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- approuver la désignation des représentants ci-dessus de la Communauté d'Agglomération de Montpellier dans les instances de cette association ;
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2012 ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

#### **AFFAIRE N° 24 : MONTPELLIER MÉDITERRANÉE TECHNOPOLE : DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI – AVENANT N°4 À LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA SOCIÉTÉ ANONYME AÉROPORT DE MONTPELLIER ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MONTPELLIER CONCERNANT LES LOCAUX SITUÉS DANS L'ENCEINTE DE L'AÉROPORT - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. G. PASTOR, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à Montpellier Méditerranée Technopole : Développement Economique et Emploi, rapporte :

La Communauté d'Agglomération de Montpellier soutient le développement de l'aéroport de Montpellier-Méditerranée dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique du territoire.

Depuis 2006, cet aéroport, géré par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier, mettait gratuitement à la disposition de la Communauté d'Agglomération et de la Ville de Montpellier, un espace dans le hall d'arrivée pour mettre en œuvre toutes actions sous quelques formes que se soit de promotion, d'information, et d'animation du territoire communautaire.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009, une Société Aéroportuaire (SA Aéroport Montpellier Méditerranée -SAMM) a été créée reprenant la concession de la plateforme. Un premier avenant a permis la continuité de cette mise à disposition à titre gratuit pour l'année 2010.

Dans la perspective de la fin de cette convention au 31 décembre 2010, la SAMM, la Ville de Montpellier et la Communauté d'Agglomération de Montpellier ont échangé sur les termes d'une prolongation à titre onéreux pour une durée d'un an.

La Ville de Montpellier a fait connaître son intention de ne pas poursuivre cette action. Elle a donc cessé son occupation du domaine public aéroportuaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. La SAMM a proposé à la Communauté d'Agglomération de Montpellier de conclure un avenant n°2 au contrat d'occupation jusqu'au 31 décembre 2011 qui prévoyait un abattement de 50% des dépenses de la convention initiale pour la Communauté d'Agglomération de Montpellier considérée dorénavant comme seul occupant.

Cette convention et ses avenants sont arrivés à échéances le 31 décembre 2011.

Un avenant n°3 au contrat d'occupation du domaine public aéroportuaire a été passé par délibération n°10843 du Conseil d'Agglomération du 17 avril 2012. Cet avenant a été conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 mars 2012 selon les mêmes conditions (abattement de 50% des dépenses) mais avec une actualisation des tarifs.

La SAMM a proposé à la Communauté d'Agglomération de Montpellier de conclure un avenant N°4 pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2012 au 30 avril 2014 au plein tarif.

Cette occupation du domaine public aéroportuaire correspondant à l'avenant n°4 est consentie moyennant une redevance de 12 454,19 euros T.T.C. pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2012.

Pour l'année 2013, la redevance annuelle s'élèvera à 18 994,12 euros T.T.C. à laquelle s'ajoutera l'actualisation des tarifs selon l'indice BT01.

Pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 30 avril 2014, la redevance s'élèvera à 6 331,37 euros T.T.C. à laquelle s'ajoutera l'actualisation des tarifs selon l'indice BT01.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant n°4 à la convention d'autorisation simple d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire,
- dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2012 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 929,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer l'avenant n°4 à la convention d'autorisation simple d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

### **AFFAIRE N°25 : MONTPELLIER MÉDITERRANÉE TECHNOPOLE : DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI – BUSINESS INNOVATION CENTRE DE MONTPELLIER - PÉPINIÈRES D'ENTREPRISES CAP OMÉGA ET CAP ALPHA - CONVENTIONS-TYPE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / PORTEURS DE PROJET - TARIFS - APPROBATION**

M. G. PASTOR, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à Montpellier Méditerranée Technopole : Développement Economique et Emploi, rapporte :

Les deux pépinières d'entreprises de Montpellier Agglomération Cap Oméga et Cap Alpha, sous le label Business and Innovation Centre (BIC), permettent aux porteurs de projets et aux jeunes entreprises innovantes de moins de trois ans de bénéficier à la fois d'une solution immobilière et de conseils appropriés.

L'objectif du BIC de Montpellier Agglomération est d'accompagner les porteurs de projets en phase de création en optimisant les chances de réussite et en réduisant les risques. Cet accompagnement favorise l'émergence de projets innovants à fort potentiel de développement, créateurs d'emplois et de richesses.

Chaque année le BIC agréé et accompagne une trentaine de nouveaux projets d'entreprise. Environ 20% de ces nouveaux projets ont besoin d'un hébergement provisoire de courte durée avant la création de l'entreprise.

Or, si le BIC dispose bien du cadre juridique permettant l'hébergement d'entreprises immatriculées au RCS (conventions d'occupation du domaine public), il n'existe actuellement pas de cadre juridique permettant d'héberger des porteurs projets n'ayant pas encore le statut d'entreprise.

Le BIC qui se trouve ainsi en concurrence avec de nouveaux incubateurs et autres structures d'accompagnement d'entreprises offrant une possibilité d'hébergement ante création voit ainsi des projets d'entreprise se créer hors du territoire de l'agglomération de Montpellier.

Il est donc paru opportun de formuler un contrat d'occupation spécifique pour héberger au sein des pépinières des porteurs de projets, personnes physiques.

Le contrat sera établi sur la base des conventions d'occupation du domaine public proposé aux entreprises immatriculées mais pour une très courte durée de quatre mois, éventuellement prorogable pour une même durée après évaluation deux fois maximum, soit une durée totale ne pouvant pas dépasser douze mois.

Un module de 45m<sup>2</sup> divisible sera affecté à ce type d'hébergement provisoire sur Cap Omega ainsi qu'un autre de 12 m<sup>2</sup> sur Cap Alpha.

Ce contrat est un document type qui sera proposé à tout porteur de projet agréé par le BIC désireux de bénéficier de cet hébergement provisoire.

Compte tenu de la précarité de l'hébergement et des conditions particulières qui s'y rattachent le tarif mensuel au m<sup>2</sup> est fixé à 6,06 euros H.T. soit 7,27 euros T.T.C. Ce tarif forfaitaire intègre l'utilisation du mobilier équipant le module, la connexion internet et un forfait de communications téléphoniques ne pouvant excéder 15,00 euros H.T. par mois.

Les autres services mutualisés des pépinières tels que reprographie, papèterie ou envoi de courrier seront facturés au tarif en vigueur.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le document-type convention d'occupation du domaine public – porteur de projets,
- approuver le tarif forfaitaire de 6,06 euros H.T. le m<sup>2</sup> par mois,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

### **AFFAIRE N°26 : MONTPELLIER MÉDITERRANÉE TECHNOPOLE : DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI – SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS - ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

M. G. PASTOR, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à Montpellier

Méditerranée Technopole : Développement Economique et Emploi, rapporte :

Le Fonds d'Aide à l'Organisation de Congrès facilite l'accueil de manifestations scientifiques d'envergure nationale ou internationale sur Montpellier, s'appuyant sur le potentiel de recherche local.

Ces événements contribuent à la notoriété de la Communauté d'Agglomération de Montpellier et représentent une activité économique à part entière. En effet, selon une étude de l'Office du Tourisme de Montpellier, un congressiste dépense en moyenne 270 € par jour (estimation de 2010).

Dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de Congrès prévu au Budget Primitif 2012, il est proposé d'affecter les subventions aux manifestations suivantes :

### **XXV<sup>èmes</sup> Assises de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes**

La Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes, sous l'autorité de son Président régional, Monsieur Didier REDON, organisera du 6 au 7 décembre 2012, au Corum de Montpellier, une manifestation intitulée « XXV<sup>èmes</sup> Assises de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes ».

Cette manifestation annuelle, conçue comme un temps d'échange et de consolidation de leur réseau, abordera plusieurs thématiques à travers la mise en place de tables rondes et ateliers en présence de nombreux intervenants, personnalités et représentants d'instances. Positionnement, enjeux de la profession ainsi que les temps forts de l'actualité seront évoqués, accompagnés de témoignages d'entrepreneurs. Environ 1 200 participants sont attendus de toute la France.

Une subvention de 10 000 euros est proposée dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Organisation de Congrès.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver l'affectation de la subvention ci-dessus, sous réserve de la signature d'une convention entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et les organisateurs,
- dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2012 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 929,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

### **AFFAIRE N°27 : MONTPELLIER MÉDITERRANÉE TECHNOPOLE : DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI – ZAC EXTENSION EURÊKA - CASTELNAU LE LEZ - GARANTIES D'EMPRUNTS À LA SOCIÉTÉ D'EQUIPEMENT DE LA RÉGION MONTPELLIÉRAINE (SERM) CONCESSIONNAIRE - APPROBATION**

M. G. PASTOR, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à Montpellier Méditerranée Technopole : Développement Economique et Emploi, rapporte :

Par délibération n°8580 en date du 27 novembre 2008, le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création de la ZAC Extension du parc Eurêka sur la Commune de Castelnaud le Lez sur une superficie d'environ 40 hectares. Le périmètre de la ZAC est délimité à l'ouest et au nord par le chemin de Borie, le lotissement Jean Mermoz et la rue de la Vieille Poste, à l'est, par le domaine viticole et le Mas de Verchant et la rue Doscares en limite communale, au sud, par la rue du Mas de Verchant et le parc Eurêka, également en limite communale.

Le programme global indicatif prévisionnel de constructions est de 230 000 m<sup>2</sup> de Surface Hors Œuvre Nette (S.H.O.N.) destiné à accueillir des activités tertiaires d'affaires, tertiaires technologiques, des industries à haute valeur ajoutée, des établissements médicaux-sociaux, des commerces et services de proximité et des équipements d'intérêt collectif.

Par avenant n°6 à la concession d'aménagement signée le 26 février 1999, l'aménagement de ce secteur a été confié à la Société d'Équipement de la Région de Montpellier (SERM).

La concession d'aménagement prévoit en son article 3 qu'une garantie financière peut être demandée par l'aménageur à son concédant. Dans ce cadre, le garant peut exercer un contrôle financier, notamment via le Compte Rendu Annuel à la Collectivité.

Aussi, la SERM sollicite la garantie de la Communauté d'Agglomération de Montpellier sur deux emprunts destinés au portage des acquisitions foncières nécessaires à l'opération.

Le premier emprunt doit être contracté par la SERM auprès du Crédit Coopératif.

Les caractéristiques de l'emprunt à garantir sont les suivantes :

- montant attribué : 2 M€,
- durée totale : 7 ans,
- différé d'amortissement de 2 ans,
- taux fixe annuel de 2,95%,
- échéance annuelle,
- garantie de la Communauté d'Agglomération de Montpellier est sollicitée à hauteur de 80%.

Le second emprunt doit être contracté par la SERM auprès du Crédit Mutuel.

Les caractéristiques de l'emprunt à garantir sont les suivantes :

- montant attribué : 2 M€,

- durée totale : 7 ans,
- différé d'amortissement de 2 ans,
- taux fixe annuel de 3,15%,
- échéance annuelle,
- garantie de la Communauté d'Agglomération de Montpellier est sollicitée à hauteur de 80%.

Au cas où la SERM, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues en capital et intérêts aux échéances convenues, la Communauté d'Agglomération de Montpellier en effectuerait le paiement en lieu et place et à hauteur du pourcentage garanti, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

conformément aux articles L.2252-1 à L.2252-5, D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales L.300-1 à L.300-4 du Code de l'Urbanisme,

- garantir 80% de l'emprunt de 2 000 000 € sollicité par la SERM auprès du Crédit Coopératif, soit 1 600 000 €,
- garantir 80% de l'emprunt de 2 000 000 € sollicité par la SERM auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon, soit 1 600 000 €,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité (Mme Perla Danan et MM. Jean-Pierre Moure, Jean-Louis Gély, Gilbert Pastor, Pierre Bonnal, Serge Fleurence, Michel Passet, Marc Dufour, Max Lévida, Jacques Martin ne prennent pas part au vote).

**AFFAIRE N° 28 : TRAMWAY, TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS – TRAMWAY DEUXIÈME LIGNE - MARCHÉ N°2.713 DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'EXTENSION DU DÉPÔT ATELIER DE JEUNE PARQUE - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL D'INDEMNISATION AVEC LA SOCIÉTÉ CECOMETAL - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. R. SUBRA, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué au Tramway, Transports, Déplacements, rapporte :

Par délibération n°3962 du 12 juillet 2000, le Conseil de District a mandaté TaM pour assurer en son nom et pour son compte, les missions complètes d'étude et de réalisation de l'opération de construction de la 2<sup>ème</sup> ligne de tramway de l'agglomération de Montpellier.

Par délibération n°5848 du 28 avril 2004, le Conseil de Communauté a approuvé, dans le cadre des travaux de la 2<sup>ème</sup> ligne de tramway, le projet de marché relatif aux travaux de construction et d'extension du dépôt atelier de Jeune Parque et a autorisé TaM à signer le lot n°3 portant sur la réalisation de la charpente et de la couverture avec l'entreprise CECOMETAL, de Montluçon (03), pour un montant de 260 605 € H.T.

Le décompte général du marché a été notifié à la société CECOMETAL le 9 mars 2009.

La société CECOMETAL a fait part de son désaccord sur le décompte proposé le 4 mai 2009 et réclamait le remboursement de sommes qu'elle estimait être indûment retenues par le maître d'ouvrage délégué et le paiement d'une indemnité au titre de surcoûts générés à l'occasion des travaux. Cette réclamation s'élevait à 194 080,83 €, hors intérêts moratoires.

Après réitération de la réclamation indemnitaire par courrier en date du 9 juillet 2009, la société CECOMETAL a saisi, le 30 mars 2010, le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges (CCIRAL) d'une demande d'avis portant sur sa réclamation.

Dans son avis en date du 28 juin 2012, le CCIRAL a estimé que le litige pourrait trouver une solution amiable dans le versement d'une somme de 40 000 € H.T.

Il est d'avis que :

- la prolongation de 15 mois du délai d'exécution du marché a exposé l'entreprise CECOMETAL à des frais généraux dont elle doit être indemnisée au montant de 28 500 euros ;
- la modification relative à la structure du bâtiment non imputable à l'entreprise doit être indemnisée au montant de 7 567,50 euros ;
- les pénalités d'arrêt de chantier, d'un montant de 3 000 euros non justifiées doivent être remboursées à l'entreprise.

Cet avis étant partagé par les deux parties il a été convenu ce qui suit :

- la société TaM, agissant pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, s'engage à payer à la société CECOMETAL une indemnité de 40 000 € H.T. conformément à l'avis rendu par le CCIRAL, dans un délai de un mois suivant la signature du présent protocole,
- en contrepartie, la société CECOMETAL s'estime intégralement remplie de ses droits et renonce à toute nouvelle réclamation ou action en relation avec le marché précité.

La présente transaction est conclue conformément aux dispositions des articles 2044, 2052 et suivants du Code civil. La Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 octobre 2012 a donné un avis favorable à ce protocole d'accord transactionnel.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le projet de protocole transactionnel,
- autoriser TaM, mandataire de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, à signer le protocole transactionnel d'indemnisation avec CECOMETAL pour un montant de 40 000 € H.T.,
- dire que les crédits nécessaires à cette dépense dans le cadre de l'exercice du mandat de TaM, sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération au chapitre 908,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer ce protocole transactionnel ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

**AFFAIRE N° 29 : TRAMWAY, TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS – TRAMWAY TROISIÈME LIGNE, EXTENSION OUEST DE LA PREMIÈRE LIGNE ET LIGNE 4 LA CIRCULADE - AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°3.633 DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE DE MONTPELLIER - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. R. SUBRA, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué au Tramway, Transports, Déplacements, rapporte :

Par délibération n°6289 du 21 décembre 2004, le Conseil de Communauté a mandaté TaM pour assurer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération, les missions complètes d'étude et de réalisation de l'opération de construction de la 3<sup>ème</sup> ligne de tramway de l'agglomération de Montpellier.

Par arrêté n°2007-01-1185, en date du 18 juin 2007, Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault a déclaré d'utilité publique les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la 3<sup>ème</sup> ligne et à l'extension ouest de la ligne 1 du tramway de l'Agglomération de Montpellier.

Par délibération n°9075 du 24 septembre 2009, le Conseil de Communauté a approuvé le projet de marché et a autorisé TaM à signer le marché n°3.633 de l'éclairage public sur la commune de Montpellier avec le groupement d'entreprises SPIE / CEGELEC / ETDE, mandataire SPIE de Saint-Jean-de-Védas (34) pour un montant de 3 948 595,30 € H.T.

Ce marché a été conclu pour une durée de 28 mois à compter de sa date de notification. Il porte sur les travaux d'équipements d'éclairage public sur la ville de Montpellier du pont Mosson à l'ouvrage A9 (Pont Trinquat). Il concerne les études d'exécution, les fournitures, la fabrication, les tests en usine, la livraison, l'installation, les essais sur le site, la mise en service, la formation des agents d'exploitation et de maintenance et la documentation technique des équipements d'éclairage public des secteurs géographiques d'infrastructures B, C, D et début du secteur E.

Le projet d'avenant n°1 a pour objet :

- la prise en compte de travaux supplémentaires et de modifications de programmes qui concernent notamment la mise aux normes des réseaux d'éclairage concernés par les modifications nécessitées par le projet tramway; la réalisation de travaux préparatoires d'éclairage public pour des raisons de phasage, le remplacement d'armoires et candélabres accidentés et diverses prestations complémentaires, ainsi que des compléments d'éclairage rues de Clémentville et Allée de l'Aqueduc remboursés par la Ville de Montpellier,
- un complément apporté à l'article 10 « Garantie » du Cahier des Clauses Administratives Particulières par un paragraphe 10.5 « Garantie des dommages aux tiers après réception ».

Le montant de l'avenant n°1 s'élève donc à 591 355,67 € H.T. représentant une augmentation d'environ 15% et portant le montant total du marché à 4 539 950,97 € H.T.

Cet avenant ne remet pas en cause l'économie générale du marché.

Le montant total de l'opération de la 3<sup>ème</sup> ligne de tramway reste inchangé.

La Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 16 octobre 2012 a donné un avis favorable à cet avenant n°1 au marché.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le projet d'avenant n°1 au marché n°3.633 de l'éclairage public sur la Commune de Montpellier,
- autoriser TaM, mandataire de la Communauté d'Agglomération, à signer le projet d'avenant n°1 avec le groupement d'entreprises SPIE / CEGELEC / ETDE, mandataire SPIE de Saint-Jean-de-Védas (34), portant le montant du marché à 4 539 950,97 € H.T.,
- dire que les crédits nécessaires au marché dans le cadre de l'exercice du mandat de TaM, sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération au chapitre 908,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

**AFFAIRE N° 30 : TRAMWAY, TRANSPORTS, DÉPLACEMENTS – TRAMWAY TROISIÈME LIGNE, EXTENSION OUEST DE LA PREMIÈRE LIGNE ET LIGNE 4 ' LA CIRCULADE ' - AVENANT N°1 ET PROTOCOLE AU MARCHÉ N°3.582 DU MOBILIER URBAIN EN STATION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. R. SUBRA, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué au Tramway, Transports, Déplacements, rapporte :

Par délibération n°6289 du 21 décembre 2004, le Conseil de Communauté a mandaté TaM pour assurer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération, les missions complètes d'étude et de réalisation de l'opération de construction de la 3<sup>ème</sup> ligne de tramway de l'agglomération de Montpellier.

Par arrêté n°2007-01-1185, en date du 18 juin 2007, Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault a déclaré d'utilité publique les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la 3<sup>ème</sup> ligne et à l'extension ouest de la ligne 1 du tramway de l'Agglomération de Montpellier.

Par délibération n°9671 du 20 juillet 2010, le Conseil de Communauté a approuvé le projet de marché et a autorisé TaM à signer le marché n°3.582 avec l'entreprise SERI, de Chatelleraut (86), pour un montant de 1 182 500,20 € H.T.

Ce marché porte sur la fourniture et la pose de mobilier urbain en acier galvanisé thermolaqué, acier inox et fonte d'aluminium pour l'habillage des armoires électriques, la signalétique des noms de station, les corbeilles à papier, les barrières et gardes-corps et le carénage des hauts parleurs.

Il comprend une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

La tranche ferme intègre l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation et à la pose du mobilier urbain en station de Mosson au terminus Pérols.

La tranche conditionnelle n°1 intègre l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation et à la pose du mobilier urbain en station du secteur A (Juvignac).

La tranche conditionnelle n°2 intègre l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation et à la pose du mobilier urbain en station du secteur F (Lattes).

Le projet d'avenant n°1 a pour objet :

- la modification du délai global qui passe à 18,5 mois à compter de la notification du marché, du fait notamment des décalages de l'achèvement des travaux de revêtements de surface et de la mise en place des abris voyageurs,
- la prise en compte de travaux supplémentaires et de modifications de programme du fait de modifications du phasage des travaux et de prestations supplémentaires notamment la réalisation de deux blocs techniques et la mise en place de barrières sur les quais de la station Hôtel de Ville.

Le montant de l'avenant s'élève donc à 149 968,15 € H.T. représentant une augmentation d'environ 12,7 % et portant le montant total du marché à 1 332 468,35 € H.T.

Cet avenant ne remet pas en cause l'économie générale du marché.

Le projet d'avenant n°1 vaut également protocole transactionnel car il fixe les conditions de règlement suite à la réclamation du titulaire portant sur les impacts financiers liés à l'accélération du chantier et à des réinterventions ultérieures pour travaux de nuit.

Les prétentions du titulaire pour l'accélération du planning et les interventions ultérieures s'élevaient à 208 150 € H.T.

Les parties se sont rapprochées afin de trouver un accord amiable et sont convenues du versement d'une indemnité globale définitive et forfaitaire pour solde de tout compte d'un montant de 96 800 € H.T. exonéré de TVA (valeur actuelle).

Le versement de cette somme interviendra dans un délai maximum de 30 jours après que le présent avenant et protocole ait acquis force exécutoire.

Le montant total de l'opération de la 3<sup>ème</sup> ligne de tramway reste inchangé.

La Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 16 octobre 2012 a donné un avis favorable à cet avenant n°1 au marché ainsi qu'aux dispositions transactionnelles.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le projet d'avenant n°1 au marché n°3.582 du mobilier urbain en station et les dispositions transactionnelles,
- autoriser TaM, mandataire de la Communauté d'Agglomération, à signer le projet d'avenant n°1 avec l'entreprise SERI de Chatelleraut (86), portant le montant du marché à 1 332 468,35 € H.T. et attribuant une indemnité transactionnelle globale définitive et forfaitaire d'un montant de 96 800 € H.T. (valeur actuelle),
- dire que les crédits nécessaires au marché dans le cadre de l'exercice du mandat de TaM, sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération de Montpellier au chapitre 908,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

## **AFFAIRE N° 31 : HORS COMMISSION – ORGANISMES EXTÉRIEURS - CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE - STATUTS - PRISE DE PARTICIPATION - ELECTION DES REPRÉSENTANTS - APPROBATION**

M. J.-P. MOURE, Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, rapporte :

Le contexte funéraire est actuellement marqué, en France, par un certain nombre d'évolutions liées aux besoins des familles qu'il s'agisse de la progression de l'utilisation des chambres funéraires, du choix de la crémation ou encore de l'anticipation des obsèques par la souscription de contrats de prévoyance. Le positionnement des acteurs évolue lui aussi.

L'ouverture à la concurrence du service extérieur des pompes funèbres par la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 a permis à de nombreux opérateurs privés de s'implanter sur le territoire de l'Agglomération. La forme juridique de ces derniers leur permet d'exercer l'ensemble des missions du service public énoncées à l'article L.2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales sur l'intégralité du territoire national dès lors qu'ils sont habilités mais également de prendre en charge d'autres activités commerciales annexes telle la marbrerie. A l'inverse, le champ d'intervention de la régie des Services Funéraires de Montpellier Agglomération (SFMA) est en revanche contraint géographiquement et économiquement en ce qu'elle ne peut librement exercer d'activités dites complémentaires. Parallèlement, le développement de nouveaux produits exige une performance toujours plus accrue des opérateurs (certification qualité) et une adhésion à des réseaux structurés (commercialisation des contrats-obsèques, partenariat avec les établissements financiers et les assurances) auxquels la régie n'est actuellement que partiellement intégrée. Dans ce contexte concurrentiel, le statut de régie ne semble plus être le plus opérant pour exploiter ce service public industriel et commercial. Une réflexion a donc été engagée sur le devenir des activités funéraires publiques afin de déterminer la structure la mieux adaptée à l'évolution de l'offre de services proposée aux populations en matière funéraire.

C'est ainsi que la Communauté d'Agglomération de Montpellier a choisi de s'orienter vers la constitution d'une Société d'Economie Mixte Locale (SEML), société anonyme au capital majoritairement public conformément à l'article L.1522-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. A travers cette société, il s'agit de fédérer au côté de l'Agglomération des partenaires soucieux de développer un service funéraire public fort afin d'apporter à nos concitoyens un service de proximité, de qualité au meilleur prix.

La SEML dont la création est envisagée exercera les missions suivantes :

- l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres tel que décrit à l'article L.2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la crémation et la gestion des équipements afférents conformément à l'article L.2223-40 du même code,
- la création et la gestion de chambres funéraires,
- la commercialisation de contrats de prévoyance obsèques,
- toutes activités accessoires autorisées, en particulier la vente d'articles funéraires, de fleurs, de caveaux et de monuments funéraires,
- la prise et la donation à bail de tout fonds de commerce dans le cadre des activités précitées,

et, d'une manière plus générale, toutes les opérations financières (notamment la prise de participations dans d'autres sociétés d'économie mixte), commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet ou susceptibles d'en faciliter le développement et la réalisation.

Cette SEML sera dotée d'un capital aujourd'hui estimé entre 1 100 000€ et 1 300 000 soit entre 2 200 et 2 600 actions d'une valeur nominale de 500 €. La Communauté d'Agglomération en sera l'actionnaire majoritaire sans excéder 85% ; en participant à hauteur d'un maximum de 1 000 000 € (2 000 actions). Des entités de droit privé, établissements bancaires, et entités issues de l'économie sociale et solidaire et partageant les valeurs du service public tels que des partenaires mutualistes, participeront à hauteur du capital restant. Afin de renforcer le lien qui unit chaque acteur du pôle funéraire public, la Communauté d'Agglomération de Montpellier souhaite enfin associer à la société d'autres SEML du funéraire. Dans le respect des règles du droit de la concurrence, la SEML ainsi créée pourra candidater à la délégation de service public lancée par la Communauté d'Agglomération de Montpellier suivant délibération n°10695 du 29 février 2012.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier sera représentée aux Assemblées Générales de ladite société par un représentant lequel siègera aussi au conseil d'administration. Le conseil d'administration sera composé de douze administrateurs. Huit sièges ont été réservés à la Communauté d'Agglomération de Montpellier proportionnellement à sa participation au capital social. Il convient donc de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera proposé au Conseil de Communauté, de décider à l'unanimité, de ne pas procéder à une élection au scrutin secret mais à une désignation à main levée.

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité.

M. le Président propose les candidatures suivantes :

P. Mienville (AG)  
T. Capuozzi-Boualam  
D. Antoine-Santonja  
J.-M. Castet  
A. Zylberman  
R. Subra  
R. Mailhé  
N. Ségura

Aucune autre candidature n'est proposée par l'assemblée.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le projet de statuts portant création de la Société d'Economie Mixte Locale des Services Funéraires de Montpellier Agglomération ;
- autoriser la Communauté d'Agglomération à souscrire au capital social de ladite Société pour un montant maximum de 1 000 000 € (soit 2 000 actions) et dire que ces crédits sont inscrits au budget annexe des services funéraires de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- désigner Mesdames P. Mienville, T. Cappuozzi-Boualam, D. Antoine-Santonja, Messieurs J.-M. Castet, A. Zylberman, R. Subra, R. Mailhé, N. Ségura représentants de la Communauté d'Agglomération de Montpellier au Conseil d'Administration de la société ;
- désigner Madame P. Mienville pour présenter la candidature de la Communauté d'Agglomération de Montpellier au poste de Président de la société et de l'autoriser à accepter toutes fonctions dans ce cadre ;
- désigner Madame P. Mienville auprès de l'Assemblée Générale de la société, de la doter de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts ;
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à la majorité des voix exprimées (1 contre).

### **AFFAIRE N° 32 : INSERTION PAR L'ECONOMIQUE – SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF SARL CLEANING BIO - ENTREPRISE D'INSERTION - AIDE AU DÉMARRAGE - CONVENTION - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Mme T. CAPUOZZI-BOUALAM, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, déléguée à l'Insertion par l'Economie, rapporte :

La Communauté d'Agglomération de Montpellier exerce la compétence « Insertion par l'économie » et, dans ce cadre, « l'aide à la création et au développement des structures d'insertion » et « l'aide à la création d'activités » sont reconnues d'intérêt communautaire. La Communauté d'Agglomération de Montpellier propose d'accorder son soutien à la création de la Société Coopérative d'intérêt Collectif SARL CLEANING BIO, Entreprise d'Insertion à Montpellier.

Cette entreprise de nettoyage-propreté vise à permettre à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés d'insertion de bénéficier de contrat de travail facilitant leur insertion dans les métiers du nettoyage-propreté tout en développant des objectifs sociaux, environnementaux et commerciaux ambitieux.

Cette Entreprise d'Insertion est cofinancée par l'Etat, la Région Languedoc-Roussillon, diverses fondations, divers emprunts et par la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Pour mener à bien cette action, il est demandé à la Communauté d'Agglomération de Montpellier de participer au démarrage de l'entreprise d'insertion SCIC SARL CLEANING Bio à hauteur de 5 000 euros sur un budget total de 221 800 euros répartis ainsi :

- 5 000 euros Aides aux postes (Etat),
- 40 000 euros de la Région Languedoc-Roussillon,
- 5 000 euros de la Communauté d'Agglomération de Montpellier,
- 80 000 euros d'emprunts divers,
- 55 000 euros diverses Fondations,
- 36 800 euros de capital social.

Une convention précisera les objectifs poursuivis par la SCIC SARL CLEANING Bio ainsi que les modalités du financement de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Pour mener à bien cette action, il est demandé à la Communauté d'Agglomération de Montpellier de participer à hauteur de 5 000 euros sur un budget de 221 800 euros.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- accorder à la Société Coopérative d'intérêt Collectif SARL CLEANING BIO une subvention de 5 000 euros pour mener à bien la création de la SCIC SARL CLEANING BIO, Entreprise d'Insertion à Montpellier, sous réserve de la signature de la convention,
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 929,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

**AFFAIRE N° 33 : DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENERGIES NOUVELLES ET GESTION DES TEMPS – EVÉNEMENT DE LANCEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR TEMPS ET TERRITOIRE - CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'AUTEUR DU CONFÉRENCIER - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. J.-L. MEISSONNIER, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué au Développement Durable, Energies Nouvelles et Gestion des Temps, rapporte :

Le Conseil de Communauté a décidé d'engager la démarche d'élaboration du Schéma Directeur Temps et Territoire (SDiTT) par délibération n°11099 du 8 octobre 2012.

Afin de débiter ce travail, la Communauté d'Agglomération de Montpellier souhaite organiser un événement regroupant l'ensemble des 31 Communes, les partenaires concernés et les acteurs de la société civile intéressés à l'aménagement temporel du territoire. Des experts nationaux seront conviés à présenter les grands enjeux des politiques temporelles. Il est ainsi envisagé de faire intervenir M. Bruno Palier, directeur de recherche du CNRS à Sciences Po, pour qu'il présente son travail sur « la mutation des temps sociaux et les politiques publiques ». Cette intervention permettra d'alimenter les réflexions et débats sur le futur Schéma Directeur Temps et Territoire et pourrait être rediffusée sous forme écrite ou audiovisuelle.

Un contrat de cession des droits d'auteur, de diffusion et de reproduction, attaché à cette conférence, doit être passé avec l'intervenant, qui prévoit une rémunération forfaitaire de 1800 euros net ainsi que le remboursement de ses frais de déplacement évalué à 500 € H.T. maximum.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le contrat de cession des droits d'auteur de l'intervenant ;
- dire que les crédits sont prévus au budget 2012 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 928 ;
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer ce contrat ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

**AFFAIRE N° 34 : POLITIQUE DE LA VILLE, LOGEMENT, HABITAT – AVENANT N°2 AU MARCHÉ D'ÉTUDES N°2377 POUR L'ÉLABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2013-2018 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MONTPELLIER - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. H. MARTIN, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à la Politique de la ville, Logement, Habitat, rapporte :

Le marché n°2377 bis d'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Montpellier a été conclu le 11 mars 2011 avec le groupement conduit par le bureau d'études Acadie, pour une durée de 18 mois environ.

La durée prévisionnelle initiale de la mission d'étude étant arrivée à son terme, il est nécessaire de la prolonger pour notamment prendre en compte les dispositions de la loi relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social adoptée par le Parlement le 10 octobre dernier.

Il est ainsi proposé de prolonger le marché d'étude avec la coopérative Acadie jusqu'à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2013 au terme duquel, le Programme Local de l'Habitat 2013-2018 devra être approuvé par le Conseil d'Agglomération. Cette prolongation doit permettre de stabiliser les objectifs de production de logements sociaux et d'approfondir les actions (outils et moyens) qui seront mises en œuvre dans le cadre de ce PLH renouvelé.

Il est précisé que cette prolongation n'affecte en aucune façon les conditions financières d'exécution du marché.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 au marché d'études n°2377 bis relatif à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2013-2018 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer cet avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

**AFFAIRE N° 35 : POLITIQUE DE LA VILLE, LOGEMENT, HABITAT – PROJET DE RÉNOVATION URBAINE - COMMUNE DE MONTPELLIER - AVENANT N°9 DE CLÔTURE DE LA CONVENTION DE RÉNOVATION URBAINE POUR LE QUARTIER CENTRE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. H. MARTIN, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à la Politique de la ville, Logement, Habitat, rapporte :

Au titre de sa compétence Politique de la Ville, la Communauté d'Agglomération de Montpellier concourt à la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du quartier Centre de Montpellier. Elle a signé, le 8 janvier 2007, la convention territoriale urbaine relative à ce quartier (Nord-Ecusson, Figuerolles – Cité Gély).

La Communauté d'Agglomération de Montpellier est directement impliquée dans cette opération de rénovation du quartier Centre en tant que maître d'ouvrage de l'action sur la propreté urbaine (conteneurs enterrés/boutiques à déchets). Elle contribue en outre financièrement à la création de logements locatifs sociaux, à la requalification d'îlots d'habitat ancien dégradés, à l'aménagement de locaux commerciaux ainsi qu'à l'ingénierie et à la conduite du projet.

Depuis sa signature en 2007, la convention territoriale centre a fait l'objet de plusieurs modifications entérinées par huit avenant, signés au niveau local ou national, avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Un dernier avenant a été proposé et examiné par le Comité national d'engagement de l'ANRU réuni le 9 juillet 2012, ayant vocation à être signé par tous les maîtres d'ouvrage d'opérations. Il définit :

- les modalités de clôture du programme de la convention ;
- le calendrier définitif des opérations en cours qui conduit à demander le solde des subventions à l'ANRU avant le 30/06/2016 ;
- les modifications apportées au projet de restructuration de la Cité Gély, s'agissant notamment du réaménagement par la Ville des espaces publics, des logements à démolir et du programme de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage de l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération (OPH-ACM) ;
- l'ajustement des dernières opérations à réaliser ;
- le redéploiement des reliquats de subventions ;
- le prolongement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée au Groupement d'Intérêt Public pour le Développement Social et Urbain de l'Agglomération (GIP DSUA) pour la mobilisation des financements et le suivi du volet emploi des projets.

L'avenant à intervenir n'a qu'une incidence très relative sur la participation globale de la Communauté d'Agglomération de Montpellier au projet de rénovation urbaine du quartier centre, qui est ramenée à 2 704 409 € contre 2 770 443 € prévus initialement. Un tableau annexé à l'avenant précise la répartition des maîtrises d'ouvrage et l'engagement financier de la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour chaque opération.

Cet avenant a été approuvé par le Conseil Municipal de Montpellier le 23 juillet dernier.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le projet d'avenant n°9 à la convention territoriale « Centre » du Projet de rénovation urbaine de Montpellier, à intervenir entre l'Etat, l'ANRU, la Ville de Montpellier, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, l'Association Foncière Logement, les bailleurs sociaux concernés, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine et le GIP-DSUA ;
- approuver le tableau financier modifié présentant notamment les opérations bénéficiant du concours de la Communauté d'Agglomération et le montant de celui-ci ;
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer l'avenant susvisé, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

**AFFAIRE N° 36 POLITIQUE DE LA VILLE, LOGEMENT, HABITAT – CONSTRUCTION DE 53 LOGEMENTS SOCIAUX - ZAC DES CONSTELLATIONS, LOT F1 À JUVIGNAC - GARANTIE D'EMPRUNTS À LA SA D'HLM FDI HABITAT - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. H. MARTIN, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à la Politique de la ville, Logement, Habitat, rapporte :

Au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a déclaré d'intérêt communautaire les actions et les aides favorisant la réalisation de l'objectif de mixité sociale dans l'habitat telles que les subventions pour surcoûts de charges foncières ou les garanties d'emprunts.

La Société Anonyme d'HLM FDI Habitat a sollicité la Communauté d'Agglomération de Montpellier afin d'obtenir la garantie des emprunts qu'elle va contracter pour financer la construction de 53 logements sociaux, ZAC des Constellations lot F1, à Juvignac. L'opération comprend 40 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 13 logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Le projet a été conçu par le cabinet d'architecture Tourre-Sanchis.

FDI Habitat demande à la Communauté d'Agglomération de Montpellier de garantir à hauteur de 75 % les quatre emprunts d'un montant total de 5 153 515 € qu'il sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération :

- un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) construction d'un montant de 3 152 886 € ;
- un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) foncier d'un montant de 780 535 € ;
- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) construction d'un montant de 977 983 € ;
- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) foncier d'un montant de 242 111 €.

Le Département de l'Hérault est sollicité par ailleurs pour accorder sa garantie pour les 25% restants.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier peut accorder une garantie d'emprunts ou son cautionnement pour les opérations de construction, d'acquisition, d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré, dans les conditions fixées à l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

| Désignation   | PLUS construction  | PLUS foncier | PLAI construction   | PLAI foncier |
|---|--|--------------|---|--------------|
| Montant du prêt                                     | 3 152 886 €  | 780 535 €    | 977 983 €   | 242 111 €    |
| Taux d'intérêt actuariel annuel                     | taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb  |              | taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb |              |
| Taux annuel de progressivité                        | de 0 % à 0,50 % maximum  |              |   |              |
| Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité | en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % |              |   |              |
| Préfinancement                                      | de 3 à 24 mois maximum   |              |   |              |
| Périodicité des échéances                           | annuelle   |              |   |              |
| Durée   | 40 ans   | 50 ans       | 40 ans  | 50 ans       |

La garantie de la Communauté d'Agglomération de Montpellier est accordée pour la durée totale des prêts, soit de 3 à 24 mois maximum de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts PLUS construction et PLAI construction et de 50 ans pour les prêts PLUS foncier et PLAI foncier, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par FDI Habitat, dont le bailleur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par FDI Habitat est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération de Montpellier s'engage à se substituer à FDI Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Par ailleurs, la garantie d'emprunt accordée à hauteur de 75% ouvre un droit à réservation portant sur 15% des logements de cette opération au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Montpellier. Il y a lieu de formaliser cette contrepartie par la signature d'une convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- garantir le remboursement de la somme globale de 3 865 136,25 €, représentant 75 % des quatre prêts d'un montant total de 5 153 515 €, sollicités par la SA d'HLM FDI Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation de 53 logements sociaux, ZAC des Constellations à Juvignac ;
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la S.A. d'HLM FDI Habitat, et à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité (Mme T. Capuozzi-Boualam et M. Y. Pellet ne prennent pas part au vote).

**AFFAIRE N° 37 : POLITIQUE DE LA VILLE, LOGEMENT, HABITAT – CONSTRUCTION DE 52 LOGEMENTS SOCIAUX - ZAC PIERRES VIVES LOT A2 ET 3C - MONTPELLIER - GARANTIE D'EMPRUNTS À L'OPH HÉRAULT HABITAT - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. H. MARTIN, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à la Politique de la ville, Logement, Habitat, rapporte :

Au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a déclaré d'intérêt communautaire les actions et les aides favorisant la réalisation de l'objectif de mixité sociale dans l'habitat telles que les subventions pour surcoûts de charges foncières ou les garanties d'emprunts.

L'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault, Hérault Habitat, a sollicité la Communauté d'Agglomération de Montpellier afin d'obtenir la garantie des emprunts qu'il va contracter pour financer la construction de 52 logements locatifs sociaux, lots 2A et 3C, ZAC Pierres Vives, à Montpellier. L'opération comprend 39 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 13 logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Ce projet a été conçu par l'atelier d'architecture Patrice Genet.

L'OPH Hérault Habitat demande à la Communauté d'Agglomération de Montpellier de garantir à hauteur de 25% les emprunts qu'il sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération :

- un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) construction d'un montant de 3 055 812 € ;
- un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) foncier d'un montant de 936 838 € ;
- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) construction d'un montant de 1 028 387 € ;
- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) foncier d'un montant de 315 279 € ;

Le Département de l'Hérault est sollicité par ailleurs pour accorder sa garantie pour les 75% restants.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier peut accorder une garantie d'emprunts ou son cautionnement pour les opérations de construction, d'acquisition, d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré, dans les conditions fixées à l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

| Désignation   | PLUS construction  | PLUS foncier | PLAI construction  | PLAI foncier |
|---|--|--------------|--|--------------|
| Montant du prêt                                     | 3 055 812 €  | 936 838 €    | 1 028 387 €  | 315 279 €    |
| Taux d'intérêt actuariel annuel                     | taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + <b>60 pdb</b>                                     |              | taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - <b>20 pdb</b> |              |
| Taux annuel de progressivité                        | 0% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)                               |              |  |              |
| Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité | en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % |              |  |              |
| Préfinancement                                      | de 3 à 24 mois   |              |  |              |
| Périodicité des échéances                           | annuelle   |              |  |              |
| Durée   | 40 ans   | 50 ans       | 40 ans   | 50 ans       |

La garantie de la Communauté d'Agglomération de Montpellier est accordée pour la durée totale des prêts, soit de 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts PLUS construction et PLAI construction, et de 50 ans pour les prêts PLUS foncier et PLAI foncier, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Hérault Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'OPH Hérault Habitat est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération de Montpellier s'engage à se substituer à l'OPH Hérault Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Par ailleurs, la garantie d'emprunt accordée à hauteur de 25% ouvre un droit à réservation portant sur 5% des logements de cette opération au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Montpellier. Il y a lieu de formaliser cette contrepartie par la signature d'une convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- garantir le remboursement de la somme globale de 1 334 079 €, représentant 25% des quatre prêts d'un montant total de 5 336 316 €, sollicités par l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation de 52 logements locatifs sociaux, ZAC Pierres Vives à Montpellier;
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault, et à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

**AFFAIRE N° 38 : POLITIQUE DE LA VILLE, LOGEMENT, HABITAT – CONSTRUCTION DE 37 LOGEMENTS SOCIAUX - RÉSIDENCE PIERRE D'ELIXIR - ZAC PIERRES VIVES À MONTPELLIER - GARANTIE D'EMPRUNTS À LA SA D'HLM S.F.H.E. GROUPE ARCADE - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. H. MARTIN, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à la Politique de la ville, Logement, Habitat, rapporte :

Au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a déclaré d'intérêt communautaire les actions et les aides favorisant la réalisation de l'objectif de mixité sociale dans l'habitat telles que les subventions pour surcoûts de charges foncières ou les garanties d'emprunts.

La Société Anonyme d'HLM SFHE Groupe ARCADE a sollicité la Communauté d'Agglomération de Montpellier afin d'obtenir la garantie des emprunts qu'elle va contracter pour financer la construction de 37 logements locatifs sociaux, résidence « Pierre d'Elixir », lot 2D, ZAC Pierres Vives à Montpellier. L'opération comprend 37 logements financés en Prêt Locatif Social (PLS), dont 8 logements dédiés à des ménages seniors, labélisés « Agelib ». Ces derniers sont adaptés aux besoins des personnes âgées, selon les prescriptions d'un cahier des charges assurant le caractère évolutif et modulable des logements.

Ce projet a été conçu par le cabinet d'architectes Galligani / Trauchessec.

La SFHE demande à la Communauté d'Agglomération de Montpellier de garantir à hauteur de 75% les emprunts qu'elle sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération :

- un Prêt Locatif Social (PLS) construction d'un montant de 1 155 444 € ;
- un Prêt Locatif Social (PLS) foncier d'un montant de 1 361 064 € ;
- un Prêt Locatif Social complémentaire (PLS) construction d'un montant de 1 235 032 € ;

Le Département de l'Hérault est sollicité par ailleurs pour accorder sa garantie pour les 25% restants.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier peut accorder une garantie d'emprunts ou son cautionnement pour les opérations de construction, d'acquisition, d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré, dans les conditions fixées à l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

| Désignation   | PLS construction   | PLS foncier | PLS complémentaire |
|---|--|-------------|--------------------|
| Montant du prêt                                     | 1 155 444 €  | 1 361 064 € | 1 235 032€         |
| Taux d'intérêt actuariel annuel                     | 3.36%  |             | 3.29%              |
| Taux annuel de progressivité                        | 0,50 %   |             |                    |
| Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité | en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % |             |                    |
| Préfinancement                                      | de 3 à 24 mois   |             |                    |
| Périodicité des échéances                           | annuelle   |             |                    |
| Durée   | 40 ans   | 50 ans      | 40 ans             |

La garantie de la Communauté d'Agglomération de Montpellier est accordée pour la durée totale des prêts, soit de 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts PLS construction et PLS complémentaire et de 50 ans pour le prêt PLS foncier et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SFHE, dont le bailleur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par la SFHE est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération de Montpellier s'engage à se substituer à la SFHE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Par ailleurs, la garantie d'emprunt accordée à hauteur de 75% ouvre un droit à réservation portant sur 15% des logements de cette opération au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Montpellier. Il y a lieu de formaliser cette contrepartie par la signature d'une convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- garantir le remboursement de la somme globale de 2 813 655 €, représentant 75% des trois prêts d'un montant total de 3 751 540 €, sollicités par la SA d'HLM SF.H.E auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation de 37 logements locatifs sociaux, résidence « Pierre d'Elixir », ZAC Pierres Vives à Montpellier;
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la S.F.H.E, et à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

**AFFAIRE N° 39 : POLITIQUE DE LA VILLE, LOGEMENT, HABITAT – CONSTRUCTION DE 26 LOGEMENTS SOCIAUX - RÉSIDENCE PLACE DES PINS RUE CROIX DE LAVIT À MONTPELLIER - GARANTIE D'EMPRUNTS À LA SA D'HLM UN TOIT POUR TOUS - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. H. MARTIN, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à la Politique de la ville, Logement, Habitat, rapporte :

Au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a déclaré d'intérêt communautaire les actions et les aides favorisant la réalisation de l'objectif de mixité sociale dans l'habitat telles que les subventions pour surcoûts de charges foncières ou les garanties d'emprunts.

La Société Anonyme d'HLM Un Toit Pour Tous a sollicité la Communauté d'Agglomération de Montpellier afin d'obtenir la garantie des emprunts qu'elle va contracter pour financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 26 logements sociaux, résidence « Place des Pins », rue Croix de Lavit à Montpellier. L'opération, réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du promoteur Bouygues Immobilier, comprend 20 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 6 logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Le projet a été conçu par l'agence d'architecture Alagheband and Partner's .

Un Toit Pour Tous demande à la Communauté d'Agglomération de Montpellier de garantir à hauteur de 75% les quatre emprunts d'un montant total de 3 595 636 € qu'il sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération :

- un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) construction d'un montant de 2 175 943 € ;
- un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) foncier d'un montant de 650 917 € ;
- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) construction d'un montant de 575 916 € ;
- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) foncier d'un montant de 192 860 €.

Le Département de l'Hérault est sollicité par ailleurs pour accorder sa garantie pour les 25% restants.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier peut accorder une garantie d'emprunts ou son cautionnement pour les opérations de construction, d'acquisition, d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré, dans les conditions fixées à l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

| Désignation   | PLUS construction  | PLUS foncier | PLAI construction  | PLAI foncier |
|---|--|--------------|--|--------------|
| Montant du prêt                                     | 2 175 943 €  | 650 917 €    | 575 916 €  | 192 860 €    |
| Taux d'intérêt actuariel annuel                     | taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + <b>60 pdb</b>                                     |              | taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - <b>20 pdb</b> |              |
| Taux annuel de progressivité                        | 0% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)                               |              |  |              |
| Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité | en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % |              |  |              |
| Préfinancement                                      | de 3 à 24 mois   |              |  |              |
| Périodicité des échéances                           | annuelle   |              |  |              |
| Durée   | 40 ans   | 50 ans       | 40 ans   | 50 ans       |

La garantie de la Communauté d'Agglomération de Montpellier est accordée pour la durée totale des prêts, soit de 3 à 24 mois maximum de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts PLUS construction et PLAI construction et de 50 ans pour les prêts PLUS foncier et PLAI foncier, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Un Toit Pour Tous, dont le bailleur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par Un Toit Pour Tous est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération de Montpellier s'engage à se substituer à Un Toit Pour Tous pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Par ailleurs, la garantie d'emprunt accordée à hauteur de 75% ouvre un droit à réservation portant sur 15% des logements de cette opération au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Montpellier. Il y a lieu de formaliser cette contrepartie par la signature d'une convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- garantir le remboursement de la somme globale de 2 696 727 €, représentant 75% des quatre prêts d'un montant total de 3 595 636 €, sollicités par la S.A. d'HLM Un Toit Pour Tous auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation de 26 logements locatifs sociaux, résidence « Place des Pins » à Montpellier;
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la S.A. d'HLM Un Toit Pour Tous, et à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

## **AFFAIRE N° 40 : POLITIQUE DE LA VILLE, LOGEMENT, HABITAT – CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS SOCIAUX - RÉSIDENCE NÉOCITY AVENUE DU PONT JUVÉNAL À MONTPELLIER - GARANTIE D'EMPRUNTS À LA S.A. D'HLM UN TOIT POUR TOUS - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. H. MARTIN, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à la Politique de la ville, Logement, Habitat, rapporte :

Au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a déclaré d'intérêt communautaire les actions et les aides favorisant la réalisation de l'objectif de mixité sociale dans l'habitat telles que les subventions pour surcoûts de charges foncières ou les garanties d'emprunts.

La Société Anonyme d'HLM Un Toit Pour Tous a sollicité la Communauté d'Agglomération de Montpellier afin d'obtenir la garantie des emprunts qu'elle va contracter pour financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 24 logements sociaux, résidence « Néocity », avenue du Pont Juvénal à Montpellier. L'opération, réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du promoteur NEXITY, comprend 18 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 6 logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Le projet a été conçu par l'architecte Pierre TOURRE.

Un Toit Pour Tous demande à la Communauté d'Agglomération de Montpellier de garantir à hauteur de 75 % les quatre emprunts d'un montant total de 3 101 770 € qu'il sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération :

- un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) construction d'un montant de 1 658 988 € ;
- un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) foncier d'un montant de 575 222 € ;
- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) construction d'un montant de 658 447 € ;
- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) foncier d'un montant de 209 113 €.

Le Département de l'Hérault est sollicité par ailleurs pour accorder sa garantie pour les 25 % restants.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier peut accorder une garantie d'emprunts ou son cautionnement pour les opérations de construction, d'acquisition, d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré, dans les conditions fixées à l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

| Désignation   | PLUS construction  | PLUS foncier | PLAI construction  | PLAI foncier |
|---|--|--------------|--|--------------|
| Montant du prêt                                     | 1 658 988 €  | 575 222 €    | 658 447 €  | 209 113 €    |
| Taux d'intérêt actuariel annuel                     | taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + <b>60 pdb</b>                                     |              | taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - <b>20 pdb</b> |              |
| Taux annuel de progressivité                        | 0% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)                               |              |  |              |
| Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité | en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % |              |  |              |
| Préfinancement                                      | de 3 à 24 mois   |              |  |              |
| Périodicité des échéances                           | annuelle   |              |  |              |
| Durée   | 40 ans   | 50 ans       | 40 ans   | 50 ans       |

La garantie de la Communauté d'Agglomération de Montpellier est accordée pour la durée totale des prêts, soit de 3 à 24 mois maximum de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts PLUS construction et PLAI construction et de 50 ans pour les prêts PLUS foncier et PLAI foncier, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Un Toit Pour Tous, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par Un Toit Pour Tous est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération de Montpellier s'engage à se substituer à Un Toit Pour Tous pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Par ailleurs, la garantie d'emprunt accordée à hauteur de 75 % ouvre un droit à réservation portant sur 15 % des logements de cette opération au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Montpellier. Il y a lieu de formaliser cette contrepartie par la signature d'une convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- garantir le remboursement de la somme globale de 2 326 327,50 €, représentant 75% des quatre prêts d'un montant total de 3 101 770 €, sollicités par la S.A d'HLM Un Toit Pour Tous auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation de 24 logements locatifs sociaux, résidence «Néocity » à Montpellier;
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la S.A. d'HLM Un Toit Pour Tous, et à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

**AFFAIRE N° 41 : POLITIQUE DE LA VILLE, LOGEMENT, HABITAT – CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS SOCIAUX - RÉSIDENCE TOPAZE AVENUE DE LA POMPIGNANE À MONTPELLIER - GARANTIE D'EMPRUNTS À LA SA D'HLM UN TOIT POUR TOUS - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. H. MARTIN, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à la Politique de la ville, Logement, Habitat, rapporte :

Au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a déclaré d'intérêt communautaire les actions et les aides favorisant la réalisation de l'objectif de mixité sociale dans l'habitat telles que les subventions pour surcoûts de charges foncières ou les garanties d'emprunts.

La Société Anonyme d'HLM Un Toit Pour Tous a sollicité la Communauté d'Agglomération de Montpellier afin d'obtenir la garantie des emprunts qu'elle va contracter pour financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 20 logements sociaux, résidence « Topaze », avenue de la Pompignane à Montpellier. L'opération, réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du promoteur NEXITY, comprend 15 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 5 logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Le projet a été conçu par l'agence IMAGINE Architectes.

Un Toit Pour Tous demande à la Communauté d'Agglomération de Montpellier de garantir à hauteur de 75% les quatre emprunts d'un montant total de 2 356 570 € qu'il sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération :

- un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) construction d'un montant de 1 294 468 € ;
- un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) foncier d'un montant de 435 686 € ;
- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) construction d'un montant de 476 951 € ;
- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) foncier d'un montant de 149 465 €.

Le Département de l'Hérault est sollicité par ailleurs pour accorder sa garantie pour les 25 % restants.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier peut accorder une garantie d'emprunts ou son cautionnement pour les opérations de construction, d'acquisition, d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré, dans les conditions fixées à l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

| Désignation   | PLUS construction  | PLUS foncier | PLAI construction  | PLAI foncier |
|---|--|--------------|--|--------------|
| Montant du prêt                                     | 1 294 468 €  | 435 686 €    | 476 951 €  | 149 465 €    |
| Taux d'intérêt actuariel annuel                     | taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + <b>60 pdb</b>                                     |              | taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - <b>20 pdb</b> |              |
| Taux annuel de progressivité                        | 0% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)                               |              |  |              |
| Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité | en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % |              |  |              |
| Préfinancement                                      | de 3 à 24 mois   |              |  |              |
| Périodicité des échéances                           | annuelle   |              |  |              |
| Durée   | 40 ans   | 50 ans       | 40 ans   | 50 ans       |

La garantie de la Communauté d'Agglomération de Montpellier est accordée pour la durée totale des prêts, soit de 3 à 24 mois maximum de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts PLUS construction et PLAI construction et de 50 ans pour les prêts PLUS foncier et PLAI foncier, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Un Toit Pour Tous, dont le bailleur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par Un Toit Pour Tous est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération de Montpellier s'engage à se substituer à Un Toit Pour Tous pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Par ailleurs, la garantie d'emprunt accordée à hauteur de 75% ouvre un droit à réservation portant sur 15% des logements de cette opération au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Montpellier. Il y a lieu de formaliser cette contrepartie par la signature d'une convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- garantir le remboursement de la somme globale de 1 767 427,50 €, représentant 75% des quatre prêts d'un montant total de 2 356 570 €, sollicités par la S.A d'HLM Un Toit Pour Tous auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation de 20 logements locatifs sociaux, résidence «Topaze » à Montpellier ;
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la S.A. d'HLM Un Toit Pour Tous, et à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

**AFFAIRE N° 42 POLITIQUE DE LA VILLE, LOGEMENT, HABITAT – CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS SOCIAUX - RÉSIDENCE LE PARVIS DE L'AQUEDUC RUE CROIX DE LAVIT À MONTPELLIER - GARANTIE D'EMPRUNTS À LA S.A. D'HLM UN TOIT POUR TOUS - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. H. MARTIN, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à la Politique de la ville, Logement, Habitat, rapporte :

Au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a déclaré d'intérêt communautaire les actions et les aides favorisant la réalisation de l'objectif de mixité sociale dans l'habitat telles que les subventions pour surcoûts de charges foncières ou les garanties d'emprunts.

La Société Anonyme d'HLM Un Toit Pour Tous a sollicité la Communauté d'Agglomération de Montpellier afin d'obtenir la garantie des emprunts qu'elle va contracter pour financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 16 logements sociaux, résidence « Le Parvis de l'Aqueduc », rue de la Croix de Lavit à Montpellier. L'opération, réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du promoteur Bouygues Immobilier, comprend 12 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 4 logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Le projet a été conçu par les architectes Pierre SIMEON et Christophe MORALES.

Un Toit Pour Tous demande à la Communauté d'Agglomération de Montpellier de garantir à hauteur de 75 % les quatre emprunts d'un montant total de 2 061 627 € qu'il sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération :

- un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) construction d'un montant de 1 101 108 € ;
- un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) foncier d'un montant de 390 225 € ;
- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) construction d'un montant de 432 153 € ;
- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) foncier d'un montant de 138 141 €.

Le Département de l'Hérault est sollicité, par ailleurs, pour accorder sa garantie pour les 25% restants.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier peut accorder une garantie d'emprunts ou son cautionnement pour les opérations de construction, d'acquisition, d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré, dans les conditions fixées à l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

| Désignation   | PLUS construction  | PLUS foncier | PLAI construction  | PLAI foncier |
|---|--|--------------|--|--------------|
| Montant du prêt                                     | 1 101 108 €  | 390 225 €    | 432 153 €  | 138 141 €    |
| Taux d'intérêt actuariel annuel                     | taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + <b>60 pdb</b>                                     |              | taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - <b>20 pdb</b> |              |
| Taux annuel de progressivité                        | 0% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)                               |              |  |              |
| Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité | en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % |              |  |              |
| Préfinancement                                      | de 3 à 24 mois   |              |  |              |
| Périodicité des échéances                           | annuelle   |              |  |              |

|       |        |        |        |        |
|-------|--------|--------|--------|--------|
| Durée | 40 ans | 50 ans | 40 ans | 50 ans |
|-------|--------|--------|--------|--------|

La garantie de la Communauté d'Agglomération de Montpellier est accordée pour la durée totale des prêts, soit de 3 à 24 mois maximum de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts PLUS construction et PLAI construction et de 50 ans pour les prêts PLUS foncier et PLAI foncier et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Un Toit Pour Tous, dont le bailleur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par Un Toit Pour Tous est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération de Montpellier s'engage à se substituer à Un Toit Pour Tous pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Par ailleurs, la garantie d'emprunt accordée à hauteur de 75% ouvre un droit à réservation portant sur 15% des logements de cette opération au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Montpellier. Il y a lieu de formaliser cette contrepartie par la signature d'une convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- garantir le remboursement de la somme globale de 1 546 220,25 €, représentant 75% des quatre prêts d'un montant total de 2 061 627 €, sollicités par la S.A d'HLM Un Toit Pour Tous auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation de 16 logements locatifs sociaux, résidence « Le Parvis de l'Aqueduc » à Montpellier;

- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la S.A. d'HLM Un Toit Pour Tous, et à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

**AFFAIRE N° 43 : POLITIQUE DE LA VILLE, LOGEMENT, HABITAT – CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS SOCIAUX - RÉSIDENCE COSY PARK - RUE SERGE LIFAR À MONTPELLIER - GARANTIE D'EMPRUNTS À L'OPH HÉRAULT HABITAT - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. H. MARTIN, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à la Politique de la ville, Logement, Habitat, rapporte :

Au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a déclaré d'intérêt communautaire les actions et les aides favorisant la réalisation de l'objectif de mixité sociale dans l'habitat telles que les subventions pour surcoûts de charges foncières ou les garanties d'emprunts.

L'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault, Hérault Habitat, a sollicité la Communauté d'Agglomération de Montpellier afin d'obtenir la garantie des emprunts qu'il va contracter pour financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 10 logements locatifs sociaux, résidence « Cosy Park » rue Serge Lifar à Montpellier. L'opération, réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du promoteur COGIM, comprend 7 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 3 logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Ce projet a été conçu par l'atelier d'architecture Patrice Genet.

L'OPH Hérault Habitat demande à la Communauté d'Agglomération de Montpellier de garantir à hauteur de 25 % les emprunts d'un montant total de 988 761 € qu'il sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération :

- un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) construction d'un montant de 522 955 € ;
- un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) foncier d'un montant de 174 877 € ;
- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) construction d'un montant de 218 022 € ;
- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) foncier d'un montant de 72 907 € ;

Le Département de l'Hérault est sollicité par ailleurs pour accorder sa garantie pour les 75% restants.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier peut accorder une garantie d'emprunts ou son cautionnement pour les opérations de construction, d'acquisition, d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré, dans les conditions fixées à l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

| Désignation   | PLUS construction  | PLUS foncier | PLAI construction  | PLAI foncier |
|---|--|--------------|--|--------------|
| Montant du prêt                                     | 522 955 €  | 174 877 €    | 218 022 €  | 72 097 €     |
| Taux d'intérêt actuariel annuel                     | taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + <b>60 pdb</b>                                     |              | taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - <b>20 pdb</b> |              |
| Taux annuel de progressivité                        | 0% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)                               |              |  |              |
| Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité | en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % |              |  |              |
| Préfinancement                                      | de 3 à 24 mois   |              |  |              |
| Périodicité des échéances                           | annuelle   |              |  |              |
| Durée   | 40 ans   | 50 ans       | 40 ans   | 50 ans       |

La garantie de la Communauté d'Agglomération de Montpellier est accordée pour la durée totale des prêts, soit de 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts PLUS construction et PLAI construction et de 50 ans pour les prêts PLUS foncier et PLAI foncier et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Hérault Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'OPH Hérault Habitat est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération de Montpellier s'engage à se substituer à l'OPH Hérault Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Par ailleurs, la garantie d'emprunt accordée à hauteur de 25% ouvre un droit à réservation portant sur 5% des logements de cette opération au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Montpellier. Il y a lieu de formaliser cette contrepartie par la signature d'une convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- garantir le remboursement de la somme globale de 247 190.25 €, représentant 25 % des quatre prêts d'un montant total de 988 761 €, sollicités par Hérault Habitat, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation de 10 logements sociaux, résidence «Cosy Park » à Montpellier.
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Hérault Habitat et à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

**AFFAIRE N° 44 : POLITIQUE DE LA VILLE, LOGEMENT, HABITAT – CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS SOCIAUX - RÉSIDENCE CASA VERDE RUE DE LA CROIX DES ROSIERS À MONTPELLIER - GARANTIE D'EMPRUNTS À LA SA D'HLM UN TOIT POUR TOUS - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. H. MARTIN, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à la Politique de la ville, Logement, Habitat, rapporte :

Au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a déclaré d'intérêt communautaire les actions et les aides favorisant la réalisation de l'objectif de mixité sociale dans l'habitat telles que les subventions pour surcoûts de charges foncières ou les garanties d'emprunts.

La Société Anonyme d'HLM Un Toit Pour Tous a sollicité la Communauté d'Agglomération de Montpellier afin d'obtenir la garantie des emprunts qu'elle va contracter pour financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 7 logements sociaux, résidence « Casa Verde », rue de la Croix des Rosiers à Montpellier. L'opération, réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du promoteur AKERYYS, comprend 5 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 2 logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Le projet a été conçu par l'agence d'architecture Caremoli-Miramond.

Un Toit Pour Tous demande à la Communauté d'Agglomération de Montpellier de garantir à hauteur de 75 % les quatre emprunts d'un montant total de 860 295 € qu'il sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération :

- un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) construction d'un montant de 455 639 € ;
- un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) foncier d'un montant de 138 280 € ;
- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) construction d'un montant de 204 357 € ;

- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) foncier d'un montant de 62 019 €.

Le Département de l'Hérault est sollicité par ailleurs pour accorder sa garantie pour les 25% restants.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier peut accorder une garantie d'emprunts ou son cautionnement pour les opérations de construction, d'acquisition, d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré, dans les conditions fixées à l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

| Désignation   | PLUS construction  | PLUS foncier | PLAI construction  | PLAI foncier |
|---|--|--------------|--|--------------|
| Montant du prêt                                     | 455 639 €  | 138 280 €    | 204 357 €  | 62 019 €     |
| Taux d'intérêt actuariel annuel                     | taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + <b>60 pdb</b>                                     |              | taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - <b>20 pdb</b> |              |
| Taux annuel de progressivité                        | 0% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)                               |              |  |              |
| Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité | en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % |              |  |              |
| Préfinancement                                      | de 3 à 24 mois   |              |  |              |
| Périodicité des échéances                           | annuelle   |              |  |              |
| Durée   | 40 ans   | 50 ans       | 40 ans   | 50 ans       |

La garantie de la Communauté d'Agglomération de Montpellier est accordée pour la durée totale des prêts, soit de 3 à 24 mois maximum de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts PLUS construction et PLAI construction et de 50 ans pour les prêts PLUS foncier et PLAI foncier, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Un Toit Pour Tous, dont le bailleur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par Un Toit Pour Tous est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération de Montpellier s'engage à se substituer à Un Toit Pour Tous pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Par ailleurs, la garantie d'emprunt accordée à hauteur de 75 % ouvre un droit à réservation portant sur 15% des logements de cette opération au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Montpellier. Il y a lieu de formaliser cette contrepartie par la signature d'une convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- garantir le remboursement de la somme globale de 645 221,25 €, représentant 75% des quatre prêts d'un montant total de 860 295 €, sollicités par la S.A. d'HLM UnToit Pour Tous auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation de 7 logements locatifs sociaux, résidence « Casa Verde » à Montpellier ;

- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la S.A. d'HLM Un Toit Pour Tous, et à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

#### **AFFAIRE N° 45 POLITIQUE DE LA VILLE, LOGEMENT, HABITAT – CRÉATION DE 2 FOYERS DE VIE POUR PERSONNES HANDICAPÉES - SITE DE L'IMPRIMERIE DE LA CHARITÉ - 7 AVENUE DE CASTELNAU À MONTPELLIER - GARANTIE D'EMPRUNT À L'ASSOCIATION L'ARCHE DE JEAN VANIER EN LANGUEDOC - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. H. MARTIN, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à la Politique de la ville, Logement, Habitat, rapporte :

Au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté d'Agglomération a déclaré d'intérêt communautaire les actions et les aides favorisant la réalisation de l'objectif de mixité sociale dans l'habitat telles que les subventions pour surcoûts de charges foncières ou les garanties d'emprunts.

L'association l'Arche de Jean Vanier en Languedoc a sollicité la Communauté d'Agglomération de Montpellier afin d'obtenir la garantie de l'emprunt qu'elle va contracter pour financer la création de deux foyers de vie pour personnes adultes handicapées, d'une capacité de 9 places chacun, dans un bâtiment existant, site de l'Imprimerie de la Charité, 7 avenue de Castelnaud à Montpellier. Les besoins spécifiques des personnes accueillies nécessitent que le personnel encadrant loge sur place toute l'année. Cinq logements supplémentaires par foyer sont créés à cet effet.

Le projet a été conçu par Christiane BERTRAND, architecte à Montpellier.

L'Arche de Jean Vanier en Languedoc demande à la Communauté d'Agglomération de Montpellier de garantir à hauteur de 25% le Prêt Locatif Social (PLS) d'un montant de 2 200 000 € qu'elle sollicite auprès du Crédit Coopératif pour financer cette opération.

Le Département de l'Hérault est sollicité par ailleurs pour accorder sa garantie pour les 75% restant.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier peut accorder une garantie d'emprunts ou son cautionnement pour les opérations de construction, d'acquisition, d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré, dans les conditions fixées à l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Les caractéristiques du Prêt Locatif Social consenti par le Crédit Coopératif sont les suivantes :

- Montant du prêt : 2 200 000 €
- Durée : 25 ans, qui pourraient être précédés d'une phase de mobilisation progressive des fonds de 24 mois maximum, correspondant à la durée des travaux
- Remboursement : trimestriels, amortissement constant du capital
- Taux : Livret A + 111 pdb

Au cas où l'association l'Arche de Jean Vanier en Languedoc, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires encourus, la Communauté d'Agglomération de Montpellier s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Coopératif par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- garantir le remboursement de la somme de 550 000 €, représentant 25% du prêt d'un montant de 2 200 000 €, sollicité par l'association "L'arche de Jean Vanier en Languedoc" auprès du Crédit Coopératif pour financer la réalisation de deux foyers pour personnes handicapées, site de l'Imprimerie de la Charité, 7 avenue de Castelnaud à Montpellier ;
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et l'association "L'arche de Jean Vanier en Languedoc", et à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

## **AFFAIRE N° 46 : POLITIQUE DE LA VILLE, LOGEMENT, HABITAT – CRÉATION D'UN LOGEMENT SOCIAL - MAISON PARADAN RUE DU CANTONNAT À CASTRIES - GARANTIE D'EMPRUNT À L'OPH ACM - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. H. MARTIN, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à la Politique de la ville, Logement, Habitat, rapporte :

Au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a déclaré d'intérêt communautaire les actions et les aides favorisant la réalisation de l'objectif de mixité sociale dans l'habitat telles que les subventions pour surcoûts de charges foncières ou les garanties d'emprunts.

L'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Montpellier (OPH-ACM) a sollicité la Communauté d'Agglomération afin d'obtenir la garantie de l'emprunt qu'elle va contracter pour financer la création d'un logement social, « Maison Paradan », rue du Cantonnat à Castries. L'opération consiste en la réhabilitation d'un logement de type 4 confiée par la Commune de Castries qui en est propriétaire à l'OPH-ACM, dans le cadre d'un bail emphytéotique. Elle comprend un logement financé en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Le projet a été conçu par l'architecte Frédéric Fiore.

L'OPH-ACM demande à la Communauté d'Agglomération de Montpellier de garantir à hauteur de 75 % le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) construction d'un montant total de 151 245 € qu'il sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier peut accorder une garantie d'emprunts ou son cautionnement pour les opérations de construction, d'acquisition, d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré, dans les conditions fixées à l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Montant du prêt : 151 245 €
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 pdb**
- Taux annuel de progressivité : 0% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
- Périodicité des échéances : annuelle

- Durée : 40 ans

La garantie de la Communauté d'Agglomération de Montpellier est accordée pour la durée totale du prêt, soit 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH-ACM, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération de Montpellier s'engage à se substituer à l'OPH-ACM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- garantir le remboursement de la somme globale de 113 433,75 €, représentant 75% du prêt d'un montant total de 151 245 €, sollicité par l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation d'un logement locatif social « Maison Paradan » à Castries ;
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération, et à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité (Mesdames Capuozzi-Boualam, Fourteau et Messieurs Passet, Pastor, Pouget et Subra ne prennent pas part au vote).

### **AFFAIRE N° 47 : POLITIQUE DE LA VILLE, LOGEMENT, HABITAT – OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE MONTPELLIER 2010-2015 - QUARTIERS GAMBETTA / FIGUEROLLES / NORD ECUSSON - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA RÉHABILITATION DE NEUF LOGEMENTS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. H. MARTIN, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à la Politique de la ville, Logement, Habitat, rapporte :

Par délibération n°9521 du 27 mai 2010, le Conseil Communautaire a décidé la participation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain et Copropriétés Dégradées Gambetta-Figuerolles/Nord Ecusson pour la période 2010-2015, qui participe à la mise en œuvre du projet « Montpellier Grand Cœur » et du projet de rénovation urbaine de Montpellier.

Au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté d'Agglomération de Montpellier apporte, en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) :

- pour les propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes,, une subvention de 10% du montant H.T. des travaux subventionnables par l'ANAH, plafonnée de 700 € à 4 000 € selon le niveau de dégradation du logement,
- pour les propriétaires bailleurs, une aide de 100 €/m<sup>2</sup> dans la limite de 4 000 € par logement conventionné à loyer social et de 50 €/m<sup>2</sup> dans la limite de 2 000 € par logement conventionné à loyer intermédiaire, ainsi qu'une prime de 2 000 € par logement pour la réalisation de travaux permettant une amélioration significative de la performance énergétique et de 2 000 € pour la remise sur le marché de logements vacants loués à loyer conventionné après travaux.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération est sollicitée pour apporter son concours à la réhabilitation de neuf logements dont huit locatifs et un occupé par un propriétaire aux ressources modestes pour un montant total de 48 378 €.

Les caractéristiques de chacune des opérations de rénovation et leur plan de financement font l'objet d'une présentation détaillée dans le tableau joint en annexe.

En contrepartie de ces subventions, le propriétaire occupant s'engage à résider dans son logement pendant au moins 6 ans et les propriétaires bailleurs s'engagent à pratiquer un loyer modéré pendant 9 ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- attribuer une subvention d'un montant maximum de 6 000 € à M. Frédéric BODART demeurant 18 rue des Chataigniers à Coquelles, de 5 908 € à M. Jackie LUTHIER demeurant 22 rue Léon Granier à Sainte Foy des Lyon, de 6 000 € à M. et Mme Jean-François et Pascale MARAZZI LEROUTIER demeurant 10 square Isatis à Mérignac, de 6 000 € à M. Charles NOUILHETAS demeurant 49 boulevard Suchet à Paris, de 4 270 € à M.Thanh Dao NGUYEN demeurant 16 rue Saint Sauveur à Paris, de 6 000 € à la SCI 2M sise 23 rue Camille Pelletan à Levallois Perret, de 6 000 € à M.et Mme Nathalie et Jean Philippe POIRAULT demeurant 15 avenue Joséphine à Rueil Malmaison, de 4 200 € à M. Jean PARAT demeurant au Perthuis à Rohaire et de 4 000 € à M. Yan TROUSSELET demeurant 46 rue du faubourg Figuerolles à Montpellier,
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2012 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 907 ;
- dire que le paiement de la subvention s'effectuera après versement de l'aide de l'ANAH sur la base de la dépense réellement subventionnable et sur présentation par les propriétaires de leur engagement vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégataire des aides de l'ANAH, en faveur du conventionnement ;

- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

**AFFAIRE N° 48 : POLITIQUE DE LA VILLE, LOGEMENT, HABITAT – OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT COPROPRIÉTÉ DÉGRADÉE CÉVENNES 1 2010-2015 - COMMUNE DE MONTPELLIER - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA RÉHABILITATION DE QUATRE LOGEMENTS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. H. MARTIN, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à la Politique de la ville, Logement, Habitat, rapporte :

Par les délibérations n°9520 du 27 mai 2010 et n°10194 du 23 juin 2011, le Conseil Communautaire a décidé la participation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la copropriété Cévennes 1, comprenant 444 logements. Celle-ci prévoit la réhabilitation des parties communes des 7 bâtiments de la copropriété, ainsi que la mise aux normes de 145 appartements, dont 41 à statut locatif et 104 occupés par des propriétaires modestes

Au titre de ses compétences politique de la ville et équilibre social de l'habitat, la Communauté d'Agglomération de Montpellier apporte, en complément des aides de l'Anah dont l'attribution lui est déléguée, des aides propres aux propriétaires occupants modestes, à hauteur de 10% du montant des travaux subventionnables, plafonnés à 1 000 € de subvention par logement, et aux propriétaires bailleurs s'engageant à pratiquer un loyer maîtrisé, à hauteur de 10% et 15% du montant des travaux subventionnables, plafonnés à 1 500 € et 2 250 € de subvention par logement, selon que le loyer conventionné est de niveau intermédiaire ou social.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de Montpellier est sollicitée pour apporter son concours à la réhabilitation de quatre logements occupés par des propriétaires modestes, situés dans les bâtiments J, K2, J1 et I5, pour un montant total de 2 597 €.

Les caractéristiques de chacune des opérations de rénovation et leur plan de financement font l'objet d'une présentation détaillée dans le tableau ci-dessous :

| Nom du Propriétaire                      | ROMANO Natale               | DORMOY Vincenza                                    | KARAM El Khadir  | SKOUTI Mohammed   |
|--|-----------------------------|--|--|---|
| Caractéristiques de l'opération          |                             |  |  |   |
| Localisation du logement                 | Bâtiment J                  | Bâtiment K2  | Bâtiment J1  | Bâtiment I5   |
| Type de travaux                          | mise aux normes électriques | mise aux normes électricité et plomberie-sanitaire | mise aux normes électriques, installation d'un chauffe eau électrique, peinture et carrelage | remplacement de la chaudière, reprise du circuit de chauffage et des radiateurs |
| Typologie                                | T3                          | T3   | T5   | T7  |
| Surface en m²                            | 55,20                       | 59,45  | 81   | 106   |
| Coût de l'opération H.T. en €            | 3 179                       | 10 707   | 8 941  | 3 852   |
| Dépense subventionnée ANAH en €          | 3 179                       | 10 000   | 8 941  | 3 852   |
| <b>Subventions</b>                       |                             |  |  |   |
| Subvention ANAH en €                     | 636                         | 3 500  | 3 129  | 1 348   |
| Subvention Agglo en €                    | 318                         | 1 000  | 894  | 385   |
| Total des subventions en €               | 954                         | 4 500  | 4 023  | 1 733   |
| Reste à charge du propriétaire H.T. en € | 2 225                       | 6 207  | 4 918  | 2 119   |

En contrepartie, les propriétaires concernés s'engagent à occuper leurs logements en tant que résidence principale pendant 6 ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- attribuer une subvention d'un montant maximum de 318 € à Monsieur Natale ROMANO demeurant 949 avenue Louis Ravas à Montpellier, de 1 000 € à Madame Vincenza DORMOY demeurant 949 avenue Louis Ravas à

Montpellier, de 894 € à Monsieur El Khadir KARAM demeurant 949 avenue Louis Ravas à Montpellier et de 385 € à Monsieur Mohammed SKOUTI demeurant 949 avenue Louis Ravas à Montpellier ;

- dire que les crédits sont inscrits au budget 2012 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 907 ;

- dire que le paiement de la subvention s'effectuera après versement de l'aide de l'ANAH sur la base de la dépense réellement subventionnable ;

- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

## **AFFAIRE N° 49 POLITIQUE DE LA VILLE, LOGEMENT, HABITAT – OPÉRATION RÉNOVER POUR UN HABITAT DURABLE ET SOLIDAIRE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA RÉHABILITATION DE VINGT-TROIS LOGEMENTS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. H. MARTIN, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à la Politique de la ville, Logement, Habitat, rapporte :

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009, la Communauté d'Agglomération de Montpellier met en œuvre l'opération « Rénover pour un habitat durable et solidaire » ayant pour objet la réhabilitation, sur 3 ans, d'environ 300 logements anciens, locatifs ou occupés par des propriétaires modestes ; son périmètre couvre l'ensemble du territoire communautaire, hors secteurs de Montpellier déjà concernés par une opération similaire.

Cette opération a pour priorités la lutte contre l'habitat dégradé, indigne et à faible performance énergétique, l'adaptation des logements au handicap ou perte d'autonomie, la remise sur le marché de logements vacants ainsi que la maîtrise des loyers après travaux.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier mobilise, pour ce faire, les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), dont l'attribution lui est déléguée. Elle accorde par ailleurs sur fonds propres, des aides aux propriétaires occupants modestes et aux propriétaires bailleurs s'engageant à pratiquer des loyers maîtrisés. Celles-ci concernent également l'amélioration de la performance énergétique des logements anciens et la remise sur le marché de logements vacants. Le montant total des subventions mobilisées peut ainsi représenter de 35% à 80% du montant hors taxes des travaux subventionnables.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de Montpellier est sollicitée pour apporter son concours à la réhabilitation de vingt-trois logements, dont 14 occupés par des propriétaires aux ressources modestes et 9 logements locatifs, situés dans les communes de Montpellier, Saint-Drézéry, Grabels, Lavérune, Saint-Geniès des Mourgues, Villeneuve-lès-Maguelone, Castelnaud le Lez, Clapiers, Le Crès, Baillargues, Pérols, Cournonsec et Pignan, pour un montant total de 104 748 €.

Les caractéristiques de chacune des opérations de rénovation et leur plan de financement font l'objet d'une présentation détaillée dans le tableau en annexe.

En contrepartie de ces subventions les propriétaires bailleurs s'engagent à pratiquer un loyer règlementé. Ils signeront une convention avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier, par délégation de l'ANAH, d'une durée de 9 ans, précisant le plafond des ressources du locataire à respecter et les loyers pratiqués. Les propriétaires occupants s'engagent à occuper leur logement en tant que résidence principale pendant 6 ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- attribuer une subvention d'un montant maximum de 591 € à Mme Gabrielle PAOLI demeurant 19 rue de la Concorde à Montpellier, de 2 483 € à Mme Meriem SAGHROUN demeurant 42 avenue Saint-Lazare à Montpellier, de 2 887 € à M. Jean- Marie CLOAREC demeurant 3 rue des Sarcelles à Montpellier, de 1 886 € à M. Mickaël LAINE demeurant 945 rue de la Roqueturière à Montpellier, de 4 963 € à Mme Renée COULON demeurant 50 rue de l'Ancienne Poste à Saint Geniès des Mourgues, de 1 532 € à Mme Martine ARNAUD COUSSON demeurant 9 rue des Ibis à Villeneuve-lès-Maguelone, de 1 215 € à M. Robert FERRIE demeurant 21 chemin de la Gardie à Castelnaud-le-Lez, de 2 501 € à M. et Mme Yvon et Renée BERGER demeurant 6 rue du Centre à Saint-Drézéry, de 1 649 € à M. et Mme Claude LALANDE demeurant 8 rue des Cigales à Clapiers, de 3 500 € à Mme Claudine FERRINI demeurant 1 rue de l'Hirondelle au Crès, de 3 500 € à M. Jean-Marie DOAT demeurant 186 avenue de Mireval à Villeneuve les Maguelone, de 2 205 € à M. et Mme Eric et Laurence THERON JANVIER, de 3 411 € à Mme Mireille GOURGEON demeurant 20 Mas de Pérols à Pérols, de 2 175 € à Mme Marie-Josée VILLESSECHE demeurant 6 rue des Barrys à Cournonsec, de 49 570 € à M. Yvan EURY ARRANZ demeurant 1 route de Pignan à Cournonterral, de 11 840 € à Mme Josiane RIBEYROLLES demeurant 7 rue du Château à Grabels et de 8 840 € à M. Claude FAU demeurant 50 rue Arnault Peyre à Montpellier.

- dire que les crédits sont inscrits au budget 2012 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 907 ;

- dire que le paiement de la subvention s'effectuera après versement de l'aide de l'ANAH sur la base de la dépense réellement subventionnable et sur présentation par les propriétaires de leur engagement vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégataire des aides de l'ANAH, en faveur du conventionnement ;

- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif

à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

**AFFAIRE N° 50 : POLITIQUE DE LA VILLE, LOGEMENT, HABITAT – PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DE MONTPELLIER - QUARTIER CÉVENNES - OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT COPROPRIÉTÉ DÉGRADÉE GUILLAUME APOLLINAIRE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LA RÉHABILITATION D'UN LOGEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. H. MARTIN, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à la Politique de la ville, Logement, Habitat, rapporte :

Par délibération n°9249 du 26 novembre 2009, le Conseil Communautaire a décidé la participation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier au programme de réhabilitation des logements privés du quartier Cévennes à Montpellier, qui s'inscrit dans le cadre du Projet de Renovation Urbaine de Montpellier.

Au titre de ses compétences politique de la ville et équilibre social de l'habitat, elle accompagne l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat copropriété dégradée G. Apollinaire en mobilisant les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat dont l'attribution lui est déléguée. Elle accorde par ailleurs sur fonds propres des aides complémentaires aux propriétaires occupants modestes et aux propriétaires bailleurs s'engageant à pratiquer des loyers maîtrisés.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de Montpellier est sollicitée pour apporter son concours à la rénovation d'un logement de type 2 d'une surface de 38,14 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 000 €. Le projet concerne des travaux de gros œuvre, de plomberie et de peinture, à l'issue desquels le logement sera loué à loyer intermédiaire (368 €/mois).

Le coût des travaux s'élève à 14 795 € H.T. et la dépense subventionnable calculée par l'ANAH à 10 000 €. Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

- ANAH : 30% soit 3 000 €
- Communauté d'Agglomération de Montpellier : 10 % soit 1 000 €
- Propriétaire : solde, soit 10 795 €

En contrepartie de ces subventions, le propriétaire bailleur s'engage à pratiquer un loyer réglementé. Il signera une convention avec la Communauté d'Agglomération, par délégation de l'ANAH, d'une durée de 9 ans, précisant le plafond des ressources du locataire à respecter et le loyer pratiqué.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- attribuer une subvention d'un montant maximum de 1 000 € à M. Yassin HAOUHAOU demeurant 1 rue des Soldanelles à Montpellier,
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2012 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 907 ;
- dire que le paiement de la subvention s'effectuera après versement de l'aide de l'ANAH sur la base de la dépense réellement subventionnable et sur présentation par le propriétaire de son engagement vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégataire des aides de l'ANAH, en faveur du conventionnement ;
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

**AFFAIRE N° 51 EAU ET ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE PRADES LE LEZ - AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 2371T10 DE RENFORCEMENT DE LA STATION DE SURPRESSION ET DE LA CONDUITE PRINCIPALE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. L. POUGET, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à l'Eau et à l'Assainissement, rapporte :

L'arrêté préfectoral n°2009-1-1532 a doté la Communauté d'Agglomération de Montpellier de la compétence « eau potable » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Pour la Commune de Prades le Lez, ce transfert de compétence a entraîné notamment le transfert du marché de travaux concernant le « renforcement de la station de surpression et de la conduite principale d'alimentation en eau potable », visé en préfecture le 24 avril 2007 et notifié à l'entreprise EHTP.

Le marché prévoyait 3 tranches de travaux, correspondant à trois secteurs géographiques contigus à la route départementale 145, pour un montant total de 488 570,00 € H.T., soit 584 329,92 € T.T.C.

Les travaux des deux premières tranches, d'un montant respectif de 275 545 € H.T. et 126 175 € H.T., ont été réalisés en 2007 et 2008, parallèlement à des travaux de construction de collecteurs d'eaux pluviales, ainsi que de renouvellement du réseau d'eaux usées et d'aménagement de voirie. La Commune a ensuite suspendu la poursuite de l'ensemble de l'opération.

La Commune ayant réuni les conditions de reprise des travaux en 2011, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a affermi la 3<sup>ème</sup> tranche de travaux, d'un montant initial de 86 850,00 € H.T.

En phase chantier, des travaux non prévus ont été effectués afin de permettre leur mise en œuvre dans de bonnes conditions (fourniture et mise en œuvre de vannes liées à la suspension puis la reprise des travaux) et de garantir leur qualité et pérennité dans le temps (remplacement de branchements jugés défectueux non prévus initialement). Les surcoûts générés par ces modifications s'élèvent à 25 058,00 € H.T., soit 29 969,37 € T.T.C.

Un projet d'avenant n°1 au marché de travaux a été établi afin de tenir compte de ces travaux supplémentaires. Le nouveau montant total du marché s'élèverait à 513 628,00 € H.T., soit 614 299,09 € T.T.C., représentant une augmentation de 5,12% par rapport au montant total initial.

La Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, lors de sa séance du 24 juillet 2012, a émis un avis favorable à la proposition d'avenant n°1.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le projet d'avenant n°1 au marché de renforcement de la station de surpression et de la conduite principale d'alimentation en eau potable de la Commune de Prades le Lez,
- dire que les crédits sont inscrits au budget annexe de l'eau potable de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 23,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer l'avenant précité et tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

## **AFFAIRE N° 52 : EAU ET ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE MONTFERRIER-SUR-LEZ - AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DU PIOCH DE BAILLOS - RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE POUR LA DÉFENSE INCENDIE - CONVENTION FINANCIÈRE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. L. POUGET, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à l'Eau et à l'Assainissement, rapporte :

La Commune de Montferrier sur Lez souhaite aménager le secteur du Pioch de Baillos. Ce projet prévoit la création de 25 lots à bâtir en continuité de l'urbanisation existante.

Parmi les équipements publics nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers du secteur du Pioch de Baillos, figure le renforcement du réseau d'eau potable pour permettre la défense incendie du projet. En effet le secteur se situe dans une zone bleue du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt et est éloigné des premiers réseaux structurants.

L'opération consisterait à réaliser :

- le renforcement (88 mètres) et l'extension (50 mètres) du réseau d'eau potable, diamètre 100 mm fonte, dans une impasse privée ainsi que la pose d'un stabilisateur,
- le renforcement du réseau d'eau potable, diamètre 100 mm fonte, sur 340 mètres chemin de l'Ayre des Masques.

Ce renforcement du réseau d'alimentation en eau est compatible avec le maintien de garantie d'une eau distribuée de qualité, ses qualités sanitaires n'étant pas altérées. Le coût de cette opération est évalué à 191 000 € H.T., soit 228 436 € T.T.C., y compris frais d'études, essais et divers.

La sécurité incendie relève des pouvoirs de police du maire, alors que l'alimentation en eau potable est une compétence transférée à la Communauté d'Agglomération de Montpellier. Aussi, il convient de définir les modalités administratives, techniques et financières de réalisation du renforcement du réseau d'eau potable envisagé.

Un projet de convention a été établi à cet effet qui précise que les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, puis remboursés par la Commune de Montferrier-sur-Lez, à hauteur des besoins liés à la défense incendie. Ce reversement aura lieu douze mois après la réception des travaux et son montant sera ajusté au coût réel des dépenses effectuées.

Le surcoût lié aux besoins pour la défense incendie a été établi par rapport au coût qu'aurait eu à supporter la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour le renouvellement de la conduite existante de diamètre 63 mm. Il a été estimé à 140 500 € H.T. soit 168 038,00 € T.T.C.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le projet de convention avec la Commune de Montferrier-sur-Lez pour la réalisation des travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaire pour la défense incendie du secteur du Pioch de Baillos,
- dire que les crédits seront inscrits au budget annexe de l'eau potable de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 23,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention avec la Commune de Montferrier-sur-Lez.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

**AFFAIRE N° 53 EAU ET ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE PÉROLS - AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DU CHEMIN DES CONSTELLATIONS - RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE POUR LA DÉFENSE INCENDIE - CONVENTION FINANCIÈRE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. L. POUGET, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, délégué à l'Eau et à l'Assainissement, rapporte :

La Commune de Pérols souhaite autoriser la construction de cinq parcelles issues d'un partage, situées chemin des Constellations.

La viabilisation de ces parcelles nécessite l'extension du réseau d'eau potable.

De plus, pour tenir compte de l'éloignement des nouvelles constructions par rapport au réseau public d'eau potable existant, l'extension de réseau doit être surdimensionnée pour permettre la mise en place d'un poteau incendie. Ce renforcement du réseau d'alimentation en eau est compatible avec le maintien de garantie d'une eau distribuée de qualité, ses qualités sanitaires n'étant pas altérées.

L'opération consisterait à réaliser :

- l'extension du réseau d'eau potable en diamètre 100 mm entre la rue de la Comète et la limite des parcelles à construire sur environ 90 ml,

- la pose d'un poteau incendie et ses ouvrages annexes.

Le coût de cette opération est évalué à 34 500 € HT, soit 41 262,00 € T.T.C., y compris frais d'études, essais et divers.

La sécurité incendie relève des pouvoirs de police du maire, alors que l'alimentation en eau potable est une compétence transférée à la Communauté d'Agglomération de Montpellier. Aussi, il convient de définir les modalités administratives, techniques et financières de réalisation du renforcement du réseau d'eau potable envisagé.

Un projet de convention a été établi à cet effet qui précise que les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, puis remboursés par la Commune de Pérols, à hauteur des besoins liés à la défense incendie.

Le surcoût correspondant a été établi par différence entre le coût de l'opération et celui d'une extension en diamètre 63 mm, nécessaire pour assurer les seuls besoins alimentaires du projet.

Son montant est estimé à 16 000 € H.T., soit 19 13600 € T.T.C.

Il sera ajusté au coût réel des dépenses effectuées et sera reversé douze mois après la réception des travaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le projet de convention avec la Commune de Pérols pour la réalisation des travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaire pour la défense incendie du secteur du chemin des Constellations,

- dire que les crédits seront inscrits au budget annexe de l'eau potable de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, chapitre 23,

- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention avec la Commune de Pérols.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

**AFFAIRE N° 54 VOIRIE, JALONNEMENT – VOIRIE D'AGGLOMÉRATION - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE GEORGES FRÊCHE À CASTELNAU LE LEZ - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AU MARCHÉ N°2208TV09-A TERRASSEMENTS, CHAUSSÉES, ÉQUIPEMENTS, SIGNALISATION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Mme H. QVISTGAARD, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, déléguée à la Voirie, Jalonnement, rapporte :

Le projet d'aménagement de l'avenue Georges Frêche a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n°2007-I-1022 du 29 mai 2007.

Par délibération n°9333 du 22 décembre 2009 le Conseil de Communauté a approuvé le projet de marché avec le groupement COLAS MIDI-MEDITERRANEE / CAZAL, mandataire COLAS.

Ce marché a fait l'objet d'un avenant n°1 d'un montant de 467 085,71 € H.T. portant ainsi le nouveau montant du marché à 3 156 298,05 € H.T. soit une hausse de 17,37% du montant initial du marché.

Le mandataire du marché a produit un mémoire en réclamation pour un montant total de 982 765 € H.T. portant sur des préjudices liés notamment à l'augmentation du délai du marché et à la complexité imprévisible des travaux à réaliser.

Il a été nécessaire d'adapter le calendrier des travaux aux différentes libérations d'emprises liées soit à la co-activité avec les entreprises d'autres lots du marché ou d'autres entreprises intervenant pour le projet, notamment pour le compte des concessionnaires, soit au calendrier des acquisitions foncières.

En outre, le délai global du marché a été augmenté dans le cadre de l'avenant n°1 de 18 à 24 mois sans compensation financière pour l'entreprise.

Par ailleurs, de nombreuses modifications du chantier notamment en termes de nivellement, d'évolution des limites des propriétés riveraines, de réseaux présents, ont modifié la physionomie et l'organisation des travaux. Ces adaptations n'ont pas été prises en compte par l'avenant n°1.

Les parties se sont rapprochées afin de trouver un accord amiable et après analyse du maître d'œuvre, ont convenu du versement d'une indemnité globale et forfaitaire d'un montant décomposé comme suit : 217 144€ net de taxes correspondant à l'indemnisation d'un préjudice subi et 92 856€ H.T. de travaux supplémentaires. Le titulaire renonce à présenter toute autre réclamation ou recours au titre du marché.

La CAO réunie le 2 octobre 2012 a donné un avis favorable à la signature de ce protocole.

Le montant de l'opération d'aménagement de l'avenue Georges Frêche reste inchangé.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les dispositions transactionnelles avec l'entreprise COLAS Midi Méditerranée sise à Saint-Jean-de-Védas, mandataire du groupement telles que définies ci-dessus,
- dire que les crédits nécessaires au marché sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération au chapitre 908,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à signer le protocole transactionnel au marché n°2208TV09 A ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.